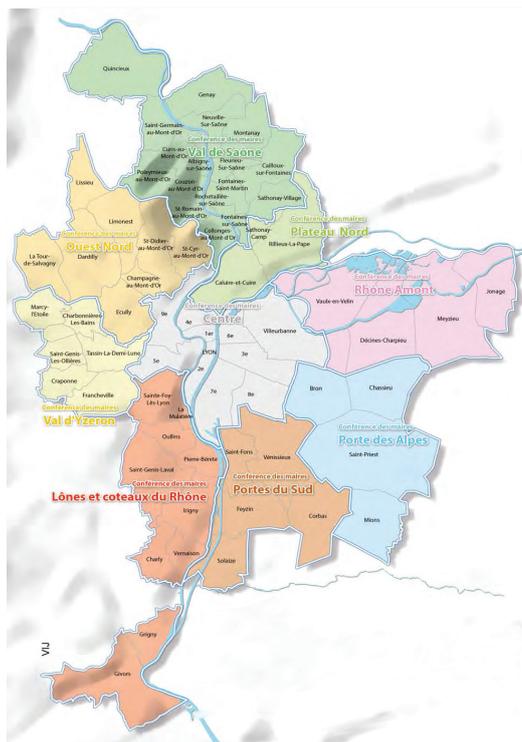


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Villeurbanne

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Villeurbanne - 508 observations

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1832-47	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande la définition d'un zonage et de prescriptions, avenue Marcel Cerdan, permettant le développement d'un programme tertiaire et/ou hôtelier pouvant atteindre une hauteur de l'ordre de R+7, en lien avec le projet de Grande Salle Aréna, en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevey, sur l'îlot urbain localisé à l'extrémité ouest de l'avenue Marcel Cerdan au nord de l'Astroballe, plutôt que sur l'emprise actuelle du parking de la maison des fêtes familiales.	Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des outils graphiques pourraient être inscrits au PLUH pour rendre possible la réalisation de cet équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.	Partage l'observation du MO Ce grand projet nécessite d'être finalisé dans toutes ses dimensions. Mais c'est lorsque celui ci sera validé par l'ensemble des partenaires, que les nouvelles prescriptions et outils nécessaires pourront être inscrites au PLU-H
1842-57	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande le changement de zonage des parcelles cadastrées CH 52 à 57, situées au sein de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum et le boulevard Laurent Bonnevey : passage vers un zonage type USP plus cohérent avec une approche à l'îlot et une vocation dominante d'accueil d'équipements d'intérêt collectif.	Le zonage UEi1 inscrit au PLUH arrêté permet une gestion des habitations existantes. Il ne serait pas opportun de faire évoluer ce zonage vers un zonage USP qui figerait les habitations existantes.	les parcelles CH 52 à 57 constituent une 'enclave' UEi1 dans un e zone importante USP. En outre, l'ERV 15 inscrit au PLUH va améliorer la voirie bordant cette zone

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5641-1		site << Georges Lyvet >> à Villeurbanne (parcelles BX46-BX47, propriété Ville de Villeurbanne). Pour !'Arena: Demande que les caractéristiques particulières	Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation de cet	Prend acte de l'avis du MO Le projet d'aménagement est en préparation. La commission prend note que c'est lorsqu'il aura été validé par les différents partenaires que les

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>d'un tel équipement soient prises en compte par le PLU-H par la mise en place d'outils adaptés, notamment relatifs à l'implantation de l'équipement sur le site.</p> <p>Demande que les polarités hôtelières, commerciales-services et tertiaires inscrites au dossier d'arrêté de projet PLU-H soient déplacées sur le site formé par l'actuelle voie d'accès au stade Lyvet (vouée à être déclassée) et les parcelles BX40-42-43-44-45-46.</p> <p>Demande que la hauteur sur ce même site permette d'atteindre du R+7 en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevey</p>	<p>équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.</p>	<p>prescriptions et outils graphiques nécessaires seront inscrits au PLU-H.</p>
R4215-23	VILLEURBANNE	<p>demande sur le site de l'actuel stade Georges Lyvet avenue M Cerdan, l'adaptation des outils règlementaires à la configuration foncière et topographique du tènement destiné à l'implantation d'une Grande Salle Aréna, la possibilité d'ériger un mur séparatif avec le centre nautique assez élevé pour satisfaire aux contraintes fonctionnelles de cette grande salle et la prise en compte des caractéristiques particulières d'un tel équipement au travers d'outils adaptés assurant la meilleure implantation possible.</p>	<p>Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation de cet équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'inscrire au PLU-H des prescriptions et outils graphiques permettant la réalisation de l'équipement ARENA et de ses bâtiments connexes, lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires.</p>
R4215-24	VILLEURBANNE	<p>demande la définition d'un zonage et de prescriptions permettant le développement, en lien avec le projet de Grande Salle Aréna, d'un programme tertiaire et/ou hôtelier et de services pouvant atteindre une hauteur de l'ordre de R+7 en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevey, sur l'îlot urbain localisé à l'extrémité ouest de l'avenue Marcel Cerdan au nord de l'Astroballe, sur l'actuelle voie d'accès au stade Lyvet, vouée à un déclassement, et sur une partie</p>	<p>Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation de cet équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.</p>	<p>La commission considère que c'est lorsque le projet aura été validé par l'ensemble des partenaires que les prescriptions et outils nécessaires pourront être inscrits au document d'urbanisme.</p>

		des parcelles BX46 et BX47 accolée à cette voie		
--	--	---	--	--

Activités économiques diversifiées en ville - 24 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1835-50	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur Dedieu-Charmettes, au sein de l'îlot défini par les rues Anatole France, Magenta, Becker et République, sur les parcelles cadastrées BN 53 à 60 et BN 75, l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) autorisant le développement d'activités tertiaires à hauteur maximale de 70% de la surface de plancher (SDP) des programmes, pour accompagner l'évolution économique de ces tissus localisés en coeur de ville.	En l'absence d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation, il serait préférable de maintenir le zonage UEi1 inscrit au PLUH arrêté. Après les études, une évolution serait possible lors d'une prochaine modification de PLUH.	La commission considère que l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) autorisant le développement d'activités tertiaires est pertinent sur ce secteur. La commission est favorable à un zonage UEi2
1836-51	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Propose, dans le secteur Dedieu-Charmettes, au sein de l'îlot défini par les rues Anatole France, Louis Adam, Dedieu et Mansard, un encadrement réglementaire unique de la partie sud de l'îlot dédiée à des vocations économiques, avec possibilité d'une mixité fonctionnelle autorisant le développement d'activités tertiaires à hauteur maximale de 70% de la surface de plancher (SDP) des programmes, plus cohérente avec la morphologie et la structure foncière de l'îlot.	Les zonages UCe2b, UEi1 et UEi2 ont été inscrits au PLU-H arrêté après une étude de composition urbaine de l'îlot. Néanmoins, la partie de l'îlot en zonages UEi1 et UEi2 pourrait évoluer vers un zonage UEi2 avec un SMF pour préserver l'activité.	La commission considère que l'inscription d'un SMF pour développement d'activités tertiaires et un zonage UEi2 sur cet îlot sont pertinents.
1837-52	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur Tolstoï, au sein de l'îlot défini par les rues Pascal, Lafontaine, Aynard, et le cours Tolstoï, sur les parcelles cadastrées CO 78, CO 81 à 86, CO 235 et CO 236, l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) autorisant le développement d'activités tertiaires à hauteur maximale de 70% de la surface de plancher des programmes (SDP), pour	Sur l'îlot Tolstoï- Pascal - Aynard : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, un SMF 70% tertiaire sur les parcelles CO 78, 81 à 86, 235 et 236 en zonage UEi1 au PLU-H arrêté. - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 des outils graphiques en plus sur cet îlot.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole. Elle est favorable à un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï avec maintien de la parcelle CO 78 en UEi1 avec un SMF permettant de développer des activités tertiaires.

		<p>accompagner le renouvellement économique de ces tissus, conformément aux orientations prônant la revalorisation du cours Tolstoï énoncées par les études récentes sur le secteur.</p>	<p>Le zonage UEi1 n'a pas pour vocation la destination tertiaire. Il pourrait être étudié un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï, permettant la destination tertiaire avec un SMF garantissant un pourcentage minimum de SdeP à destination d'activités à définir. Le reste de l'îlot (parcelle CO 78) pourrait être maintenu en zonage UEi1 pour garantir la destination principale d'activités avec un SMF permettant la destination tertiaire avec un pourcentage maximum de SdeP à définir.</p>	
1838-53	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, pour le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943, concernant les parcelles cadastrées BR 47, BR 48, BR 141 et BR 142, le retour à la situation réglementaire prévalant au PLU, en termes de zonage et de hauteurs, pour préserver le potentiel d'accueil d'activités productives sur ce site.</p>	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté. <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU tel que demandé dans cette remarque ne serait donc pas opportun.</p> <p>De plus, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs importantes possibles au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission est favorable à un abaissement des hauteurs, notamment celle de 36m mentionnée dans le document graphique, à une évolution des périmètres des polygones et donc à une évolution de l'OAP. Il s'agit de prendre en compte l'environnement du secteur.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.	
1844-59	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur des Brosses, la suppression de la prescription imposant un rez-de-chaussée actif dans les constructions neuves en rive Est de la place de la Paix, au profit de la seule rive Ouest, dont la localisation et la configuration bâtie sont mieux adaptées à cet objectif.	La suppression du linéaire toutes activités inscrit au PLUH arrêté pourrait être supprimée en rive EST de la place de la Paix du fait de la morphologie existante.	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à cette demande
1918-133	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur du Tonkin, sur le site de la clinique rue du Tonkin, bientôt libéré par le départ de la clinique, des précisions quant à l'organisation de la mixité des vocations économiques au sein de la parcelle par : - l'autorisation en rez-de-chaussée des seules destinations suivantes : équipement d'intérêt collectif et services publics (pour 15% minimum de la surface de plancher-SDP), artisanat et commerce de détail, restauration, industrie et entrepôt, et établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale (pour 85% maximum de la SDP développée), - l'autorisation aux étages autres que le rez-de-chaussée des autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.	Sur le site de l'ex clinique du Tonkin : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur R+15 et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. - puis le promoteur a demandé pendant l'enquête publique, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur de 28 m (R+8) et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. La hauteur au PLU-H arrêté est 22 m sur ces deux parcelles. Sur la parcelle BI 60, il pourrait être inscrit un outil graphique et une hauteur de 28 mètres pour la réalisation d'un programme de logements. Sur la parcelle BI 59, il pourrait être inscrit pour rendre possible le programme mixte proposé à l'enquête (mais avec un maximum de 5000m ² de	La commission prend acte de la réponse de la Métropole sur les modifications à apporter sur le site de la clinique du Tonkin. La commission estime souhaitable la mise en œuvre d'une OAP pour la cohérence de l'ensemble et l'organisation de la mixité économique sur ce secteur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			SdeP de bureaux), des outils graphiques, des hauteurs de 25 à 34 mètres et la modification du SMF. Une OAP pourrait être créée pour préciser le schéma de composition de l'îlot.	
1945-160	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Indique que les linéaires toutes activités mériteraient d'être ponctuellement complétés, principalement sur le quartier Dedieu-Charmettes.	Les linéaires toutes activités inscrits au PLUH arrêté, sur l'ensemble de la commune, correspondent à la traduction d'un travail de concertation entre la CCI, la commune et la Métropole de Lyon. Ils correspondent aux linéaires de rdc actifs les plus denses parmi les voies perpendiculaires au cours Emile Zola. Il ne serait pas souhaitable d'en ajouter à cette étape de la procédure.	Prend acte de l'avis du MO
1946-161	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Remarque que les secteurs les plus denses sont classés en UCe2b, alors que, dans les îlots les plus anciens notamment, se trouve un certain nombre de coeurs d'îlots actifs.	Le zonage UCe2b inscrit au PLUH arrêté, qui couvre essentiellement le secteur Charpennes / Zola, serait adapté à la morphologie urbaine souhaitée au regard du peu de mutation.	Prend acte de l'avis du MO
1947-162	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Constate que le classement de certains secteurs en UEi1 peut sembler abusif, soit parce que les occupations se rattachent à des équipements publics (dépôts TCL), soit parce que ces zonages UEi1 sont couverts par des emplacements réservés (espaces verts, équipements publics) qui viennent de fait les stériliser.	Les zonages inscrits au PLUH arrêté, qui sont sous des occupations d'équipements publics (par ex dépôt TCL), sont définis pas seulement en fonction de l'usage actuel mais en fonction des vocations futures souhaitées. Le zonage UEi1 pourrait être maintenu au PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
1948-163	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Est satisfait de retrouver trois Secteurs de Mixité Fonctionnelle (SMF), dont deux sont assortis d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : - sur l'îlot Lafontaine,	Les prescriptions inscrites au PLUH arrêté répondent à l'observation.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		- et sur la rue du 1er Mars 1943. Souligne l'importance que ces SMF et OAP soient maintenus dans la version finale du document pour pouvoir mesurer dans la durée leur effet et leur capacité à produire de la mixité fonctionnelle.		
1949-164	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Regrette que l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 "îlot Gervais Bussière" n'intègre aucune composante activité, considérant le passé économique d'une partie du site envisagé.	Cette observation est sans incidence sur le PLUH.	Partage l'observation du MO
1950-165	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	S'interroge sur l'opérationnalité de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 "Mansard", considérant les mutations déjà à l'oeuvre sur sa partie sud. S'interroge également sur la plus-value d'une offre tertiaire sur l'extrême sud de l'îlot.	Cette remarque est sans incidence sur le PLUH.	Partage l'observation du MO
1951-166	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Sera vigilante à la place de l'artisanat << sans vitrine >> sur les secteurs de projet, notamment Grandclément et Villeurbanne la Soie.	Cette observation est sans incidence sur le PLUH.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5608-1	Villeurbanne	7 rue Beaudelaire - parcelle BP28 - Villeurbanne lassée en UEi1, demande de changement de zonage en URm1 plus adapté à la situation urbaine du terrain	Cf. R1155 / E3228 / E3229 / R5607 / R5610 Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).	Prend acte de l'avis du MO La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante devra être prise en compte dans une procédure ultérieure.
E3232-1		Demande de changement de zonage parcelles CK 78 et 79 classées en UEi1 demande en UEi2. secteur Grandclément (Cette demande n'est pas clairement formulée dans les PJ, mais la description des activités souhaitées semblent correspondre) Motifs: zone UEi1 pas appropriée aux activités actuelles - parcelles entourées par 1 maison de retraite 1 école Feuerstein bureaux récents Logements -Pas en conformité avec PADD	Le tènement est situé au sein d'un secteur intéressé par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.	Partage l'observation du contributeur La commission note que c'est au terme des études en cours sur ce secteur qu'une traduction d'un projet d'ensemble pourra intervenir dans le cadre d'une modification du PLU-H.
R5599-2	Sylvain	Demande de changement de zonage de UEi2 en URm, plus conforme aux besoins.	Le tènement est situé au sein d'un secteur intéressé par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H	Partage l'observation du MO la commission estime que le zonage UEi1 doit être maintenu dans l'attente des études en cours, avant d'envisager un autre zonage dans une procédure ultérieure.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>arrêté correspondant à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 inscrit au PLU-H arrêté.</p>	
R4215-4	VILLEURBANNE	<p>demande la prescription d'alignement toutes activités sur le linéaire de la rue du 4 août entre les rues du Progrès et Faillebin, en cohérence avec la suppression par le PLU-H d'un emplacement réservé de voirie pour élargissement de la rue au sud</p>	<p>La demande concerne l'inscription d'un linéaire toutes activités sur la portion de la rue du 4 août 1789 située entre la rue du Progrès et la rue Faillebin. Cette portion de la rue du 4 août 1789 est située en zonage UCe3a avec une polarité commerciale plafonnée à 300 m² SDP. Elle est située à proximité, entre 100 m et 250 m, de polarités commerciales plafonnées à 1000 m² et 1500 m², ainsi que de linéaires toutes activités. Elle n'a pas été repérée lors des études réalisées en amont avec la CCI. Par ailleurs, la suppression d'un l'ERV ne justifie pas l'inscription d'une prescription graphique économique.</p> <p>Il ne serait pas souhaitable d'inscrire un linéaire toutes activités à cette étape de la procédure.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère qu'il ne faut pas fragiliser les commerces proches, existants. Le linéaire de la rue du 4 août entre les rues du Progrès et Faillebin est proches de 2 autres polarités commerciales.</p>
R4215-11	VILLEURBANNE	<p>demande l'inscription d'une prescription d'alignement toutes activités, sur les deux rives du cours Tolstoï depuis la limite communale avec Lyon jusqu'à la place Grandclément, pour imposer le maintien ou l'installation d'activités économiques des rez-de-chaussée d'immeubles sur rue et empêcher la reconversion de ces locaux en logements.</p>	<p>Un travail préalable important a été mené avec les chambres consulaires sur les rez de chaussée actifs des immeubles sur rue sur l'ensemble de la commune. De ce fait, le linéaire toutes activités côté ouest du cours Tolstoï a été étiré, et un nouveau linéaire toutes activités a été créé en partie centrale.</p> <p>Toutefois, pour favoriser le maintien ou l'installation d'activités économiques aux rez-de-chaussée d'immeubles sur rue et empêcher la reconversion de ces locaux en logements, il pourrait être envisagé d'étendre le linéaire toutes activités à la totalité du cours Tolstoï.</p>	<p>La commission est favorable à une continuité de linéaires toutes activités tout au long du cours Tolstoï</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5607-1	FX	<p>parcelles BP40 et BP27. 58 rue Verlaine. Villeurbanne</p> <p>Classées en UEi1, demande de changement de zonage en URm1 aux motifs de l'absence d'activité Artisanale sur le site actuellement et de futur tracé du Tramway T6 sur la rue Verlaine.</p>	<p>Cf. R1155 / E3228 / E3229 / R5608 / R5610</p> <p>Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante devra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>
R5610-1	Villeurbanne	<p>parcelle BP39 située au 58-60-62 rue Paul Verlaine. Villeurbanne</p> <p>Classée en UEi1, demande de changement de zonage en URm1 plus adapté par rapport au milieu urbain et au projet d'envergure de l'Avenue Henri Barbusse et du tracé du tramway T6</p>	<p>Cf. R1155 / E3228 / E3229 / R5607 / R5608</p> <p>Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante devra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1139-1		<p>Rues Primat / Poizat Demande de changement du zonage pour projets de constructions locaux pour "start up" , bureaux et studios Le zonage demandé n'est pas précisé, mais pourrait être URm Les pièces jointes font état de plan masse , contribution de la SCI Siné (non joint)</p>	<p>Le tènement sis au 20 rue Antoine Primat est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H. Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). Ce tènement est partiellement concerné par l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha, déjà inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS. Il serait souhaitable que l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 et le zonage UEi1 soient maintenus.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission estime que l'ERV n°102 et le zonage UEi1 doivent être maintenus dans l'attente des conclusions des études en cours. Cependant une évolution du zonage pourra être prise en compte lors d'une procédure ultérieure.</p>
E3228-1		<p>Complément à la contribution N° E3229.</p>	<p>Cf. E3229 + R1155 + R5607 + R5608 + R5610 Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante pourra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).</p>	
E3229-1		<p>Demande de changement de zonage parcelles BP 20, 21, 22, 23, 24 de UEi1 en URm1 au motif que le classement UEi1 ne permet plus d'exercer activité dans des conditions acceptables - approvisionnement et expédition par camions difficiles en raison environnement et étroitesse des accès</p>	<p>Cf. E3228 + R1155 + R5607 + R5608 + R5610</p> <p>Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante pourra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>
@2655-1	<p>Bertrand RUDIGOZ SAS METROPOLE ARENA DEVELOPPEMENT</p>	<p>Demandes:</p> <p>Pour l' Arena :</p> <p>o Que les caractéristiques particulières d'un tel équipement soient prises en compte par le PLU-H par la mise en place d'outils adaptés, notamment relatifs à l'implantation de l'équipement sur le site.</p> <p>- Pour le programme connexe :</p> <p>o Que les polarités hôtelières, commerciales-services et tertiaires inscrites au dossier d'arrêté de projet PLU-H soient déplacées sur le site formé par l'actuelle voie d'accès au stade Lyvet (vouée à être déclassée) et les parcelles BX40-42-43-44-45-46.</p>	<p>Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation de cet équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le projet d'aménagement est en préparation.. C'est lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, que les prescriptions et outils seront à inscrire au document d'urbanisme</p>

		<p>o Que la hauteur sur ce même site permette d'atteindre du R+7 en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevy >></p>		
--	--	--	--	--

Construction de logements neufs - 30 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1846-61	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le quartier Charpenne-Tonkin, l'inscription d'un outil permettant la construction d'un immeuble de R+15+combles sur la parcelle cadastrée BI 60, située au 3 rue Phéliepeaux, en cohérence avec la morphologie des immeubles environnants au sein de l'îlot (R+16 à R+17).	<p>Sur le site de l'ex clinique du Tonkin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur R+15 et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. - puis le promoteur a demandé pendant l'enquête publique, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur de 28 m (R+8) et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. <p>La hauteur au PLU-H arrêté est 22 m sur ces deux parcelles.</p> <p>Sur la parcelle BI 60, il pourrait être inscrit un outil graphique et une hauteur de 28 mètres pour la réalisation d'un programme de logements.</p> <p>Sur la parcelle BI 59, il pourrait être inscrit pour rendre possible le programme mixte proposé à l'enquête (mais avec un maximum de 5000m² de SdeP de bureaux), des outils graphiques, des hauteurs de 25 à 34 mètres et la modification du SMF. Une OAP pourrait être créée pour préciser le schéma de composition de l'îlot.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole sur les modifications à apporter sur le site de la clinique du Tonkin.</p> <p>La commission estime souhaitable la mise en œuvre d'une OAP pour la cohérence de l'ensemble.</p>
1848-63	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein de l'îlot délimité par les rues George Sand, Eugène Fournière, la route de Genas et l'impasse Amblard, compte-tenu des enjeux d'aération d'un tissu urbain en forte évolution, l'instauration d'outils graphiques	Eu égard à l'intensification du secteur, il serait souhaitable de compléter le zonage URm1 inscrit au PLUH arrêté par des outils graphiques permettant de garantir des respirations du tissu	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à cette demande

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'imposer le recul des constructions d'environ 10 mètres sur la rue Georges Sand, entre l'impasse Amblard et la rue Eugène Fournière, - et d'assurer une césure entre les nouvelles constructions et les projets déjà engagés. 	urbain.	
1851-66	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, sur l'îlot Château-Gaillard, Flachet, Perrault, la modification des hauteurs autorisées en passant de 16 mètres à 13 mètres en rive nord de la rue Perrault.</p>	<p>Une expertise réalisée sur cet îlot confirme une baisse des hauteurs de 16 à 13 m qui serait adaptée au gabarit de la rue Charles Perrault ainsi qu'aux faibles dimensions de l'îlot. Une autorisation à construire (PC 18/23) a déjà pris en compte cette évolution.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole. Elle est favorable à un abaissement des hauteurs .</p>
1852-67	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, au sein du secteur Château-Gaillard, dans le périmètre urbain délimité par les rues Michel Dupeuble, Château-Gaillard, Champ de l'Orme, Greuze et 8 mai 1945 pour mieux prendre en compte l'environnement marqué par des ensembles pavillonnaires ou résidentiels en R+4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la limitation des hauteurs autorisées sur les zonages non pavillonnaires : * à 13 mètres de part et d'autre de la rue Pierre-Joseph Proudhon (au nord entre les rues Château-Gaillard et 8 mai 1945, au sud entre les rues Montgolfier et 8 mai 1945), * et à 16 mètres au-delà. 	<p>Afin de tenir compte de l'épannelage du tissu urbain environnant composé majoritairement de pavillons et d'ensembles résidentiels en R+4, et ainsi garder une harmonie d'ensemble, il serait envisageable de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.</p>	<p>Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à un abaissement des hauteurs en cohérence avec les hauteurs existantes dans le secteur</p>
1853-68	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, au sein du secteur des Buers, la modification des hauteurs autorisées sur rue en passant de 16 mètres à 19 mètres en rives Sud et Nord de la rue Marcel Sembat, conformément au PLU opposable, pour garder la cohérence avec</p>	<p>Sur le secteur des Buers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017 d'augmenter les hauteurs maximales de 16 à 19m. Cette demande était donc à la connaissance du public pendant l'enquête. - puis la commune a demandé dans sa 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime qu'il ne faut pas inscrire un PAP à cette étape de la procédure.</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole quant à l'augmentation de la hauteur sur la rue Marcel Sembat et l'ajout d'outils</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'échelle du tissu existant.	<p>délibération du 28/05/2018 pendant l'enquête publique, un Périmètre d'Attente de Projet (PAP). Par contre là, les propriétaires n'ont pas eu connaissance de cette demande.</p> <p>Le zonage URm1 et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la morphologie et aux implantations souhaitées.</p> <p>Aussi, il ne serait pas souhaitable d'inscrire un PAP à cette étape de la procédure car il figerait les droits à construire.</p> <p>Néanmoins, l'augmentation de la hauteur sur la rue Marcel Sembat et l'ajout d'outils graphiques pour déroger aux règles d'implantation du règlement resteraient à étudier."</p>	graphiques pour déroger aux règles d'implantation du règlement .
1854-69	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, au sein du secteur Grandclément le long de la rue de Cyprian, pour encadrer les constructibilités sur cette rue entre les rues Léon Blum et du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais, préserver un paysage bâti diversifié, et tenir compte de l'étroitesse de la rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la baisse des hauteurs autorisées en rive Est de la rue de Cyprian en passant de 19 mètres à 16 mètres, tout en préservant la constructibilité à 19 mètres en bordure de la rue Léon Blum, - l'inscription d'un recul de 3 mètres des constructions sur la rue. 	<p>Une baisse de la hauteur inscrite au PLUH arrêté en partie Nord-Est de la rue, de 19 m à 16 m serait envisageable. Cela permettrait de tenir compte de la largeur de 10m de cette rue et d'avoir un traitement homogène entre les parties Nord et Sud de la rue.</p> <p>Les zonages URm1 et UEi1 inscrits au PLUH arrêté sur le côté Est de la rue Cyprian permettant d'implanter les futures constructions en recul par rapport à la rue, il ne serait pas nécessaire d'ajouter un outil graphique.</p>	Partage l'observation du MO
1921-136	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande la modification des hauteurs autorisées sur l'impasse Comby, en passant de 10 mètres à 13 mètres sur les deux rives de ce futur espace public, en cohérence avec l'environnement urbain du secteur.</p>	<p>L'ERV impasse Comby pourrait être réinscrit au PLUH et une augmentation des hauteurs envisagée.</p>	Prend acte de la réponse de la Métropole

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1283-1	Tristan	manifeste sa satisfaction à propos de OAP 7 dit du 1er mars 1943, mais s'inquiète des hauteurs envisagées pour les constructions	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	La commission est favorable à un abaissement des hauteurs de l'OAP n°7, notamment la hauteur de 36m inscrite au document graphique, pour prise en compte de l'environnement urbain.
E4141-1		Parcelle BN_& - Villeurbanne 1. Classée en UEi1 , demande de changement en URm1 aux motifs que ce tènement présente la particularité d'accueillir des constructions désaffectées, anciennement à usage industriel, au sein d'un espace d'ores et déjà urbanisé à dominante principale	Le zonage UEi1 inscrit au PLU-H arrêté est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution en zonage mixte ne serait donc pas souhaitable.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>d'habitation</p> <p>2. Demande de suppression de l'ER n° 95 - création d'équipements publics aux motifs que son emplacement n'est pas précisément indiqué et qu'il ne présente pas d'intérêt</p> <p>Dema</p>	<p>L'ER pour équipement n° 95 est inscrit au PLU-H arrêté et était déjà inscrit au PLU opposable.</p> <p>La Ville a d'ores et déjà entamé des procédures d'acquisition foncière de certains terrains.</p> <p>En conclusion, il ne serait pas souhaitable de supprimer cet emplacement réservé.</p>	
@3049-1	Delphine Bouquet particulier	<p>demande, au motif de non adéquation professionnelle des bâtiments avec environnement, un changement de zonage en URm1 de la parcelle CI 141, classée en UEi1</p>	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La parcelle CI 141 fait partie du périmètre d'étude "Grandclément". La commission note que les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>C'est au terme de ces études, qu'une traduction d'un projet d'ensemble sera à examiner dans le cadre d'une prochaine modification de PLU-H.</p>
@3666-1	Raphael DECKERS	<p>Demande de changement de zonage -rue Marie Antoinette classée en URm2 en URi2 pour conserver le caractère pavillonnaire</p>	<p>Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable.</p> <p>En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole.</p> <p>La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement pavillonnaire.</p>
@2944-2	Fabienne Ducharne	<p>Idem 2945</p>	<p>Cf. @2945</p> <p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les demandes du contributeur seront prise en compte lors de la mise en œuvre de l'OAP et du SMF.</p>

			<p>un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques concernant les aménagements des voies qui entourent l'îlot et formulées pendant l'enquête publique. En parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p>	
@2945-2	Fabienne	<p>Demande d'abaissement des hauteurs et de création d'espaces verts réservés dans l'îlot rue Passy, rue Aynard et rue Richelieu</p>	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La demande du contributeur sera étudiée dans le cadre de l'OAP et du SMF.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.	
@4689-2	GERARD FILIZETTI CITOYEN	Propose de construire de nouveaux logements sur cimetière de Cusset par dérision à l'égard de la frénésie de construction.	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
@5511-1	GERARD FILIZETTI CITOYEN	Villeurbanne Demande d'augmenter les marges de recul et de ne plus construire en front de rue	Cette demande est d'ordre général et non localisée. Néanmoins, par exemple, les zonages de mixités de type URm1 répondent à l'observation car ils prévoient du bâti en discontinu sur rue ce qui favorise les transparences vers les coeurs d'îlot.	Partage l'observation du MO La construction en bordure de rue favorise l'alignement. Par ailleurs, les constructions en "îlots" répondent aux demandes du contributeur.
@3977-1	GILBERT GIORGI SNC RESOR	Demande de suppression de l'ER n°102 - parc public - ou au moins diminution de son périmètre pour moins d'impact sur parcelle CI 133 , 32 rue Primat	La parcelle CI 133 au 32 rue Antoine Primat est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H. Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). Cette parcelle est entièrement concernée par l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha, déjà inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se	Partage l'observation du MO l'ER 102 répond à l'objectif de développer la nature en ville., l'ER 102 répond à l'objectif de développer la nature en ville.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p> <p>Il serait souhaitable que l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 soit maintenu.</p>	
@4704-1	Manon Girard EST MÉTROPOLE HABITAT	<p>1 rue Péchoux - Villeurbanne</p> <p>Demande d'augmentation des hauteurs le long place des Maisons Neuves, portées à 16m</p>	<p>La séquence urbaine de faubourg ciblée dans la demande du contributeur s'inscrit dans un ancien centre de quartier avenue Jean Jaurès. La hauteur de 10 m inscrite au PLU-H arrêté, le long de l'avenue Jean Jaurès, entre les rues Paul Péchoux et Meunier, est cohérente avec le souhait de préserver la morphologie urbaine de faubourg sur ce secteur, de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès.</p> <p>Par conséquent, il ne serait pas souhaitable d'augmenter la hauteur à l'angle de la rue Paul Péchoux et de l'avenue Jean Jaurès.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au maintien des hauteurs pour préserver la morphologie de ce quartier .</p>
@4704-3	Manon Girard EST MÉTROPOLE HABITAT	<p>265 - 277 rue de 4 août - Villeurbanne</p> <p>Demande de changement de zonage et/ou de augmentation des hauteurs autorisées et portées à 19m.</p> <p>Projet de 80 logements sociaux</p>	<p>Le tènement concerné par la contribution est localisé en entrée de ville. Il est situé au sein d'un îlot constitué de copropriétés présentant des hauteurs importantes R+8 à R+10. Il est lui-même occupé par des pavillons individuels de faible hauteur (R+1/R+2). Par ailleurs, il est intéressé par l'Emplacement Réservé de Voirie n° 129 visant un gabarit de la rue du 4 août 1789 d'environ 17 m de largeur.</p> <p>Ce tènement est en zonage UCe3a, avec une hauteur de 16 m en bande constructible principale.</p> <p>Compte tenu de la situation d'entrée de ville du tènement, de la morphologie de l'environnement urbain existant et du gabarit à terme de la rue du 4 août 1789, il pourrait être envisagé de lancer une expertise du site afin de confirmer une évolution des hauteurs, qui pourrait</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole et de sa proposition de réaliser une étude du site qui pourrait déboucher sur un changement de zonage et une augmentation des hauteurs.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			s'accompagner d'un changement de zonage.	
@4704-5	Manon Girard EST MÉTROPOLE HABITAT	Résidence Croix Luizet - 7 à 25 rue du 8 mai 1945 - Villeurbanne Demande d'autorisation de hauteurs à 22m au lieu de 19m	Le contributeur souhaite une augmentation de la hauteur, de 19 m à 22 m, sur le site Buers Nord en zonage UEi2. En considérant qu'il s'agit d'un programme de tertiaire et d'activités, une hauteur de 22m pourrait être inscrite pour permettre des socles hauts.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'envisager une augmentation des hauteurs sur le site Buers Nord en zonage UEi2.
@3282-1	PIERRE Villeurbanne	Demande de réduction de la densification et d'abaissement des hauteurs des constructions zone UCe3a - rue Salengro/ rue des alliés au motif de manque de stationnements et d'augmentation du trafic	Cf. R1127 / @ 3152 ----- Ce secteur est localisé à moins de 500 m d'un Transport en Commun en Site Propre et à proximité immédiate de Transports en Commun. Les zonages UCe3a et URm1 ainsi que les hauteurs inscrits au PLUH arrêté correspondent à la morphologie urbaine et à la densité souhaitées dans la continuité du PLU opposable. Afin de répondre à la diversité des besoins en logements et de pérenniser les ménages sur la commune, le PLU-H instaure sur ce secteur une Servitude de Taille Minimale de Logements (STML). Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger. Ce développement s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la	Partage l'observation du MO Le zonage UCe3a de la rue Salengro correspond à un secteur de centralité avec une forte présence de transports en commun. La densification prévue au PLU-H se réalise principalement dans ces secteurs.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p> <p>Les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune et à créer les équipements de vie qui vont de paire avec le développement urbain et démographique de la commune sont traduites, sur l'ensemble du territoire de la Commune, par l'inscription d'emplacements réservés pour des équipements et des extensions d'équipement, des linéaires et des polarités commerciales, des emplacements réservés pour élargissement de voirie.</p> <p>Enfin, les problématiques de nuisances sonores, de stationnements sauvages ne relèvent pas du PLU-H mais des modalités d'aménagement et de gestion des voies.</p>	
R5609-1	Fatima Villeurbanne	32 rue Douaumont -Villeurbanne parcelle AH112 classée en URC2 Demande de "laisser filer sa parcelle" afin qu'une autre approche soit donnée	Les parcelles concernées par la contribution, situées rue Douaumont, sont en zonage URC2 avec une hauteur de 19 m au PLU-H arrêté. Le zonage et la hauteur inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la morphologie souhaitée sur ce secteur.	Partage l'observation du MO La commission ne perçoit pas clairement la demande de "laisser filer ces parcelles".
@168-1	Blandine MAINGUY NEXITY GEORGE V RHONE LOIRE AUVERGNE	Les prescriptions du PIP (respectant les gabarits de l'existant) sont contradictoires avec les polygones d'implantation et leurs règles de hauteur associées prévues au PLU H sur le site du PUP LIAUDET. Demande de mise en cohérence sur la base des règles des polygones d'implantation prévues dans le cadre du PUP LIAUDET.	La réduction du périmètre du PIP au secteur en zonage UCe3a est possible.	La commission est favorable à cette réduction du PIP

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3905-1</p>	<p>Julien MAISONNEUVE ICADE</p>	<p>Parcelles CO 236 et 235 - rue Pascal/boulevard Tolstoi Classées en UEi1n demande de changement de zonage en UEi2 Demande de modification de l'ERV 147 Demande de modifications des hauteurs de 22m à 27m et de 20m à 26m bande constructible sur rue Pascal</p>	<p>Sur l'îlot Tolstoï- Pascal - Aynard : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, un SMF 70% tertiaire sur les parcelles CO 78, 81 à 86, 235 et 236 en zonage UEi1 au PLU-H arrêté. - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 des outils graphiques en plus sur cet îlot. - le contributeur dans cette observation propose un projet et demande pour le réaliser en plus des demandes déjà formulées par la commune, la modification de l'ERV 147 cours Tolstoï, la création d'une voie en est-ouest, la modification de la hauteur de 22m à 27m et l'augmentation de la profondeur, de 20m à 26m, de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang pour bénéficier de la hauteur maximale sur voie sur une épaisseur plus importante.</p> <p>Le zonage UEi1 n'a pas pour vocation la destination tertiaire. Il pourrait être étudié un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï, permettant la destination tertiaire avec un SMF garantissant un pourcentage minimum de SdeP à destination d'activités à définir. Le reste de l'îlot (parcelle CO 78) pourrait être maintenu en zonage UEi1 pour garantir la destination principale d'activités avec un SMF permettant la destination tertiaire avec un pourcentage maximum de SdeP à définir.</p> <p>Par ailleurs, l'ERV n°147 sur le cours Tolstoï devrait être maintenu pour l'aménagement à terme de l'espace public avec le passage du TC C3 en site propre mais le pan coupé à l'angle des voies Tolstoï et Pascal pourrait être supprimé. Des débouchés de voirie pourraient être inscrits pour répondre au maillage de voie en est-ouest figurant sur le projet de construction.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission estime cohérent un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï avec inscription d'un SMF permettant le développement d'activités tertiaires . La commission considère que l'ERV 147 doit être maintenu avec cependant la suppression du pan coupé comme demandé aussi par la ville de Villeurbanne. La commission estime que les demandes d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot) et d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang , permettraient la réalisation d'un projet plus en harmonie avec l'environnement urbain.</p>
----------------	---------------------------------	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Enfin, il ne serait pas souhaitable d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot au PLU-H arrêté), ni d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang comme il est demandé par le contributeur.	
@4613-1	Julien Maisonneuve	Parcelles CO236 et CO235 rue Pascal / angle Tolstoï -Villeurbanne - Demande de changement de zonage en UEi2 au lieu de UEi1 pour permettre de développer un projet mêlant équipements tertiaires et des lots d'activités et services Cette demande aurait été vue avec ville de Villeurbanne et Métropole (commission préalable du 22 mai 2018) - Demande de modification de l'ERV 147 - angle Tolstoï / rue Pascal En référence à la proposition de la Métropole - suppression du pan coupé et alignement sur les rues	Cf. @3905 + R4215-13 + PPA 1837 (52) Sur l'îlot Tolstoï- Pascal - Aynard : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, un SMF 70% tertiaire sur les parcelles CO 78, 81 à 86, 235 et 236 en zonage UEi1 au PLU-H arrêté. - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 des outils graphiques en plus sur cet îlot. - le contributeur dans cette observation propose un projet et demande pour le réaliser en plus des demandes déjà formulées par la commune, la modification de l'ERV 147 cours Tolstoï, la création d'une voie en est-ouest, la modification de la hauteur de 22m à 27m et l'augmentation de la profondeur, de 20m à 26m, de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang pour bénéficier de la hauteur maximale sur voie sur une épaisseur plus importante. Le zonage UEi1 n'a pas pour vocation la destination tertiaire. Il pourrait être étudié un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï, permettant la destination tertiaire avec un SMF garantissant un pourcentage minimum de SdeP à destination d'activités à définir. Le reste de l'îlot (parcelle CO 78) pourrait être maintenu en zonage UEi1 pour garantir la destination principale d'activités avec un SMF permettant la destination tertiaire avec un pourcentage maximum de SdeP à définir.	Partage l'observation du contributeur La commission estime cohérent un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï avec inscription d'un SMF permettant le développement d'activités tertiaires . La commission considère que l'ERV 147 doit être maintenu avec cependant la suppression du pan coupé comme demandé aussi par la ville de Villeurbanne. La commission estime que les demandes du contributeur, vues en commission préalable, d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot) et d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang , permettraient un la réalisation d'un projet plus en harmonie avec l'environnement urbain.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Par ailleurs, l'ERV n°147 sur le cours Tolstoï devrait être maintenu pour l'aménagement à terme de l'espace public avec le passage du TC C3 en site propre mais le pan coupé à l'angle des voies Tolstoï et Pascal pourrait être supprimé. Des débouchés de voirie pourraient être inscrits pour répondre au maillage de voie en est-ouest figurant sur le projet de construction.</p> <p>Enfin, il ne serait pas souhaitable d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot au PLU-H arrêté), ni d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang comme il est demandé par le contributeur.</p>	
@3252-1	Pascal Marchand Eurocave SAS	Inquiétude quant à l'incompatibilité du zonage UCe3 et activité professionnelle de par la possibilité de construction d'immeubles	<p>Le contributeur dit avoir un bail jusqu'en 2020 dans un bâtiment inscrit en UCe2b au PLU-H arrêté.</p> <p>Ce zonage est un zonage de centralité multifonctionnelle.</p> <p>De plus, le tènement est en polarité commerciale de 300 m² maximum par unité commerciale pour les nouvelles implantations.</p> <p>Ce zonage permet l'activité du contributeur mais le PLU-H ne gère pas les baux des commerçants qui sont de nature privée.</p>	Partage l'observation du MO La commission estime que le zonage UCe2b permet au contributeur de conserver son activité.
R4781-1	Georges	<p>Quartier Croix Luizet - Villeurbanne rues JB Clément, rue des Antonins, rue Chateaubriand</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec la proposition de supprimer l'aspect pavillonnaire du quartier de Croix Luizet pour le transformer en un secteur d'immeubles de 4 à 5 étages.</p>	<p>Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable.</p> <p>En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.</p>	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole et considère comme plus adapté à l'environnement un zonage URi12a..

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4782-1	Georges	Quartier Croix Luizet 13 et 22 Rue JB Clément - Villeurbanne contribution de 2 personnes différentes Zone classée en URm2, demande de changement de zonage en URi2 pour conserver le caractère pavillonnaire.	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole et considère comme plus adapté à l'environnement un zonage URi12a.
@4745-2	Frédéric	Villeurbanne - quartier Croix-Luizet, entre le boulevard Albert Einstein et l'avenue Roger Salengro classé en URm2 demande de conserver le coté pavillonnaire existant et de limiter la densification	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et considère comme plus adapté à l'environnement un zonage URi12a.
C5394-1	Villeurbanne	58 cours de la république 69100 Villeurbanne. Demande de changement de zonage de UEi1 en URm1	La propriété concernée par la contribution, au 58 cours de la République, est localisée au sein d'un site économique qui n'a pas été expertisé. Par ailleurs, le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en UEi2 ou en URm1 ne serait donc pas souhaitable.	Partage l'observation du MO Contribution identique à 5883. La commission est favorable au maintien du zonage UEi1 pour préserver les onctions de production industrielle ou artisanale.
@3939-2	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	Demande de ralentir la densification et la croissance urbaine	Le PLU-H a pour objectif de préserver les espaces naturels et agricoles et de renforcer la présence de la nature en ville. Il a également pour objectif d'offrir des capacités résidentielles afin de répondre à la demande de logements des habitants sur le territoire de la métropole.	Partage l'observation du MO La densification prévue au PLUH répond à la croissance démographique, à la nécessité de proposer un logement à tous les habitants et préserver les espaces naturels et agricoles. voir thème 4 - solidarité logements

Densité et quantité de production - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1160-1	Muriel Abrial	Villeurbanne Demande de limitation de la densification	Le PLU-H a pour objectif de préserver les espaces naturels et agricoles et de renforcer la présence de la nature en ville. Il a également pour objectif d'offrir des capacités résidentielles afin de répondre à la demande de logements des habitants sur le territoire de la métropole. Toutefois, le zonage URi du PLU-H est inscrit sur les secteurs pavillonnaires de la commune pour les conforter. De plus, lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.	Partage l'observation du MO
R1143-2	Michel Villeurbanne St Jean	Demande de changement de zonage - parcelle AP 16 - passer de URc1b en URc1a au motif que zone URc1b est: - incompatible avec DTA - contraire au SCoT - incohérente avec PADD - incohérente avec dossier ZAC St Jean - suspectée de conflits d'intérêt	Le périmètre de prise en considération "St Jean" a été instauré par délibération du conseil de la métropole du 10.12.2015, permettant au Maire de Surseoir à Statuer (SAS) si besoin, lors de demandes d'autorisation du droit des sols. Depuis l'arrêt de projet du PLU-H, une ZAC a été créée sur une partie du secteur de Saint-Jean par délibération du conseil de la métropole du 25/06/18. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage URc1b sur le périmètre défini au PLU-H arrêté pour garantir un projet urbain cohérent.	Partage l'observation du MO La commission estime que le zonage URc1b garantira un projet urbain cohérent.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4214-1		Parcelles BO 168 et 169 - Villeurbanne Demande de limitation de la largeur de la traversière n°11 à 10m au lieu de 12m Demande que la traversière n°11 se limite à la parcelle BO 168 et pas d'emprise sur parcelle BO 169	Les remarques formulées dans cette contribution sont inexactes pour les raisons ci-après. Les lignes d'implantation figurant au PLU-H arrêté pour matérialiser les retraits par rapport à la limite de référence rue du Docteur Ollier de part et d'autre de l'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste sont d'égale longueur de 10m sur les parcelles BO 164 et BO 169. Les hauteurs sur ces deux parcelles sont identiques et inchangées au PLU-H par rapport au PLU opposable, soit une hauteur maximale de 16m en bande constructible principale et de 13m en bande constructible secondaire. L'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste a une largeur de 6m figurant dans la pièce écrite "Règlement - 3.12.1 - Prescriptions d'urbanisme", et n'empiète pas sur la parcelle BO 169. En conclusion, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté seraient justifiées.	Prend acte de l'avis du MO
R4215-1	VILLEURBANNE	demande, au titre des nouveaux outils sur la programmation de l'habitat, une redéfinition des servitudes de taille minimale des logements (STML) et des orientations de taille minimale inscrites dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (le POAH), afin de respecter les objectifs annoncés, sur toute la commune de 30% maximum de petits logements (inférieurs à 66m ²) et selon les secteurs de 15, 20, 25 ou 30% minimum de grands logements (supérieurs à 80m ²) et formule des propositions par secteurs	Afin d'être en mesure de respecter les objectifs annoncés sur la commune, en terme de production de logements, il serait envisageable de redéfinir les servitudes de taille minimale des logements (STML) ainsi que les orientations de taille minimale inscrites dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	La commission prend acte de la réponse de la Métropole de redéfinir les servitudes de taille minimale des logements (STML) ainsi que les orientations de taille minimale inscrites dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH).
R1127-1	Paul Villeurbanne	Contestation de la densification du quartier, les constructions nouvelles et les nuisances à priori induites, Crainte que services de proximité ne soient par	Ce secteur est localisé à moins de 500 m d'un Transport en Commun en Site Propre et à proximité immédiate de Transports en Commun.	Partage l'observation du MO Les secteurs UCe3a et URm1 sont proches des transports en commun et en centralité. La commission estime que c'est sur de tels

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		en rapport avec la densification	<p>Les zonages UCe3a et URm1 ainsi que les hauteurs inscrits au PLUH arrêté correspondent à la morphologie urbaine et à la densité souhaitées dans la continuité du PLU opposable.</p> <p>Afin de répondre à la diversité des besoins en logements et de pérenniser les ménages sur la commune, le PLU-H instaure sur ce secteur une Servitude de Taille Minimale de Logements (STML).</p> <p>Les problématiques de nuisances sonores, de stationnements sauvages ne relèvent pas du PLUH mais des modalités d'aménagement et de gestion des voies.</p>	secteurs que la densification doit se faire.
@3152-1	Paul	<p>contribution concernant la zone - Avenue Salengro - rue des Alliés - rue Henry >> à Villeurbanne.</p> <p>Quels freins seront imposés aux promoteurs immobiliers pour faire cesser leur pression sur les habitants du quartier ?</p> <p>Quel soutien de la Ville à travailler à l'implantation de commerces de proximité, à organiser la problématique liée à l'accroissement de la circulation des voitures sur Salengro et rue des Alliés ?</p>	<p>Cf. R1127 (1) / @3282</p> <p>Ce secteur est localisé à moins de 500 m d'un Transport en Commun en Site Propre et à proximité immédiate de Transports en Commun.</p> <p>Les zonages UCe3a et URm1 ainsi que les hauteurs inscrits au PLUH arrêté correspondent à la morphologie urbaine et à la densité souhaitées dans la continuité du PLU opposable.</p> <p>Afin de répondre à la diversité des besoins en logements et de pérenniser les ménages sur la commune, le PLU-H instaure sur ce secteur une Servitude de Taille Minimale de Logements (STML).</p> <p>Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission est favorable et soutient plusieurs dispositions du PLU-H visant non seulement à maintenir mais aussi à développer les commerces de proximité.</p> <p>Quant à l'habitat développé par les "promoteurs immobiliers" la commission invite le contributeur à se reporter au thème 4 - solidarité Logements du rapport de la commission .</p>

			<p>Ce développement s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p> <p>Les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune et à créer les équipements de vie qui vont de pair avec le développement urbain et démographique de la commune sont traduites, sur l'ensemble du territoire de la Commune, par l'inscription d'emplacements réservés pour des équipements et des extensions d'équipement, des linéaires et des polarités commerciales, des emplacements réservés pour élargissement de voirie.</p> <p>Enfin, les problématiques de nuisances sonores, de stationnements sauvages ne relèvent pas du PLU-H mais des modalités d'aménagement et de gestion des voies.</p>	
C2878-1	R Villeurbanne	Contestation de la densification dans le quartier autour de la place Grandclément	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU</p>	<p>La commission est favorable à un abaissement des hauteurs, notamment celle de 36m mentionnée dans le document graphique. Il s'agit de prendre en compte l'environnement du secteur.</p>

			<p>opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	
--	--	--	---	--

Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1829-44	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande la mise en cohérence des prescriptions pour l'habitat, sur l'ensemble du périmètre de participation élargi du secteur Liberté-Faÿs instauré par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017, avec les programmations habitat validées dans les conventions de projet urbain partenarial (PUP).	Sur le "plan habitat" au PLUH arrêté, les secteurs concernés par un PUP délibéré inscrit sur le "plan des périmètres reportés" sont exclus des prescriptions SMS et STML. Le PUP Liberté-Faÿs ne figure pas sur le "plan des périmètres reportés" au PLUH arrêté (délibération depuis). Il le sera dans le document d'approbation du PLUH. De ce fait, les "plan habitat" et "périmètres reportés" seront mis en cohérence.	Prend acte de l'avis du MO
1856-71	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur des Gratte-ciel, la prescription de la réalisation d'un programme de logement social sur la parcelle cadastrée BP 107 au droit du 84 rue du 4 Août 1789, compte-tenu des procédures engagées par les collectivités dans le but de résorber un habitat dégradé social de fait, tout en conservant sa vocation sociale.	Il serait envisageable d'inscrire une réservation pour programme de logement social sur la parcelle BP 107, au 84 rue du 4 Août 1789, sur laquelle est édifié un immeuble dégradé.	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à l'inscription au PLUH d'une réservation pour programme de logement social sur la parcelle BP 107, au 84 rue du 4 Août 1789,

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5602-2	Agnès Villeurbanne	Secteurs Les Brosses et St Jean Demande que le taux de logements sociaux dans les nouvelles constructions soit limité à 25%	Au regard des objectifs de production de logements sociaux, l'ensemble des secteurs de la commune est soumis aux SMS mais à des niveaux différents selon la nature du quartier. Les taux proposés tiennent compte de l'ensemble de ces paramètres. Il serait donc pertinent de ne pas modifier le SMS sur le secteur des Brosses (secteur SMS n°1) de la	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			commune.	
@3856-1	Michel CHAVRET Conseil de quartier Villeurbanne Saint-Jean	Demande d'abaissement du taux de logements sociaux dans les nouveaux projets au motif que le taux actuel est déjà très élevé	Les taux définis par les SMS au PLU-H arrêté ont déjà intégré les spécificités et les mutations en prévision attachées aux différents quartiers, notamment pour le quartier Saint-Jean. Ils répondent à un objectif global et équilibré de production de logements sociaux compte tenu des caractéristiques propres à chaque secteur. Par conséquent, il ne serait pas souhaitable de modifier les taux des SMS.	Partage l'observation du MO Voir également, rapport commission d'enquête , thème 4 - solidarité logements
@4704-4	Manon Girard EST MÉTROPOLE HABITAT	secteur Zola Est - Villeurbanne Ce secteur présente un taux jugé "faible" de logements sociaux au regard des SMS "Gratte-ciel" et "Maisons Neuves" Demande de prescriptions rehaussées de logements sociaux	La contribution concerne le site "Zola Est", bordé par le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la rue Léon Blum et le cours Tolstoï au sud, les rues Camille Koechlin, de France et L'Herminier à l'ouest et les rues Francis de Pressensé et Chamboeuf au nord. Ce site est concerné par le Secteur de Mixité Sociale (SMS) n° 3. Il présente une part de logements sociaux relativement faible par rapport à d'autres sites affectés d'un SMS n° 4, avec un taux plus élevé. Par conséquent, il serait souhaitable, par soucis d'équilibre et de cohérence territorial, de réhausser le SMS afférent au site "Zola Est".	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole de rehausser le SMS du site "Zola-Est".

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1141-1		<p>Demande de suppression du périmètre d'attente et d'études du quartier St Jean - défini comme QPV</p> <p>Demande de changement de zonage de URc1b en URc1a</p>	<p>Le périmètre de prise en considération "St Jean" a été instauré par délibération du conseil de la métropole du 10.12.2015, permettant au Maire de Surseoir à Statuer (SAS) si besoin, lors de demandes d'autorisation du droit des sols.</p> <p>Depuis l'arrêt de projet du PLU-H, une ZAC a été créée sur une partie du secteur de Saint-Jean par délibération du conseil de la métropole du 25/06/18.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage URc1b sur le périmètre défini au PLU-H arrêté pour garantir un projet urbain cohérent.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission estime que le zonage URc1b garantira un projet urbain cohérent.</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1840-55	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, rue du 8 mai 1945 dans le cadre de l'opération du Terrain des Soeurs, l'encadrement des capacités commerciales en cohérence avec le projet urbain intégrant un programme de 2 000 à 2 500 m ² de surface de vente à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la nouvelle rue Est-Ouest réalisée par le projet.	La polarité commerciale inscrite au PLUH arrêté est déjà cohérente avec le projet de moyenne surface alimentaire planifié dans la programmation de l'opération immobilière du Terrain des Soeurs. Le plafond de polarité 1500 m ² SDP inscrit serait donc justifié.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4187-1	LYDIA AZOULAY pour GUREWITZ SAMUEL ECOLE BETH MENAHEM	ÉCOLE BETH MENAHEM, 293 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ-VILLEURBANNE Demande de pouvoir construire des bâtiments d'une hauteur supérieure à 7m aux motifs de garder du foncier pour développement ultérieur et conserver espaces verts existants	L'école Beth Menahem, sise 293 rue Francis de Pressensé, comprend un bâtiment en R+3 sur voie et des bâtiments moins hauts à l'arrière. Elle est inscrite en zonage USP au PLU-H arrêté avec une hauteur graphique de 7m comme le collège des Iris au nord et le complexe sportif au sud. Une hauteur de 13m pourrait être proposée sur l'ensemble de cette zone d'équipements en zonage USP au PLU-H.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'adapter le règlement de la zone USP et d'accepter une hauteur de 13m. La commission est favorable à cette adaptation du règlement pour permettre le développement de cet établissement tout en préservant les EVV.
@1732-1	Pascal Lyon	Demande que Site de Bonneterre - 110 rue du 4 Aout soit classé en zone UL	Le site sportif et de loisirs situé au 110 rue du 4 août est en zonage URc2 au PLU-H arrêté. Le zonage UL demandé par un grand nombre de contributeurs est destiné aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public. Or il s'agit d'une propriété privée aujourd'hui.	Le site de Bonneterre - rue du 4 août 1789 est une propriété privée. La commission note qu'un zonage UL, qui est un zonage destiné aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, pourrait être inscrit au PLU-H, associé à un emplacement réservé aux équipements publics, si la commune prévoyait d'

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Un zonage UL pourrait être inscrit au PLU-H, associé en même temps à un ER aux équipements publics au bénéfice de la commune, ceux-ci étant de sa compétence. A défaut de l'inscription d'un ER aux équipements publics, le zonage mixte URc2 serait maintenu au PLU-H.</p>	<p>inscrire ce site dans sa programmation d'équipements. La commission considère qu'à défaut le zonage mixte URc2 est en effet à maintenir.</p>
@2968-1	julien Villeurbanne	<p>Demande de changement de zonage 110 rue du 4 Aout 1789 classé en URc2, passer en UL</p>	<p>Le site sportif et de loisirs situé au 110 rue du 4 août est en zonage URc2 au PLU-H arrêté. Le zonage UL demandé par un grand nombre de contributeurs est destiné aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public. Or il s'agit d'une propriété privée aujourd'hui.</p> <p>Un zonage UL pourrait être inscrit au PLU-H, associé en même temps à un ER aux équipements publics au bénéfice de la commune, ceux-ci étant de sa compétence. A défaut de l'inscription d'un ER aux équipements publics, le zonage mixte URc2 serait maintenu au PLU-H.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole.</p>
R4215-5	VILLEURBANNE	<p>demande un recalage de la limite sud du zonage USP au droit du Stade Boiron-Granger, pour intégrer une bande de terrain participant au fonctionnement de l'ensemble sportif</p>	<p>Le périmètre du zonage USP couvrant l'ensemble sportif municipal Stade Boiron-Granger exclut une bande de terrain, située au Sud et participant au fonctionnement de l'ensemble sportif. Il serait nécessaire de recaler cette limite Sud du zonage USP pour intégrer ladite bande de terrain.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole., La commission prend acte de la réponse de la Métropole.</p>
R4215-18	VILLEURBANNE	<p>demande, au sein de l'îlot Zola-Baudin- Marcel Cerdan- Bourgchanin , en accompagnement du projet d'un nouveau collège (nouvel ER 97), la mise en place des conditions nécessaires pour l'implantation du futur gymnase compte-tenu d'une configuration très contrainte de la parcelle</p>	<p>Au sein de l'îlot Zola-Baudin- Marcel Cerdan- Bourgchanin , des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation d'un nouveau collège (nouvel ER 97) et d'un nouveau gymnase compte-tenu d'une configuration très contrainte</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole. Elle est favorable à l'inscription des prescriptions et des outils graphiques rendant possible la réalisation d'un nouveau collège (nouvel ER 97) et d'un nouveau gymnase compte-tenu d'une configuration très contrainte de la</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de la parcelle.	parcelle.
@4291-5	Villeurbanne	s'inquiète de la programmation des équipements et services publics nécessaires à l'augmentation de la population prévue	Lors de l'élaboration du PLUH, les secteurs de développement ont été définis avec les communes et des emplacements réservés pour équipements ont été inscrits si besoin pour répondre à cette problématique.	Voir le rapport d'enquête-Partie 4- analyse des observations-Thème 4
@3939-5	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	Demande la création d'équipements et de services publics supplémentaires pour répondre à l'accroissement de la population	Le cahier communal aborde le thème des équipements, d'une manière générale, en pages 48 (diagnostic) et 49 (PADD). Il est fait un constat des actions déjà menées en la matière et de l'enjeu de les prolonger en déployant les équipements de vie nécessaires au développement urbain et démographique de la commune par l'inscription d'emplacements réservés pour des équipements ou des extensions d'équipements au PLU-H arrêté. Le cahier communal décline ensuite cette analyse plus précisément par quartier. La liste de l'ensemble des Emplacements Réservés pour Equipements Publics figure dans le document 3.12.1 - Prescriptions d'Urbanisme des pièces écrites du PLU-H arrêté.	Partage l'observation du MO

Organisation urbaine - 47 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1830-45	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande la modification des polygones d'implantation situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Villeurbanne la Soie" afin de les recalculer conformément au projet traduit dans le dossier de réalisation de la ZAC.	L'outil polygone inscrit au PLUH arrêté traduit le projet urbain validé. Les emprises des polygones pourraient être recalculées conformément au dossier de réalisation de la ZAC.	Prend acte de l'avis du MO
1831-46	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, en ce qui concerne le projet de reconversion de l'ancien IUFM situé Avenue Alfred de Musset, le changement de zonage des parcelles cadastrées CB 33, CB 34, CB 35 et CB 38 classées en URm1 : passage à un zonage ayant vocation à cadrer le projet, eu égard à l'intérêt du projet dit "l'Autre Soie".	Le site de l'ancien IUFM a fait l'objet d'une étude pour sa reconversion. Le projet est aujourd'hui validé et pourrait faire l'objet de prescriptions nouvelles à inscrire au PLUH pour cadrer le développement sur ce site.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole de prescriptions nouvelles à inscrire au PLUH pour cadrer le développement sur ce site.
1833-48	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, pour le projet urbain de Saint-Jean, l'extension du zonage URC1b à l'ensemble des tissus couverts par le zonage URb au PLU actuel (dont les tènements de part et d'autre de la rue Douaumont à l'ouest de la rue des Marais), compte-tenu d'un objectif de contenir le développement du secteur en attente d'un projet d'aménagement d'ensemble.	Le zonage URC1b inscrit au PLUH arrêté concerne uniquement la partie du secteur Saint Jean, intéressée par un futur projet urbain opérationnel. Il ne serait pas souhaitable d'étendre ce zonage à des tènements non inclus dans le périmètre du projet opérationnel.	Prend acte de l'avis du MO
1841-56	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola, l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) sur la partie de l'îlot couverte par des zonages UEi2 et URM1, à l'exclusion du périmètre de participation élargie "Liberté-Faÿs" instauré par délibération métropolitaine du 11 septembre 2017, pour préserver les capacités d'un projet global de recomposition urbaine et économique.	Les tènements concernés par la demande, couverts par des zonages UEi2 et URM1, sont situés au sein de l'îlot défini par les rues Frédéric Faÿs, Léon Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola. Cet îlot fait l'objet d'études morphologiques, de composition urbaine, de maillage et de programmation en cours, qui ne sont pas abouties pour une traduction au PLU-H. Ainsi, l'inscription d'un PAP sur les tènements	La commission partage l'observation de la Métropole, l'inscription du PAP étant à limiter aux tènements concernés par cette demande.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			concernés par la demande permettrait de sauvegarder l'avenir, en n'incitant pas à mutation.	
1861-76	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Souligne, dans le contexte d'une proposition par le PLU-H d'une augmentation des normes de stationnement sur le quartier Saint-Jean, la nécessité de mieux calibrer ces règles de stationnement pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux de développement résidentiel assigné à ce territoire (nécessaires pour atteindre les objectifs d'accueil démographique fixé au territoire Centre par le SCOT) tout en tenant compte des contraintes induites par la protection des champs captants.	Afin de prendre en compte les contraintes liées à la protection des champs captants, mais également afin d'affiner les besoins en stationnement eu égard à la localisation dans la 1ère couronne de l'agglomération, une évolution des normes de stationnement du PLUH arrêté serait opportune.	Prend acte de l'avis du MO
1922-137	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, sur les îlots Château-Gaillard, Flachet, Perrault d'une part, et Flachet, Perrault, Papin, Pressensé d'autre part, l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer les mutations en cours sur ce tissu hétérogène dans un environnement patrimonial (HBM de la rue Flachet).	2 expertises urbaines ont été réalisées sur ces îlots. Le zonage URm1 inscrit au PLU-H arrêté permet de réaliser les implantations ciblées dans ces expertises, sans nécessité d'une orientation d'aménagement.	Partage l'observation du MO
1966-181	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, en ce qui concerne le projet de reconversion de l'ancien IUFM situé Avenue Alfred de Musset, la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) énonçant les orientations suivantes : - alignement bâti à privilégier sur l'Avenue Alfred de Musset en favorisant les césures sur le cœur d'îlot traitées en porosités végétales et visuelles, - variation des hauteurs (plus hautes sur l'avenue, plus faibles sur le cœur d'îlot), - traitement qualitatif des rez-de-chaussée sur	Le site de l'ancien IUFM a fait l'objet d'une étude pour sa reconversion. Le projet est aujourd'hui validé et pourrait faire l'objet de prescriptions nouvelles à inscrire au PLUH pour encadrer le développement sur ce site.	La commission est favorable à un encadrement de ce site

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'avenue (alternance de rez-de-chaussée actifs, retraits paysagers ou espaces libres aménagés).		
1987-202	État (avis du 18/12/2017)	Demande l'élargissement du périmètre avec la hauteur maximale à 25 mètres, à l'Ouest de l'avenue Gaston Berger, à l'entrée du campus LyonTech-la Doua, afin de permettre de nouvelles constructions à la place de bâtiments préfabriqués voués à la démolition.	La hauteur sur le Campus est de 19 m au PLUH arrêté, sauf au niveau des 3 entrées du Campus et du site du Double Mixte où elle est de 25 m. Il serait possible et cohérent d'élargir à l'ouest la hauteur de 25 m sur l'une des 3 entrées du Campus, située en façade du boulevard du 11 novembre 1918.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5601-1		parcelle C1226 située 18 rue Tranquille - Villeurbanne Demande de classer l'ensemble du tènement en USP Celui ci est coupé en diagonale en 2 zones de classement différent Partie Nord en UPp Partie Sud en USP L'ensemble est constitué de terrains de sports et des installations sportives afférentes Cette zone est affectée d'une servitude d'utilité publique << JS 1 - Patrimoine Sportif , visant à protéger les installations sportives présentes sur cette parcelle	Cf. E3432 Cette observation semble concerner la parcelle cadastrale AN15 et non la parcelle C n°1226 comme dénommée sur la demande. Le tènement sis 18 rue Tranquille est occupé par des terrains de sports (terrains de foot/terrains de tennis) et par des bâtiments. Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique "JS1-Patrimoine sportif" visant à protéger les installations sportives au PLU-H arrêté. Ce tènement est en zonage USP au sud et en zonage UPp en partie nord au PLU-H arrêté. Une partie est en zonage UPp car elle est en périmètre rapproché de protection des eaux potables (servitude AS1) et en zone rouge R3 du PPRNi du secteur Lyon-Villeurbanne. Ce zonage UPp est inscrit, non en fonction des occupations actuelles du site mais dans l'objectif de maîtriser la constructibilité du secteur, contrainte par la	La commission prend note des précisions apportées par la Métropole sur les caractéristiques de ce tènement et les servitudes s'appliquant à la partie qui est classée en zone UPp. le zonage UPp lui paraît en conséquence justifié.

			<p>servitude AS1 et particulièrement par la réglementation R3 du PPRNi Lyon-Villeurbanne. Les zonages USP et UPp permettent de gérer les équipements sportifs existants dans le respect des servitudes précisées ci-dessus.</p> <p>Dès lors, les zonages USP et UPp seraient justifiés.</p>	
R5605-2		<p>considère l'urbanisation de Villeurbanne excessive et avec des espaces verts très insuffisants</p>	<p>Le PLU-H a pour objectif de préserver et de renforcer la présence de la nature en ville. Il a également pour objectif d'offrir des capacités résidentielles afin de répondre à la demande de logements des habitants sur le territoire de la métropole.</p> <p>Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre, lors des nouveaux programmes de construction.</p> <p>Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p> <p>L'objectif du PLU-H est le maintien de la pleine terre, ce qui est le plus efficace en terme de préservation de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur urbains et d'infiltration des eaux pluviales. Les toitures ou murs végétalisés, même s'ils sont bienvenus, risquent effectivement de ne pas être pérennes dans le temps.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole reprenant les différents objectifs du PLU-H de préservation et de développement de la nature en ville.</p>
C5761-1	Lyon	<p>parcelles cadastrées section CK n°78 et CK n°79 situées 8 rue des Fleurs sur le territoire de la Ville de VILLEURBANNE</p>	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur intéressé par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Classées en UEi1, demande de changement de zonage en URm, compte tenu du projet de renouvellement urbain concernant le secteur Grandclément.	maillage de l'îlot et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.	
@4220-1	ALTAREA COGEDIM ALTAREA COGEDIM	<p>OAP 6 Ilot Aynard / Lafontaine</p> <p>demande d'une actualisation de l'encadrement réglementaire adaptée à la mise au point d'un projet d'ensemble à l'échelle de l'îlot, en termes notamment :</p> <p>-d'implantation des volumes bâtis, des volumétries, des hauteurs ainsi que des rapports entre espaces bâtis et non-bâtis, dans l'objectif d'une bonne cohabitation entre les différents occupants de l'îlot (actifs et résidents),</p> <p>-mais aussi dans la définition des destinations et du secteur de mixité fonctionnelle SMF afin de permettre une programmation mixte pour l'accueil de locaux d'activité, de bureaux et de logements.</p>	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLU-H arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole de tenir compte de l'environnement urbain dans le cadre du PUP.</p>
@428-1	Jean-Michel	<p>Demande de changement de zonage , passer de AU1 à N2, ce qui semble être un rétro zonage. Cette zone AU1 est située entre rue du Canada et rue du Luizet et de l'Espoir</p>	<p>Le zonage AU1 du PLU-H arrêté se justifie car le site est situé en milieu urbain dans les Franges Sud du campus de la Doua, et bien desservi par les TCSP.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>La commission estime que ce secteur est bien desservi par les transports en commun et est situé dans un environnement URm et UEi2. Le zonage AU1 est justifié.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5780-5	Vaulx-en-Velin	Autre Soie - ancien foyer de jeunes filles de l'usine Tase Demande l'arrêt du projet du GIE Habitat et le changement de zonage en SPR	Concernant la demande de stopper le projet "Autre Soie": celle-ci ne peut être suivie car le site a fait l'objet d'une étude pour sa reconversion, le projet étant porté par les collectivités, dont la ville de Villeurbanne. La commune de Villeurbanne a d'ailleurs demandé dans sa délibération du 20/11/2017 pour rendre possible ce projet, l'évolution des prescriptions au PLU-H pour encadrer le développement sur ce site. Par ailleurs, la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H.	Partage l'observation du MO
@784-1	Julien Baviera	Demande de changement de zonage : de UEi1 en UEi2 rue Jean Bourgey. Zone enclavée dans zone URm1 et jouxtant un ER 104 pour services publics. A priori l'argumentation développée est pertinente	Le site n'a pas été expertisé. Par ailleurs, le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en UEi2 ou en URm1 ne serait donc pas souhaitable.	Partage l'observation du MO
R4215-7	VILLEURBANNE	demande, rue du Port dans le secteur Grandclément, l'extension du zonage URi1a sur les parcelles CH89-CH158 et CH188 pour une meilleure cohérence du zonage avec les tissus existants	Cf E604 Les parcelles CH88, 158, 89 et 157 sont occupées par des maisons. Le zonage URi1a inscrit à l'ouest de ce secteur au PLU-H arrêté serait adapté à la morphologie urbaine existante à conforter sur ces parcelles. Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, il serait souhaitable d'étendre le zonage URi1a sur ces 4 parcelles à la place du zonage UEi inscrit au PLU-H arrêté.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
R4215-8	VILLEURBANNE	en correction d'une remarque mal formulée par la Ville dans son avis de novembre 2017 sur	Par délibération du 20/11/17, le conseil municipal de Villeurbanne a demandé l'inscription d'un	Partage l'observation du MO La commission, notant qu'une étude de cadrage

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'arrêt du projet de PLU-H, demande l'inscription d'un périmètre d'attente de projet sur la partie de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola , qui est couverte par des zonages UEi1 et URm1 à l'exclusion du périmètre de participation élargie instauré par délibération métropolitaine du 11 septembre 2017, pour préserver les capacités d'un projet global de recomposition urbaine et économique	<p>périmètre d'attente de projet (PAP) sur une partie de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola .</p> <p>Par délibération du 28/05/18 pendant l'enquête publique, le conseil municipal a fait une remarque qui modifie ce périmètre.</p> <p>Une étude de cadrage urbain est en cours sur cet îlot, dont un des sujets concerne le maillage de l'îlot. Toutefois, celle-ci n'étant pas achevée, elle ne peut faire l'objet d'une traduction au PLU-H.</p> <p>Aussi, l'inscription d'un PAP sur le secteur permettrait de sauvegarder l'avenir, en n'incitant pas à mutation. Son périmètre pourrait correspondre à celui défini dans la délibération du 20/11/17 du conseil municipal de Villeurbanne, qui a été soumise à l'enquête publique.</p>	urbain est en cours, estime que l'inscription d'un périmètre d'attente de projet permet de sauvegarder l'avenir mais qu'il convient de limiter ce périmètre à celui défini dans la délibération du 20 novembre 2017 du conseil municipal de Villeurbanne soumise à l'enquête publique
R4215-9	VILLEURBANNE	demande le recalage des hauteurs et de l'alignement sur la rue Jean-Pierre Bredy, à l'angle des rues Salengro et Bredy, pour une meilleure prise en compte du tissu existant	<p>Le site concerné par la demande est inscrit en zonage URm1 au PLU-H arrêté avec des hauteurs maximales de 22 m sur l'avenue Roger Salengro et de 16 m sur la rue Jean-Pierre Bredy. Le tènement visé présente une profondeur d'environ 18 m perpendiculairement à la rue Bredy. Il est contigu à un secteur constitué de constructions de petite échelle.</p> <p>Afin de prendre en compte la petite échelle du secteur mitoyen, les hauteurs et l'inscription de nouveaux outils graphiques au PLU-H pourraient être réétudiées.</p>	La commission qu'il est pertinent de réétudier les hauteurs sur la rue Jean-Pierre Bredy, à l'angle des rues Salengro et Bredy,
R4215-10	VILLEURBANNE	demande rue du Luizet -place Croix-Luizet, l'évolution du zonage AU1 vers un zonage de type UL préservant en priorité la dimension paysagère du secteur conformément à sa vocation	Le site entre les rues de l'Espoir et du Luizet est en zonage AU1 au PLU-H arrêté, c'est-à-dire en secteur à urbaniser dont la constructibilité est différée, ceci dans l'attente d'une étude urbaine	Partage l'observation du MO La zone AU2 est une réserve foncière pour implanter des activités économiques en liaison avec la Doua.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		d'origine, tout en permettant l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs extérieurs.	et de sa traduction dans une prochaine procédure de PLU-H. Selon les choix suite à l'étude, une partie de ce site pourrait éventuellement être destinée à un espace vert.	Après étude, une partie de ce tènement devrait être affectée à un espace vert.
R4215-12	VILLEURBANNE	demande, au sein de l'îlot Richelieu- Lafontaine-Passy -Aynard, une actualisation de l'encadrement règlementaire adaptée à la mise au point d'un projet d'ensemble à l'échelle de l'îlot, en termes notamment d'implantation des volumes bâtis et des rapports entre espaces bâtis et non-bâtis, dans l'objectif d'une bonne cohabitation entre les différents occupants de l'îlot (actifs et résidents)	L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLU-H arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique , en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle. En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.	La commission partage les propositions exposées dans les observations de la Métropole
R4215-13	VILLEURBANNE	au sein de l'îlot Tolstoï- Pascal - Aynard, demande la mise en place des règles d'implantation et d'élévation bâtie, de protection patrimoniale bâtie et paysagère, des zonages et prescriptions adaptés au développement de vocations économiques diversifiées (tertiaires et non-tertiaires) au sud du Cours Tolstoï, et la possibilité d'un aménagement à terme d'un maillage viaire entre les rues Pascal et Aynard	Cf. @3905 + @4613 + PPA 1837 (52) Sur l'îlot Tolstoï- Pascal - Aynard : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, un SMF 70% tertiaire sur les parcelles CO 78, 81 à 86, 235 et 236 en zonage UEi1 au PLU-H arrêté. - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 des outils graphiques en plus sur cet îlot. - le contributeur dans cette observation propose un projet et demande pour le réaliser en plus des	La commission estime cohérent un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï avec inscription d'un SMF permettant le développement d'activités tertiaires . La commission considère que l'ERV 147 doit être maintenu avec cependant la suppression du pan coupé comme demandé aussi par la ville de Villeurbanne. La commission estime que les demandes d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot) et

			<p>demandes déjà formulées par la commune, la modification de l'ERV 147 cours Tolstoï, la création d'une voie en est-ouest, la modification de la hauteur de 22m à 27m et l'augmentation de la profondeur, de 20m à 26m, de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang pour bénéficier de la hauteur maximale sur voie sur une épaisseur plus importante.</p> <p>Le zonage UEi1 n'a pas pour vocation la destination tertiaire. Il pourrait être étudié un zonage UEi2 en façade du cours Tolstoï, permettant la destination tertiaire avec un SMF garantissant un pourcentage minimum de SdeP à destination d'activités à définir. Le reste de l'îlot (parcelle CO 78) pourrait être maintenu en zonage UEi1 pour garantir la destination principale d'activités avec un SMF permettant la destination tertiaire avec un pourcentage maximum de SdeP à définir.</p> <p>Par ailleurs, l'ERV n°147 sur le cours Tolstoï devrait être maintenu pour l'aménagement à terme de l'espace public avec le passage du TC C3 en site propre mais le pan coupé à l'angle des voies Tolstoï et Pascal pourrait être supprimé. Des débouchés de voirie pourraient être inscrits pour répondre au maillage de voie en est-ouest figurant sur le projet de construction.</p> <p>Enfin, il ne serait pas souhaitable d'augmenter les hauteurs sur cet îlot (22m et 19m sur les voies et 16m en c?ur d'îlot au PLU-H arrêté), ni d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang comme il est demandé par le contributeur dans les fiches @3905 et @4613.</p>	<p>d'augmenter la profondeur de l'emprise définissant la hauteur de façade de 1er rang , permettraient un la réalisation d'un projet plus en harmonie avec l'environnement urbain.</p>
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4215-14	VILLEURBANNE	demande, pour le tènement des numéros 101 à 107 rue du 1er mars, la confirmation des règles proposées par le PLU-H arrêté (zonage autorisant le développement résidentiel, assorti d'une prescription de mixité fonctionnelle habitat - économie, règles morphologique et inscription d'une orientation d'aménagement)	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	La commission est favorable à un abaissement de la hauteur de 36m précisée dans l'OAP n°7 et à une évolution des périmètres des polygones, notamment pour prendre en compte la distance relativement réduite avec le bâtiment faisant face.
R4215-16	VILLEURBANNE	demande la mise en place d'un périmètre d'attente de projet place des Buers, pour permettre l'émergence à terme d'un projet d'ensemble sur l'îlot 8 mai 1945 - René- Sembat - Octavie	<p>L'observation formulée par le conseil municipal concerne un vaste tènement sur le secteur des Buers, bordé par les rues René, 8 mai 1945 et Marcel Sembat. Au PLU-H arrêté, ce tènement est en zonage URm1 avec une hauteur de 19 m le long de la rue du 8 mai 1945 et 16 m par ailleurs.</p> <p>La commune a demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans sa délibération du 20/11/2017 d'augmenter les hauteurs maximales de 16 à 	Partage l'observation du MO Voir le rapport d'enquête -Partie 4 analyse des observations- partie territoriale- Villeurbanne. La commission n'est pas favorable à l'inscription d'un PAP dans la mesure où il n'a pas été présenté à l'enquête. Une augmentation des hauteurs sur ce vaste tènement lui paraît justifiée.

			<p>19m. Cette demande était donc à la connaissance du public pendant l'enquête. - puis dans sa délibération du 28/05/2018 pendant l'enquête publique, un Périmètre d'Attente de Projet (PAP). A cette étape de la procédure, les propriétaires n'ont pas eu connaissance de cette demande.</p> <p>En plus de l'augmentation de la hauteur demandée par la commune dans sa 1ère délibération et par les promoteurs (fiche @4201), des outils graphiques seraient nécessaires pour réaliser le projet.</p> <p>Dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none">- il ne serait pas souhaitable d'inscrire un PAP à cette étape de la procédure au vu du projet d'ensemble qui permettrait un renouvellement urbain du quartier des Buers,- en revanche, ce vaste tènement est localisé à proximité de l'entrée de ville Croix Luizet, le long de la rue du 8 mai 1945, en cours de requalification, qui est destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier des Buers. Il est donc situé dans un site approprié à une potentielle densification. De plus, il est situé à proximité du programme urbain du "Terrain des Soeurs" qui présente des hauteurs maximales de 22 et 25 m. Il est également contigu à un récent programme immobilier rue Marcel Sembat en R+5. Au regard des aménités urbaines résultant de sa situation géographique sur la commune et de la densité environnante, il serait envisageable d'augmenter pour partie la hauteur de 16 m à 19 m et de mettre en place des outils graphiques afin d'accompagner la faisabilité d'un projet d'ensemble.	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4215-20	VILLEURBANNE	demande la modification des polygones d'implantation inscrits entre les rues Baratin, de la Liberté et F Faÿs pour reculer les constructions autour de la rue Bourgchanin dans la perspective de la création d'une rue est-ouest	Pour améliorer l'accès à l'ensemble immobilier Alliade, le déplacement du polygone d'implantation situé en bordure de l'impasse Bourgchanin pourrait être envisagé.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
R4215-25	VILLEURBANNE	demande le maintien d'un zonage UEi1 couplé à une servitude d'attente de projet sur les parcelles CA11 et CA13, dans le secteur des Brosses	<p>Dans le secteur des Brosses, sur les parcelles CA11 et CA13, angle sud-ouest du carrefour Musset/Legay :</p> <p>- la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme économique tertiaire, l'évolution des zonages, des hauteurs et de la prescription du Périmètre d'Attente de Projet (PAP) inscrits au PLU-H arrêté.</p> <p>- puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 le maintien du zonage UEi1 couplé au Périmètre d'Attente de Projet inscrits au PLU-H arrêté.</p> <p>En conséquence, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté pourraient être maintenues, à savoir le zonage UEi1 et le PAP, ceci jusqu'à l'élaboration d'un projet urbain cohérent avec l'évolution de l'ensemble du secteur et validé par l'ensemble des partenaires.</p>	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage UEi1 et du PAP, ceci jusqu'à l'élaboration d'un projet urbain sur l'ensemble du secteur.
@2366-1	MARC Villeurbanne	<p>Demande de changement de zonage rue Jean Voillot classée en UEi1, demande de passer en URi1 pour prendre en compte l'existant et la réalité des constructions qui ne sont plus des ateliers mais des habitations individuelles</p> <p>Il est fait état d'une situation particulière et d'un courrier aux habitants émanant de la ville de Villeurbanne courrier AR adressé le 06/05/2016 à l'ensemble</p>	<p>Des locaux artisanaux ont irrégulièrement été transformés en habitations et vendus/occupés en tant que tels.</p> <p>Ils sont situés en zonage UEi1 au PLU-H arrêté.</p> <p>Il ne serait pas souhaitable de régulariser cette situation en modifiant le zonage et en supprimant une partie de la zone dédiée à l'activité.</p>	Partage l'observation du MO La Métropole ne peut régulariser à postériori des situations créées illégalement.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		des habitants de l'impasse par le service urbanisme de la Ville de Villeurbanne, constatant que plusieurs familles y habitent et que des locaux artisanaux ont été irrégulièrement transformés en habitations.		
@2340-1	Ouardia et Stéphane Villeurbanne	<p>Demande de changement de zonage parcelles CD 181 et 182 sises 201 rue J Voillot, classées en UEi1 demande en URi1a</p> <p>Cette demande fait suite à découverte d'une situation irrégulière et indépendante de notre fait et bonne foi, suite à la réception d'un courrier AR adressé le 06/05/2016 à l'ensemble des habitants de l'impasse par le service urbanisme de la Ville de Villeurbanne, constatant que plusieurs familles y habitent et que des locaux artisanaux ont été irrégulièrement transformés en habitations.</p>	<p>Des locaux artisanaux ont irrégulièrement été transformés en habitations et vendus/occupés en tant que tels.</p> <p>Ils sont situés en zonage UEi1 au PLU-H arrêté. Il ne serait pas souhaitable de régulariser cette situation en modifiant le zonage et en supprimant une partie de la zone dédiée à l'activité.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La Métropole ne peut régulariser à postériori des situations créées illégalement.</p>
R1145-1	Geneviève	<p>Demande de changement de zonage UEi2 en URC2 comme les 2 parcelles voisines</p>	<p>Le tènement est en zonage UEi2 et est concerné par le périmètre de protection ZPE de la zone de prévention des risques technologiques. Il est également situé en partie en zone rouge R3 du PPRNI Lyon-Villeurbanne.</p> <p>Le zonage du PLU-H arrêté est cohérent avec la présence des risques afin de limiter l'exposition des populations à ces risques.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable au changement de zonage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - périmètre de protection ZPE de la zone de prévention des risques technologiques - zone rouge R3 du PPRNI Lyon-Villeurbanne.
@45-1	MARC et GENEVIEVE DEVAUX Particulier	<p>Demande de changement de zonage de UEi2 en URC2.</p> <p>les parcelles citées (situées aux 45 et 49)- rue de la Feyssine) sont en fait en zone UEi2 et bordées de chaque côté par des zones URC2 avec 1 ERV sur l'ensemble de ces parcelles. Elles constituent une "enclave" limitées également par boulevard</p>	<p>Le tènement est en zonage UEi2 et est concerné par le périmètre de protection ZPE de la zone de prévention des risques technologiques. Il est également situé en partie en zone rouge R3 du PPRNI Lyon-Villeurbanne.</p> <p>Le zonage du PLU-H arrêté est cohérent avec la présence des risques afin de limiter l'exposition</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que le zonage du PLU-H est cohérent avec la présence des risques afin de limiter l'exposition des populations à ceux ci.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Bonnevay à l'arrière.	des populations à ces risques.	
@4403-4		Demande de préserver les zones pavillonnaires - le long de la rue JB Clément;entre la place de Croix Luizet et la Doua et classement en URi1a ou URi 1b	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole et considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement.
@3466-1	ANNE-LAURE GINESTE ICADE PROMOTION	Demande d'augmentation des hauteurs parcelle BI 60 demande de 28m au faitage parcelle BI 59 au Nord de la promenade , demande de 28m au faitage parcelle BI 59 au sud de la promenade, demande de 34m au faitage selon un plan d'aménagement de la zone , en concertation avec ville et Métropole	Sur le site de l'ex clinique du Tonkin : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur R+15 et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. - puis le contributeur demande dans cette observation, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur de 28 m (R+8) et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. La hauteur au PLU-H arrêté est 22 m sur ces deux parcelles. Sur la parcelle BI 60, il pourrait être inscrit un outil graphique et une hauteur de 28 mètres pour la réalisation d'un programme de logements. Sur la parcelle BI 59, il pourrait être inscrit pour rendre possible le programme mixte proposé à l'enquête (mais avec un maximum de 5000m² de SdeP de bureaux), des outils graphiques, des hauteurs de 25 à 34 mètres et la modification du SMF. Une OAP pourrait être créée pour préciser	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole sur les modifications à apporter sur le site de la clinique du Tonkin. La commission estime nécessaire la mise en œuvre d'une OAP pour la cohérence de l'ensemble..

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			le schéma de composition de l'îlot.	
@4704-2	Manon Girard EST MÉTROPOLE HABITAT	74-76 rue du château gaillard - Villeurbanne- Demande de changement de zonage, classée en UEi1 demande de Urm1 pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale	Le site n'a pas été expertisé. Par ailleurs, le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage UEi1 pour préserver les fonctions de production artisanales et industrielles.
R1155-1	Alain Villeurbanne	Parcelles BP0027 - BP0028 - BP0029 - 7 rue Baudelaire, classées en UEi1 Demande de changement de zonage et classement en URm1, pour les rendre constructibles	Cf. E3228 + E3229 + R5607 + R5608 + R5610 Le site n'a pas été expertisé. Le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent pour préserver les fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable. Néanmoins, le PADD pourrait identifier ce secteur au sud des Gratte-Ciel, comme pouvant évoluer afin de permettre une mixité économique plus importante, quand le site aura été expertisé, au travers d'une procédure d'évolution de PLU-H ultérieure. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 sur ce site et de compléter le volet << économie >> du PADD pour ce secteur (p 47 du cahier communal).	Prend acte de l'avis du MO La commission estime qu'une évolution du zonage de ce secteur permettant une mixité économique plus importante devra être prise en compte dans une procédure ultérieure.
E604-1		Demande de changement de zonage zone UEi1 en URi1a. Les parcelles CH 88 et CH 158 étaient zonées en UI dans l'ancien PLU et constituent un "coin" dans le zonage URi1a	Les parcelles concernées par la demande, CH88 et 158, ainsi que les parcelles adjacentes à l'ouest, CH89 et CH157, correspondent au même contexte. La commune a d'ailleurs demandé dans sa délibération du 28/05/2018 pendant l'enquête publique, le changement de zonage de UEi en URi sur ce secteur (R 4215-7).	Favorable à la proposition du contributeur Le passage en zonage URi1a est cohérent avec l'environnement. La commission prend acte de la réponse de la Métropole.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Le zonage URi1a inscrit à l'ouest de ce secteur au PLU-H arrêté serait adapté à la morphologie urbaine existante à conforter sur ces parcelles. Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, il serait intéressant d'étendre le zonage URi1a sur ces 4 parcelles.	
@2367-1	Antonielle JOURDA	Rue JB Clément - Villeurbanne Zone classée en URM2, demande de changement de zonage en URi au motif du caractère pavillonnaire de cette zone	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement pavillonnaire.
R1146-1		Demande de précision sur la nature d'un projet visant à remplacer l'église évangélique Jean Claude Virant.	Cette remarque, qui concerne un éventuel projet de construction sur le site de l'église évangélique rue Jean-Claude Vivant et non Jean-Claude Virant, ne relève pas de la procédure de révision du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@4291-4	Villeurbanne	Secteur de la rue JB Clément, classé en URM2, demande changement de zonage en URi1 au motif des constructions pavillonnaires existantes	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement pavillonnaire.
@4077-1	Georges Lacot	Quartier Croix Luizet classé en URM2 demande de conservation du zonage en URi2	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	l'environnement pavillonnaire.
@1080-3	ERWAN-BENOIT LAUDIQUÉ	exprime pour la parcelle 103 000 CO 01 ex SCMR ses interrogations sur le type d'activités autorisées et leurs impacts sur la qualité de vie des habitants et ses questionnements sur le secteur de mixité fonctionnelle et la co-habitation de logements et activités artisanales	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 précise l'objectif de mixité avec des activités de type artisanal et industriel en RDC ne nécessitant pas ou peu de livraison puisqu'il est prévu des logements dans les étages.	Prend acte de l'avis du MO
@167-1	Blandine MAINGUY NEXITY GEORGE V RHONE LOIRE AUVERGNE	PIP A9 -Cusset Déplacer de 2.70m le polygone vers l'Ouest pour permettre l'aménagement et l'élargissement de l'impasse Bourgchanin	Le déplacement du polygone d'implantation situé en bordure de l'impasse Bourgchanin pourrait être envisagé pour améliorer la desserte de la résidence AMALIA.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole favorable au déplacement du polygone d'implantation situé en bordure de l'impasse Bourgchanin.
E2612-1		demande de changement de zonage parcelle CC 171, Villeurbanne classée en URi1, demande de UCe2b. Motif: parcelle en prolongement d'une zone UCe2b	La parcelle CC 171 est en zonage URi1a au PLU-H arrêté. Le contributeur demande à ce que sa parcelle passe en zonage UCe2b comme la parcelle contigüe donnant sur la rue du Luxembourg. Ce secteur fait l'objet d'une étude urbaine en cours. Il ne serait pas souhaitable de répondre à cette demande de changement de zonage dans le cadre de la procédure PLU-H en cours mais préférable de maintenir le zonage URi1a.	Prend acte de l'avis du MO Cette parcelle se situe au sein d'un PIP. Un changement de zonage pourrait être envisagé ultérieurement après étude.
R1148-1	Villeurbanne	Demande de renseignements sur zone couverte par périmètre d'attente n°1 - 243 rue Léon Blum	Le bien situé au 243 rue Léon Blum est situé dans un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H. Seules sont autorisées les constructions ou installations de moins de 50 m ² de surface de plancher. Ce secteur est identifié comme mutable avec des enjeux identifiés, notamment des problématiques de circulation. Des études	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			urbaines sont nécessaires et doivent être menées par la métropole pour connaître son évolution avant de pouvoir supprimer le PAP et définir des orientations urbaines dans une procédure de PLU-H ultérieure.	
@4745-3	Frédéric	Ville de Villeurbanne Remarque générale sur la densification et la nécessité de la réduire	Le PLU-H a pour objectif de préserver les espaces naturels et agricoles et de renforcer la présence de la nature en ville. Il a également pour objectif d'offrir des capacités résidentielles afin de répondre à la demande de logements des habitants sur le territoire de la métropole.	Partage l'observation du MO D'un point de vue général, la commission renvoie à son rapport d'enquête-partie 4- analyse des observations - Thème 5 organisation urbaine et gestion de l'extension urbaine notamment.
@4715-1	GEORGES SAYAR SCI CENT CINQ	OAP 7 rue du 1er mars 1943 - Villeurbanne Favorable aux hauteurs prescrites dans l'OAP 7 et à l'ERV n°124 pour élargissement rue du 1er mars et demande de maintien du zonage URc2	Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). Du fait de la 2 ^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun. Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H. En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de	Défavorable à la proposition du contributeur La commission est favorable à un abaissement des hauteurs, notamment celle de 36m mentionnée dans le document graphique. Il s'agit de prendre en compte l'environnement du secteur.

			programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.	
E3432-1		<p>Demande que la parcelle C 1226,-- rue Desgrand - classée en 2 zonages UPp et USP soit entièrement classée en USP, aux motifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelle qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique "JS1-Patrimoine sportif" visant à protéger les installations sportives - Le classement de la partie Nord en UPp "zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques" n'est pas justifiée et ne correspond pas à l'existant - 2 terrains de rugby + 2 terrains de tennis 	<p>cf. C5601 Cette observation semble concerner la parcelle cadastrale AN15 et non la parcelle C n°1226 comme dénommée sur la demande.</p> <p>Le tènement sis 18 rue Tranquille est occupé par des terrains de sports (terrains de foot/terrains de tennis) et par des bâtiments. Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique "JS1-Patrimoine sportif" visant à protéger les installations sportives au PLU-H arrêté.</p> <p>Ce tènement est en zonage USP au sud et en zonage UPp en partie nord au PLU-H arrêté. Une partie est en zonage UPp car elle est en périmètre rapproché de protection des eaux potables (servitude AS1) et en zone rouge R3 du PPRNi du secteur Lyon-Villeurbanne. Ce zonage UPp est inscrit, non en fonction des occupations actuelles du site mais dans l'objectif de maîtriser la constructibilité du secteur, très contrainte par la servitude AS1 et plus particulièrement par la réglementation R3 du PPRNi Lyon-Villeurbanne. Les zonages USP et UPp permettent de gérer les équipements sportifs existants dans le respect des servitudes précisées ci-dessus.</p> <p>Dès lors, les zonages USP et UPp seraient justifiés.</p>	La commission partage les observations de la Métropole
R1150-1	Villeurbanne	<p>Demande de changement de zonage , de URm2 à URi2 secteur des rues JB Clément / Chateaubriand / impasse des tilleuls</p>	<p>Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable.</p> <p>En conclusion, un zonage URi1a pourrait être</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec</p>

			proposé sur ce secteur pavillonnaire.	l'environnement pavillonnaire.
C5883-1	Villeurbanne	58 cours de la république 69100 Villeurbanne. Classé en UEi1, demande de changement de zonage en URm1	Cf. C5394 La propriété concernée par la contribution, au 58 cours de la République, est localisée au sein d'un site économique qui n'a pas été expertisé. Par ailleurs, le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en UEi2 ou en URm1 ne serait donc pas souhaitable.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage UEi1 pour préserver les onctions de production industrielle ou artisanale.

Mobilité / déplacements - 49 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1850-65	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, l'inscription sur l'impasse Comby, en lieu et place des prescriptions de débouchés de voirie portées au projet de PLU-H arrêté, un Emplacement Réservé de Voirie (ERV), au bénéfice de la Métropole, pour la création d'une rue de largeur 12 mètres entre la rue Joseph Gillet et la rue des Bienvenus, conformément au PLU en vigueur, pour renforcer le maillage viaire est-ouest au sein de l'îlot et en permettre la recomposition bâtie.	Un Emplacement Réservé de Voirie d'une largeur de 12 m pourrait être inscrit sur l'impasse Comby et le tronçon de la rue Gillet qui sont aujourd'hui privés. Cela permettrait de réaliser à terme un maillage viaire Est/Ouest, dans ce secteur en mutation, entre les rues des Bienvenus et Joseph Gillet.	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à la création d'un ERV entre la rue Joseph Gillet et la rue des Bienvenus pour renforcer le maillage viaire est-ouest au sein de l'îlot
1858-73	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le quartier du Tonkin, la préservation du cheminement piétonnier existant d'Est en Ouest en travers de l'îlot délimité par la rue du Tonkin, les avenues Condorcet et Galline, et le boulevard du 11 novembre 1918, à l'interface des parcelles cadastrées BI 70 d'une part, BI 68 et BI 69 d'autre part (soit au Sud du Square Michelet).	L'inscription d'un cheminement à préserver au PLUH permettrait de maintenir une porosité piétonne de l'îlot.	Prend acte de la réponse de la Métropole
1859-74	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, aux abords de la place Grandclément, au sein de l'îlot délimité par le cours Tolstoï, l'avenue Jean Jaurès, la rue Antonin Perrin et la petite rue de la Rize, le rétablissement du débouché de cheminement, au droit du n° 31 de la place Grandclément, prévalant au PLU opposable et supprimé par erreur.	Le débouché piétonnier situé au 31 place Grandclément fonctionne au PLU opposable avec un autre débouché piétonnier petite rue de la Rize. Il a été pris en compte dans la réalisation de la construction du 31 place Grandclément. Toutefois, la communication avec l'autre débouché piétonnier petite rue de la Rize n'est pas réalisée. Le fait de le maintenir au PLUH faciliterait la mise en oeuvre du cheminement piétons entre la	La commission est favorable au maintien de ce débouché pour un meilleur maillage entre la petite rue de la Rize et la place Grandclément

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			place Grandclément et la petite rue de la Rize.	
1920-135	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein de l'îlot délimité par les rues Klobb, Fontanières, Geoffray et Vaillant, le recalage de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°20, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le passage existant depuis la rue Klobb élargi à 3 mètres à l'ouest, puis sur son prolongement sur une largeur de 3 mètres sur la parcelle BC 329 jusqu'à la rue Geoffray.	L'ER Cheminements Piétons ou cyclistes pourrait être recalé entre les rues du Colonel Klobb et Geoffray.	Prend acte de la réponse de la Métropole
1923-138	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein du secteur Château-Gaillard, dans le périmètre urbain délimité par les rues Michel Dupeuble, Château-Gaillard, Champ de l'Orme, Greuze et 8 mai 1945, l'inscription d'un Emplacement Réservé de Voirie (ERV) élargissant la rue Pierre-Joseph Proudhon à l'angle de la rue Montgolfier, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour assurer un gabarit régulier de cette rue entre les rues Montgolfier et du 8 mai 1945.	La portion de la rue Pierre-Joseph Proudhon, située entre la rue Château Gaillard et la rue Montgolfier, a un gabarit constant, sauf à l'angle avec la rue Montgolfier où s'opère un rétrécissement. L'inscription au PLUH d'un ER Voirie à l'endroit du rétrécissement permettrait d'obtenir un gabarit constant permettant d'assurer une continuité des cheminements modes doux.	Prend acte de la réponse de la Métropole

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5604-1		Parcelles n°s BA 124 - 121 - 120 - 125 -126 - 127 & 128 Rues RENÉ & du 8 MAI 1945 - VILLEURBANNE Demande d'annulation de l'ER n° 85 - Élargissement de la voie du 8 MAI 1945.	Cette demande concerne la demande de suppression de l'Emplacement Réservé de Voirie (ERV) sur une portion de la rue du 8 mai 1945, dans le secteur des Buers. Compte tenu du fait : - que les ERV ont fait l'objet d'un travail important en amont du PLU-H arrêté, - que la rue du 8 mai 1945 fait l'objet d'un programme de réaménagement de l'espace public,	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			il ne serait pas souhaitable d'accéder à la demande formulée par le contributeur et de supprimer l'ERV .	
@4518-1	Jocelyne	tram T3 entre les 2 arrêts "Gare de Villeurbanne" et "Bel air Les Brosses", Demande d'ajouter un arrêt supplémentaire entre ces 2 stations	L'observation est plutôt sur les modes TC. Le PLU-H n'est pas en mesure d'apporter les éléments de réponse demandés dans cette contribution, qui concerne l'organisation des transports en commun. Le PLUH est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets.	Partage l'observation du MO
@2475-1	Etienne Agabriel	Propose, pour des raisons de sécurité, que : - les réservations pour une nouvelle rue (ER25) soient affectées aux piétons et cyclistes ; - d'éviter la création d'un nouveau franchissement du tram T3 au niveau des rues Henry Legay et André Buffière et que soit créé un passage piétons cyclistes uniquement permettant de desservir les habitations	Le contributeur fait référence à la piste cyclable existante le long du tracé du tramway T3 à Lyon 3ème et Villeurbanne et évoque les emplacements réservés de voirie n°25 et 97 inscrits respectivement sur Lyon et Villeurbanne pour création de << Voie et infrastructures de transports (dont T.C. en site propre) >> et inscrits au profit de la métropole de Lyon. Dans le PLU opposable, cette emprise figure dans les PADD (Lyon 3ème et Villeurbanne) comme axe fort de transport collectif à mettre en ?uvre. Il est précisé par ailleurs la nécessité d'y développer un axe sécurisé pour les modes de déplacements dits "doux". Cet axe fait également l'objet d'intentions dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui identifie l'emprise au chapitre du développement des aménagements de loisirs et de découverte, comme "principe de cheminement dans le territoire urbain". La vocation automobile n'est pas envisagée pour cette réserve sur le territoire de Lyon. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le tracé de l'ER de voirie n°25 et celui de l'ER de voirie n° 97 a ont été conservés à l'identique au regard notamment du courrier reçu de la part de Rhône Express dans le cadre de la concertation du	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>PLU-H .</p> <p>De plus, la CCI évoque l'importance de la réalisation d'une 3ème voie permettant notamment de dissocier les flux T3 et Rhonexpress, d'où le nécessaire maintien d'une emprise large pour cet emplacement réservé.</p> <p>A ce stade, il semblerait donc opportun de ne pas faire évoluer le PLU-H et de conserver les réserves précitées sans modification de leur affectation.</p>	
@3477-9		<p>demande la création d'un emplacement réservé de voirie sur les parcelles cadastrées CI 115 et 111 à Villeurbanne pur desservir un ensemble immobilier</p>	<p>Cf. R4215(22)</p> <p>Cette demande est localisée à l'intérieur du périmètre d'étude "Grandclément Gare" pour lequel des études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation sont en cours et ont fait l'objet de la production d'un plan guide.</p> <p>Elle concerne la demande d'inscription d'un emplacement réservé de voirie est-ouest entre les rues Emile Decorps et Berthelot. Elle serait localisée au sein d'un îlot de 180 m sur 240 m sans maillage viaire aujourd'hui. Cet îlot est constitué de tènements mutables dépourvus d'une bonne desserte. Toutefois, l'inscription d'un ERV, reliant la rue Emile Decorps à la rue Berthelot, modifierait les droits à construire sur les tènements impactés. Par conséquent, il serait préférable de ne pas inscrire un nouvel ERV à cette étape de la procédure mais de le différer à une procédure ultérieure avec enquête publique de PLU-H.</p> <p>En revanche, il pourrait être envisagé l'inscription de 2 débouchés de voirie, au droit des rues Emile Decorps et Berthelot.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable à l'inscription d'un nouvel ERV reliant la rue Émile Decorps à la rue Berthelot au motif qu'il n'a pas été porté à connaissance du public pendant l'enquête .</p> <p>Cependant l'inscription de 2 débouchés de voirie, au droit des rues Émile Decorps et Berthelot, n'a pas le même impact. La commission y est favorable.</p>
@3437-1	OLAF AMINI	<p>Contribution identique à la contribution n°3415</p> <p>Demande de suppression ERV 31 au motif de son inutilité liée à la réalisation effectuée de travaux</p>	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu.</p> <p>Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coï's (Vaulx en</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		sur cette voirie	Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.	
@3984-1	PHILIPPE AUDART	12 rue de l'Espoir - Villeurbanne Demande de modification de l'ERV 62 et sa diminution pour limiter l'élargissement de la rue de l'Espoir à 10m - voie débouchant sur rue du Canada prévue à 10m	Une diminution du gabarit de l'Emplacement Réservé de Voirie n° 62 rue de l'Espoir, à caler sur la situation du PLU opposable, serait envisageable pour prendre en compte les maisons ayant été autorisées avec le PLU opposable.	Partage l'observation du contributeur La commission est favorable à la diminution du gabarit de l'ERV 62.
@3987-1	AGNÈS BÉGUIN	QUARTIER CYPRIAN/LES BROSSES - Villeurbanne Opposition aux nuisances générées par circulation du boulevard L Bonnevey, l'aérodrome de Bron,, la route de Genas, le trafic aérien hôpital. Demande de création de parcs relais Sytral pour favoriser les transports en commun	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H qui ne définit pas les protections contre les nuisances engendrées par la circulation sur voirie et l'aérodrome de Lyon Bron.	Partage l'observation du MO Les remarques ne concernent pas directement le PLUH.
@2000-1	BENEDICTE CHASSAING	Demande de modification de création de voirie. Il est prévu un accès proche du 37 rue F Fays et une sortie rue de souvenir français dans une zone UEi1 Proposition de créer cette voirie à partir de l'impasse F Fays et débouchant dans zone URc2 et UEi1	Au PLU-H arrêté, des débouchés de voirie sont inscrits pour mailler en est-ouest l'îlot Faÿs/Egalité/Souvenir Français/Blum. Une étude de cadrage urbain est en cours sur cet îlot. Le sujet du maillage est un des sujets de cette étude. Les conclusions de l'étude pourraient être traduites au document d'urbanisme lors d'une procédure ultérieure.	Partage l'observation du contributeur La commission considère que la création de voirie en prolongement de l'impasse Fays générerait moins d'impact sur les constructions existantes. Elle souhaite que l'étude de cadrage urbain sur cet îlot, prenne en compte ces impacts.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4214-2		Demande de rectification d'une traversière n°11 .parcelle BO 169	<p>Les remarques formulées dans cette contribution sont inexactes pour les raisons ci-après.</p> <p>Les lignes d'implantation figurant au PLU-H arrêté pour matérialiser les retraits par rapport à la limite de référence rue du Docteur Ollier de part et d'autre de l'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste sont d'égale longueur de 10m sur les parcelles BO 164 et BO 169.</p> <p>Les hauteurs sur ces deux parcelles sont identiques et inchangées au PLU-H par rapport au PLU opposable, soit une hauteur maximale de 16m en bande constructible principale et de 13m en bande constructible secondaire.</p> <p>L'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste a une largeur de 6m figurant dans la pièce écrite "Règlement - 3.12.1 - Prescriptions d'urbanisme", et n'empiète pas sur la parcelle BO 169.</p> <p>En conclusion, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté seraient justifiées.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R4215-15	VILLEURBANNE	demande la réduction de l'emplacement réservé de voirie n°121, au droit des parcelles CL97 à CL 100, pour aménager un premier plan paysager aux constructions s'inscrivant dans le respect des jardins sur rue existants	<p>Cette demande, formulée par le conseil municipal, concerne la réduction d'un emplacement réservé de voirie localisé sur le tènement constitué des parcelles CL97 à CL100, rue de la Poste. Une autorisation à construire un programme de 40 logements a été délivrée fin 2017 sur ce tènement.</p> <p>Ce tènement s'inscrit dans la continuité d'un front bâti présentant un premier plan paysager. Il fait face à des constructions en R+4, implantées en ordre continu et à l'alignement de la rue, sans respiration sur le coeur d'îlot. Une réduction de l'emplacement réservé de voirie permettrait, dans le cadre du programme immobilier à mettre en oeuvre, de créer un premier plan paysager, qui participerait à l'espace public, dans la continuité</p>	La commission considère que la réduction de l'ERV n°121 , permettra de créer un premier plan paysager, qui participera à l'espace public.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de l'existant.	
R4215-19	VILLEURBANNE	demande l'inscription d'un emplacement réservé pour la création d'une nouvelle rue est-ouest entre l'impasse Bourgchanin et la rue Pierre Baratin	L'inscription d'un ERV, reliant la rue Pierre Baratin à l'impasse Bourgchanin, modifierait les droits à construire sur les tènements impactés. Il serait préférable de ne pas inscrire un nouvel ERV à cette étape de la procédure et de le différer à une procédure ultérieure de PLU-H avec enquête publique.	l'inscription de l'ERV n'a pas été présentée dans le cadre de l'enquête publique et de ce fait, n'a pas été portée à connaissance du public. La commission recommande son inscription dans une procédure ultérieure.
R4215-22	VILLEURBANNE	demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie est-ouest entre les rues Decorps et Berthelot, pour permettre l'évolution de ce secteur et améliorer les conditions d'accessibilité de l'îlot dans le respect du plan guide du projet Grandclément-gare	Cf. @3477-9 Cette demande est localisée à l'intérieur du périmètre d'étude "Grandclément Gare" pour lequel des études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation sont en cours et ont fait l'objet de la production d'un plan guide. Elle concerne la demande d'inscription d'un emplacement réservé de voirie est-ouest entre les rues Emile Decorps et Berthelot. Elle serait localisée au sein d'un îlot de 180 m sur 240 m sans maillage viaire aujourd'hui. Cet îlot est constitué de tènements mutables dépourvus d'une bonne desserte. Toutefois, l'inscription d'un ERV, reliant la rue Emile Decorps à la rue Berthelot, modifierait les droits à construire sur les tènements impactés. Par conséquent, il serait préférable de ne pas inscrire un nouvel ERV à cette étape de la procédure mais de le différer à une procédure ultérieure avec enquête publique de PLU-H. En revanche, il pourrait être envisagé l'inscription de 2 débouchés de voirie, au droit des rues Emile Decorps et Berthelot.	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'inscription d'un ERV, reliant la rue Émile Decorps à la rue Berthelot, au motif qu'il n'a pu être porté à la connaissance du public pendant l'enquête. Par contre, l'inscription de 2 débouchés de voirie, au droit des rues Émile Decorps et Berthelot n'a pas le même impact et pourrait être transcrit dans le PLU-H.
@4262-1	Ignazio DI PRIMA	rue Billon - Villeurbanne	Les créations de ligne de TC sont de la compétence du SYTRAL.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Opposition au projet de construction d'une ligne de Tram qui pourrait passer dans cette rue.	Le tracé de la future ligne de tramway T6 est à ce jour à l'étude. Une intention figure effectivement sur la carte du PADD, mais aucune emprise de voirie n'est inscrite au PLU-H.	
@2945-1	Fabienne	Demande d'aménagements de voirie rue F Passy (trottoirs -sens unique - plantations d'arbres)	Ces remarques concernent les aménagements des voies qui entourent l'îlot Aynard/Lafontaine/Richelieu/Passy ouvert au PLUH pour une urbanisation mixte encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF). Elles ne concernent pas directement le PLU-H. Toutefois, l'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines de ces remarques formulées pendant l'enquête publique.	Partage l'observation du MO Les demandes du contributeur seront prise en compte lors de la mise en ?uvre de l'OAP et du SMF.
@4403-6		Salue l'augmentation des normes de stationnement dans les immeubles neufs Regrette celui trop faible des bureaux et de l'hoitellerie	La réglementation en faveur du stationnement des vélos à usage privatif dans les constructions a été considérablement repensée et développée à l'occasion de cette révision du PLU-H, sur la base du prolongement à 2030 des tendances, favorisées par les différentes politiques en faveur des modes doux et par le développement du vélo en libre-service. Les ratios réglementant la superficie minimale des locaux vélos ont été établis sur la base d'1,50 m ² par vélo, surface qu'occupe un vélo rangé au sol, mais la capacité des locaux peut être encore augmentée par la mise en place de systèmes de rangement en suspension. Pour l'habitation, les exigences ont été plus que doublées, passant de 1 % de la surface de plancher, précédemment, à 2,5 %. Cette valeur a été encore doublée pour les résidences étudiants. Avec 1 place vélo par logement, sachant que le nombre moyen de personnes par ménage avoisine	.La commission renvoie à son rapport d'enquête - Titre 4- Analyse des observations - Thème 6 mobilité-déplacements

			<p>2, on est donc à près de 50 % d'équipement, bien au-delà de 8 %. De même avec 2 vélos pour 3 chambres étudiants.</p> <p>Pour les bureaux, le PLU actuel ne prévoyait d'exigences que dans le Centre et au-delà d'un seuil de 500 m² de plancher par opération.</p> <p>Désormais, toutes les constructions, dès les premiers m² de plancher, seront assujetties aux nouvelles règles (au prorata de leur importance), et ce dans toute l'agglomération.</p> <p>Dès lors pour les bureaux, c'est un ratio d'1 emplacement vélo pour 5 emplois qui a été retenu (soit 20 % de part modale en vélo), ce qui est bien supérieur à 8 %, et ce si tous les emplois sont occupés en même temps, alors qu'un taux de présence simultanée à 100 % est rarement atteint (on retient généralement un taux de 70 à 80%) des employés présents en même temps sur leur lieu de travail).</p> <p>Pour les hôtels, et toutes les autres destinations, aucune règle algébrique n'était imposée précédemment. Des normes ont cependant été fixées notamment pour l'hôtellerie, où il n'en existait pas, alors que l'arrêté du 13 juillet 2016, codifié aux articles R.111-14-2 à 8 du code de la construction et de l'habitation, ne traite précisément pas de l'hôtellerie. La Métropole ne dispose pas d'études qui mette en évidence une demande significative de l'utilisation de vélos à usage privatif dans la clientèle hôtelière. Aussi, la réponse adaptée semble bien davantage s'appuyer sur le vélo en libre-service, géré par la collectivité sur le domaine public, plutôt que d'imposer des normes excessives dans cette catégorie de constructions.</p>	
@4403-8		<p>Demande de créer une passerelle modes actifs entre les ponts de Croix Luizet et Cusset au</p>	<p>La carte du PADD précise la volonté de réaliser des espaces publics tous modes sur les ponts de Croix Luizet et Cusset. Un ER de voirie est même inscrit pour élargir le pont de Cusset. D'autre part, des</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'ajouter dans la partie rédactionnelle du PADD la liaison entre les</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		dessus du canal et du périphérique	ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Il est constaté que la part des usages VP est bien inférieure à Villeurbanne à la moyenne d'agglomération. Pour le stationnement des vélos, une exigence minimale a été inscrite sur la base du prolongement à 2030 des tendances à la hausse de la pratique du vélo, ce qui n'interdit pas d'en réaliser davantage; jusque là, aucune règle algébrique ne s'imposait dans le PLU opposable pour les bureaux et les hôtels. Enfin, le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean pourrait être ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD.	quartiers des Buers et de Saint-Jean.
R409-1		demande le maintien des garages individuels au 11 rue du champ del'Horme	Cette remarque sur le maintien de garages individuels est sans incidence sur le PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
R409-3		Demande que le T6 desserve l'avenue Henri Barbusse	Le tracé de la ligne de transport collectif en site propre T6 est encore à l'étude par le SYTRAL.	Prend acte de l'avis du MO
@4689-1	GERARD FILIZETTI CITOYEN	Propose de construire un parc relais sur cimetière de Cusset par dérision à l'égard de la frénésie de construction.	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
@4697-1	GERARD FILIZETTI CITOYEN	Villeurbanne entre Bel Air et Bonnevey (Métro) le long du périphérique Laurent Bonnevey . Demande de réhabilitation du tracé de la liaison modes doux/piétons entre Bel Air et Bonnevey métro	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H. En effet, le PLU-H prévoit les emprises futures des espaces publics et non l'aménagement de ceux-ci. Le PLU-H permet la réalisation de la liaison piétons modes doux entre la station de T3 Bel Air et le métro Bonnevey.	Prend acte de l'avis du MO Le PLU-H permet la réalisation de la liaison piétons modes doux entre la station de T3 Bel Air et le métro Bonnevey.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@252-1	Christian FORGENEUF	S'interroge sur les conséquences de la construction d'une nouvelle salle de spectacle et d'un hôtel sur les conditions de circulation et de stationnement .	Des stationnements sont prévus dans l'emprise de l'ARENA. Une étude circulation est en cours avec l'identification des potentiels de stationnement aux alentours et des projets d'aménagement des voies existantes du secteur prenant également en compte les flux de piétons.	Prend acte de l'avis du MO
@2693-2	Marion FREMAUX	Demande de travaux de voirie , rue des Boucherets	Cette demande pour sécuriser la rue des Boucherets concerne davantage la réalisation d'aménagements de voirie sur domaine public plutôt que le PLU-H. Des aménagements, sécurisant le cheminement piétons, ont déjà été réalisés. Toutefois, la portion Est de la rue est concernée par l'ERV n° 20 envisagé pour finaliser un élargissement de la rue et ses aménagements.	Partage l'observation du MO
@3885-1	Albert Frere PSA	Quartier Maisonneuves - Lyon 3ème Demande de limitation du trafic par développement des transports urbains	Cette remarque relève du sujet des déplacements urbains. Elle ne concerne pas directement le PLUH mais plutôt le Plan des Déplacements Urbains.	Partage l'observation du MO
CS659-1	Villeurbanne	parcelles section CC N° 151,153,154,180 - 293 et 293 bis route de Genas ERV 75 Demande que cet emplacement réservé de voirie soit réduit au minimum et qu'il n'impacte pas les constructions existantes. (CC 151)	Une étude a été réalisée sur la route de Genas pour pouvoir y réaliser à terme le passage de la future ligne TCSP Centre Est prévue au SCOT. Cette étude a montré la nécessité de préserver pour cela, une emprise globale de voirie de 26 m de largeur sur la route de Genas. Il serait donc pertinent de ne pas modifier le tracé de cet emplacement réservé de voirie inscrit au PLU-H arrêté.	Prend acte de l'avis du MO la future ligne TCSP Centre Est est prévue au SCOT sur la route de Genas.
@4291-8	Villeurbanne	propose un développement du maillage en modes actifs de déplacements à Villeurbanne	La carte du PADD précise la volonté de réaliser des espaces publics tous modes sur les ponts de Croix	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		(réaménagement pour les cyclistes et piétons des 2 ponts de croix Luizet et de Cusset; construction d'une passerelle entre les 2 ponts enjambant le canal et le périphérique), salue l'augmentations des normes de stationnement pour vélos dans les immeubles, en regrettant qu'elles restent trop faibles pour les bureaux et les hôtels et demande sur l'agglomération des emplacements réservés pour la création de voies express vélo et des points de stationnement sécurisés	Luizet et Cusset. Un ER de voirie est même inscrit pour élargir le pont de Cusset. D'autre part, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Il est constaté que la part des usages VP est bien inférieure à Villeurbanne à la moyenne d'agglomération. Pour le stationnement des vélos, une exigence minimale a été inscrite sur la base du prolongement à 2030 des tendances à la hausse de la pratique du vélo, ce qui n'interdit pas d'en réaliser davantage; jusque là, aucune règle algébrique ne s'imposait dans le PLU opposable pour les bureaux et les hôtels. Enfin, le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean pourrait être ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD.	Métropole d'ajouter dans la partie rédactionnelle du PADD. la liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean.
@4291-9	Villeurbanne	Contestent le projet de tracé du T6 inscrit dans le projet Demande de préserver l'usine ACI qui pourrait être impactée par tracé du T6	Le tracé de la future ligne de tramway T6 est seulement à l'étude à ce jour, c'est pourquoi une intention figure sur la carte du PADD et aucune emprise n'est inscrite au PLUH.	Partage l'observation du MO
@1080-1	ERWAN-BENOIT LAUDIQUIE	Questionnement et inquiétudes par rapport à la densification rue de Passy/ rue Richelieu / rue Fontaine - rues en double sens ou sens unique - trottoirs - stationnements - entrées des parkings souterrains - obligations des promoteurs	Ces remarques concernent les aménagements des voies qui entourent l'îlot Aynard/Lafontaine/Richelieu/Passy ouvert au PLUH pour une urbanisation mixte encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF). Elles ne concernent pas directement le PLU-H. Toutefois, l'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines de ces remarques formulées pendant l'enquête publique.	Partage l'observation du MO La commission estime que la réalisation de l'OAP pourra répondre aux questions du contributeur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3415-1	corinne Martinez	L'ensemble des propriétaires situés entre le 16 et le 20 rue du Canal, à Villeurbanne. (Parcelles cadastrales concernées AS2-AS3-AS4-AS54-AS57- demandent la suppression de l'ERV n°31 au motif de son inutilité en raison des travaux de voirie déjà réalisés	La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.	Partage l'observation du MO
C5092-1	Corinne	20 rue du Canal à Villeurbanne Parcelles cadastrales concernées AS2-AS3-AS4-AS54-AS57-AS6). contribution identique à C5860 et C5861 Demande de suppression de l'ERV 31 aux motifs des aménagements déjà réalisés	La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.	Partage l'observation du MO La commission considère que l'ERV doit être maintenu pour la réalisation d'une trame verte.
@1563-1	Liu Nguyen	Demande si le réaménagement de la voie cyclable de l'institut Lumière à Maisons neuves est envisagé	Les travaux de réaménagement des voies cyclables existantes ne relèvent pas du PLU-H.	Hors sujet

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3424-1	JOSE PAZ	<p>Demande la suppression de l'ERV 31 Contribution identiques aux contribution n° 3415, n° 3433, n° 3437</p>	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.</p>	Partage l'observation du MO
R5613-1	José	<p>16 au 20 rue du canal - villeurbanne Contributions de plusieurs habitants de la rue Demande de suppression de l'ERV 31 aux motifs de son inutilité depuis l'aménagement de voirie réalisé</p>	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.</p>	Prend acte de l'avis du MO
C5860-1	Jose Villeurbanne	<p>Contribution identique à C5861 Demande émanant de plusieurs propriétaires de cette zone 20 rue du Canal à Villeurbanne Parcelles cadastrales concernées AS2-AS3-AS4-AS54-AS57-AS6). Demande de suppression de l'ERV 31 aux motifs</p>	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission considère que l'ERV doit être maintenu pour la réalisation d'une trame verte.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		des aménagements déjà réalisés	(ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.	
@270-1	Didier	Demande de prolongement d'ERV entre rues Lecache et Cerdan. Il y a un ERV n° 38 de prévu mais juste au niveau du carrefour.	Il n'y a plus d'ERV rue du Cimetière au droit des parcelles BX 30, 54 et 56 car elles sont sur les emprises appartenant à la métropole et aménagées pour le moment en stationnement en épis. Ces remarques ne concernent pas directement le PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@2246-1	Edouard PROVOST-FLEURY DIAGONALE	Demande de suppression en partie de l'ERV n° 62 - cours Emile Zola pour permettre une meilleure jonction avec les bâtiments situés sur la parcelle BS 126 et inscrire en tant que EBP la totalité des constructions sises sur cette parcelle cette demande et ce projet sont discutés et soutenus par la ville de Villeurbanne	L'Emplacement Réservé pour Equipements Publics n° 62 au bénéfice de la Métropole de Lyon inscrit au PLU-H arrêté est cohérent avec les aménagements déjà réalisés dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola. Il permet de poursuivre les objectifs du projet de requalification de cette voie. Il ne serait pas souhaitable de le supprimer dans cette partie du cours Emile Zola.	Partage l'observation du contributeur Cette demande a été étudiée en séance d'architecture conseil. La commission estime que la diminution de l'ERV 62 permettra une meilleure approche architecturale et une meilleure perspective du secteur. L'inscription en EBP supplémentaire et la plantations d'arbres conforteraient cette perspective.
@4159-1	Jean-Claude RAY l'association "la Ville à Vélo Villeurbanne"	Demande de : - faire baisser la part modale de la voiture (pollution) et de -multiplier par 4 la part modale du vélo (aménagements divers à prévoir) - encourager le covoiturage et l'autopartage - construction d'infrastructure - déclassement du périphérique en boulevard urbain	L'observation est plutôt sur les modes actifs. Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ce sujet. Il est constaté que la part des usages VP est bien inférieure à Villeurbanne à la moyenne d'agglomération. Des ER voirie sont inscrits au PLU-H sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. De plus, lors des travaux d'aménagement des	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

			<p>voies, les modes doux sont pris en compte. Pour le stationnement des vélos, une exigence minimale a été inscrite sur la base du prolongement à 2030 des tendances à la hausse de la pratique du vélo, ce qui n'interdit pas d'en réaliser davantage; jusque là, aucune règle algébrique ne s'imposait dans le PLU opposable pour les bureaux et les hôtels. Les parkings relais des stations de TC prévoient de plus en plus d'espaces dédiés au stationnement des vélos. La carte du PADD précise la volonté de réaliser des espaces publics tous modes sur les ponts de Croix Luizet et Cusset. Un ER de voirie est même inscrit pour élargir le pont de Cusset. D'autre part, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Enfin, le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean pourrait être ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD. Enfin, la démarche de covoiturage et l'aménagement des voies ne sont pas du ressort du PLU-H.</p>	
@2416-4	Ludovic REVERDY	<p>Emet l'idée suivante : - Planter des murets de long des pistes cyclables pour dissuader les automobilistes de stationner des véhicules;</p>	<p>Cette demande n'entre pas dans le champ d'intervention du PLU-H. L'aménagement des espaces publics n'est pas du ressort du PLU-H.</p>	Prend acte de l'avis du MO
E2400-1		<p>Demande, dans le cadre du projet PUP au 8b rue Decorps, la création d'un emplacement réservé de voirie Est-Ouest partant de la rue Emile Decorps. Cette demande aurait déjà reçu un accord de principe de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole de Lyon</p>	<p>Cf. R4215(22) + @3477 (9) Cette demande est localisée à l'intérieur du périmètre d'étude "Grandclément Gare" pour lequel des études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot et de programmation sont en cours et ont fait l'objet de la production d'un plan guide. Elle concerne la demande d'inscription d'un emplacement réservé de voirie est-ouest entre les rues Emile Decorps et Berthelot. Elle serait</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à l'inscription d'un ERV, reliant la rue Emile Decorps à la rue Berthelot, au motif qu'il n'a pas été porté à connaissance du public pendant l'enquête. Cependant, la commission est favorable à l'inscription de 2 débouchés de voirie au droit des rues Emile Decorps et Berthelot.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>localisée au sein d'un îlot de 180 m sur 240 m sans maillage viaire aujourd'hui. Cet îlot est constitué de tènements mutables dépourvus d'une bonne desserte. Toutefois, l'inscription d'un ERV, reliant la rue Emile Decorps à la rue Berthelot, modifierait les droits à construire sur les tènements impactés. Par conséquent, il serait préférable de ne pas inscrire un nouvel ERV à cette étape de la procédure mais de le différer à une procédure ultérieure avec enquête publique de PLU-H.</p> <p>En revanche, il pourrait être envisagé l'inscription de 2 débouchés de voirie, au droit des rues Emile Decorps et Berthelot.</p>	
R4208-1		<p>Demande des précisions sur le calcul du nombre de places de stationnement au niveau de la ZAC "Gratte-Ciel"</p>	<p>Cette observation concerne les modalités d'analyse d'un permis de construire autorisé dans la ZAC Gratte Ciel Nord, notamment en ce qui concerne le stationnement.</p> <p>Elle ne relève pas du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
@342-1	Joachim Sospedra	<p>formule des propositions relatifs aux voiries dans le cadre de l'aménagement du secteur de la rue Passy (OAP 6)</p>	<p>Ces remarques concernent les aménagements des voies qui entourent l'îlot Aynard/Lafontaine/Richelieu/Passy ouvert au PLUH pour une urbanisation mixte encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF). Elles ne concernent pas directement le PLU-H.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Dans l'OAP 6, d'une manière générale, une attention particulière sera accordée à la gestion des hauteurs au sein de l'îlot, en jouant des rythmes et des épannelages.</p> <p>? La desserte et l'aménagement de l'îlot seront adaptés aux différentes fonctions urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cheminement piéton nord-sud traverse l'îlot du Nord au Sud entre les rues Lafontaine et Passy. Il permettra de desservir les halls d'entrée aux immeubles de logements. <p>Ce cheminement sera planté d'arbres de beau développement pour faire écho aux alignements de platanes remarquables présents sur les rues</p>

				<p>Richelieu et Aynard.</p> <p>- Un c?ur d'îlot végétalisé porteur d'usage Un espace libre paysagé pourra prendre place au débouché du passage piétonnier au sud de la rue Richelieu pour ouvrir l'îlot et favoriser un meilleur éclairage des logements.</p>
@3433-1	MARCEL USSEGLO	<p>Demande la suppression de l'ERV 31</p> <p>Contribution identiques aux contribution n° 3415, n° 3424, n° 3437</p>	<p>Cf. @3415 / @3424 / @3437</p> <p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.</p>	Partage l'observation du MO
CS861-1	Marcel Villeurbanne	<p>Demande émanant de plusieurs propriétaires de cette zone</p> <p>20 rue du Canal à Villeurbanne</p> <p>Parcelles cadastrales concernées AS2-AS3-AS4-AS54-AS57-AS6).</p> <p>Demande de suppression de l'ERV 31 aux motifs des aménagements déjà réalisés</p>	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que l'ERV doit être maintenu pour permettre la réalisation d'une trame verte.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			pas souhaitable.	
R1151-1	Villeurbanne	<p>Demande de déplacement de points d'accès et de création de voirie. Ceux ci sont prévus entre rue F Fays et rue du Souvenir Français. Proposition de créer cette voirie sur zones URm1 et UEi1 en prolongeant l'impasse Fays qui est affectée par ERV 65</p>	<p>Au PLU-H arrêté, des débouchés de voirie sont inscrits pour mailler en est-ouest l'îlot Faÿs/Egalité/Souvenir Français/Blum. Une étude de cadrage urbain est en cours sur cet îlot. Le sujet du maillage est un des sujets de cette étude. Les conclusions de l'étude pourraient être traduites au document d'urbanisme lors d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission considère que la création de voirie en prolongement de l'impasse Fays générerait moins d'impact sur les constructions existantes. Elle souhaite que l'étude de cadrage urbain sur cet îlot, prenne en compte ces impacts.</p>
@3939-4	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	<p>Approuve la modification de la règle de stationnement vélo et demande la création d'un ERV mode doux entre les ponts de Croix Luizet et de Cusset</p>	<p>La carte du PADD précise la volonté de réaliser des espaces publics tous modes sur les ponts de Croix Luizet et Cusset. Un ER de voirie est même inscrit pour élargir le pont de Cusset. D'autre part, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Il est constaté que la part des usages VP est bien inférieure à Villeurbanne à la moyenne d'agglomération. Pour le stationnement des vélos, une exigence minimale a été inscrite sur la base du prolongement à 2030 des tendances à la hausse de la pratique du vélo, ce qui n'interdit pas d'en réaliser davantage; jusque là, aucune règle algébrique ne s'imposait dans le PLU opposable pour les bureaux et les hôtels. Enfin, le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean pourrait être ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission est favorable à la demande et prend acte de la réponse de la Métropole d'inscrire dans le PADD le principe de cette liaison.</p>

Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3678-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 105 Hirondelle rustique. polygone numéro 148 Hirondelle de fenêtre polygone numéro 304 Alyte accoucheur(ER) Les points n°19, 47, 77, 58, 122 colonies de Moineau domestique(ER)	<p>Les polygones 105 et 148 et le point 19 sont en zonage URi1a , URm2, UEi2 et URm1. Ils sont en relation avec des emplacements réservés inscrits pour des ouvrages de voirie ou des aménagements hydrauliques. Ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p> <p>Le polygone 304, en relation avec un emplacement réservé, est localisé dans le périmètre de la ZAC des Maisons Neuves. Des mesures compensatoires ont déjà été mises en oeuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC.</p> <p>Les travaux sur les bâtiments repérés par les points 19, 47, 77, 58 et 122, qui abriteraient des espèces protégées, ne concernent pas le PLU-H.</p>	<p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>La commission prend bonne note des précisions amenées sur les différents sites identifiés par la LPO et demande que la réalisation des travaux relatifs aux emplacement réservés ou à l'urbanisation des zones URi1a , URm2, UEi2 et URm1, qui affecteront les polygones 105 et 148 soit précédés d'études sur les espèces afin de déterminer d'éventuelles mesures compensatoires .</p>
R4215-17	VILLEURBANNE	demande, village de la Feyssine (avenue Monin, rues Rouget de l'Isle, du Capitaine Ferber et de la Cloche), la suppression des protections actuelles de boisements pour rendre possible un projet public de recomposition d'ensemble, destiné à développer des usages sportifs, de loisirs, et/ou de respiration, en continuité et en cohérence avec le parc de la Feyssine	<p>Le site du village de la Feyssine est localisé dans la continuité Est du parc de la Feyssine, armature verte de la Commune.</p> <p>Suite à une expertise réalisée sur le site, il pourrait être envisagé de mettre à jour le périmètre des EVV inscrits au PLU-H arrêté.</p> <p>Néanmoins, ce site est inscrit en zonage AU1 au PLU-H arrêté ; il est de plus concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que les contraintes relatives à ce projet présenté par la ville obèrent sa réalisation.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Crépieux Charmy, localisé pour parties en zones B1 et B2 du PPRNi Lyon/Villeurbanne, et partiellement intéressé par la zone de préventions des risques technologiques ZPE, de part et d'autre de la rue de la Cloche. De ce fait, le projet public (sportif et de loisirs) exposé par la commune ne serait pas réalisable.	
@4403-3		<p>Souligne l'importance de renforcer l'approche environnementale et la végétalisation de la ville</p> <p>Demande que les bâtiments soient construits en retrait de la rue pour permettre de végétaliser les "pieds" d'immeubles</p> <p>Regrette la condamnation de l'espace vert (3 rue Pierre Voyant)</p> <p>Demande que les zones URi1a deviennent des zones URi 1b, URi1c ou URi1d</p> <p>Demande que des parcs publics de quartier soient inscrits à la place des zones UEi1 ou UEi2 - rue A France, entre rues L Adam et Mansard</p> <p>Demande que les EBC soient strictement protégés, notamment EBC "square du Chateau"</p> <p>Demande de réintégrer d'un ER rue Octavie</p> <p>Demande de changement de zonage AU1 en N - site de l'ancien centre équestre entre la rue de l'Espoir et rue Luizet</p> <p>Demande l'extension du parc Hugentobler</p>	<p>Lors de l'élaboration du PLUH, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et EVV. De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLUH.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête - Titre 4- Analyse des observations - Thème 7 Trame verte et nature en ville</p>

Nature en ville - 37 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1847-62	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le quartier des Maisons Neuves, à l'angle de la rue Frédéric Mistral et de la route de Genas, la suppression de la protection des arbres présents (Espace Végétalisé à Valoriser-EVV) sur la parcelle cadastrée CM 230, compte tenu de l'intérêt relatif du boisement dans le contexte du renouvellement bâti du secteur.	Un programme de construction a été autorisé, sans protection de l'arbre au PLU opposable. Dans ce projet de construction, un arbre est replanté en compensation à un emplacement différent. En conséquence, l'EVV inscrit au PLUH arrêté pourrait être supprimé.	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à cette demande de suppression de l'EVV
1849-64	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein de l'îlot délimité par les rues Klobb, Fontanières, Geoffray et Vaillant, le renforcement de la protection des arbres présents sur la parcelle cadastrée BC 351 eu égard de leur qualité : passage d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) à un Espace Boisé Classé (EBC).	Au vu de la qualité du boisement existant, un renforcement de la protection EVV, inscrite au PLUH arrêté, serait approprié pour partie en EBC.	Prend acte de la réponse de la Métropole de passer en EBC le boisement de la parcelle BC 351
1855-70	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, au sein de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola, l'inscription d'une protection renforcée des arbres présents entre l'impasse Faÿs et la rue de l'Egalité, eu égard à leur qualité.	Une analyse du site montre une continuité arborée sur les parcelles de ce îlot avec des arbres à la fois sains, diversifiés et structurants. La conservation de cet ensemble apparaîtrait donc souhaitable d'un point de vue paysager, écologique et sanitaire. En conclusion, le renforcement du classement d'EVV en EBC serait tout à fait pertinent au PLUH.	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à un classement en EBC, au sein de l'îlot défini par les rues Faÿs, Blum, du Souvenir Français et le cours Emile Zola,
1862-77	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur Saint-Jean, le maintien des protections de terrains urbains cultivés (TUCCE) situés au Nord de l'emplacement réservé de voirie n° 104, pour prolongement de l'allée du Mens, conformément aux dispositions du PLU opposable.	Le site est situé dans un secteur concerné par un futur projet opérationnel. Par ailleurs, il est situé en front nord de l'ER Voirie n° 104, destiné à prolonger l'allée du Mens vers l'Ouest, qui desservirait le futur centre du quartier Saint Jean et serait le support	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>d'un futur TCSP.</p> <p>En conclusion, ce site serait destiné à une intensification sans préservation de la partie sud de ces jardins familiaux.</p>	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1443-1		<p>Demande de dérogation aux règles d'urbanisme de zone URm1 concernant la limite d'implantation des constructions par rapport à la rue et souhait d'un recul plus important pour préserver arbres de la rue Richelieu</p>	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des arbres d'alignement, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c'ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p> <p>Par ailleurs, les arbres localisés le long de la rue Richelieu sont repérés au document graphique du PLU-H arrêté par la prescription "plantation sur domaine public". A ce titre, ils font l'objet d'une protection édictée au f. de la section 2 de la partie I du règlement, à laquelle tout projet de construction doit se conformer.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission note que les arbres remarquables de la rue Richelieu sont repérés sur le document graphique du PLU-H arrêté par la prescription "plantation sur domaine public".</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5605-1		<p>Comité de riverains 14 place grandclément</p> <p>Se dit favorable à la nature en ville</p>	<p>Le PLU-H a pour objectif de préserver et de renforcer la présence de la nature en ville. Il a également pour objectif d'offrir des capacités résidentielles afin de répondre à la demande de logements des habitants sur le territoire de la métropole.</p> <p>Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre, lors des nouveaux programmes de construction.</p> <p>Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.</p> <p>L'objectif du PLU-H est le maintien de la pleine terre, ce qui est le plus efficace en terme de préservation de la biodiversité, de la lutte contre les îlots de chaleur urbains et d'infiltration des eaux pluviales. Les toitures ou murs végétalisés, même s'ils sont bienvenus, risquent de ne pas être pérennes dans le temps.</p> <p>Le secteur "Grandclément Gare" fait l'objet actuellement d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation.</p> <p>L'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole reprenant les différents objectifs du PLU-H de préservation et de développement de la nature en ville.</p>
@3881-1	Erwan Villeurbanne	<p>OAP 6</p> <p>Demande de maintien des arbres existants rues Aynard et rue Richelieu à l'occasion des travaux</p>	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la</p>

		Ilot Aynard Richelieu	<p>un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des arbres d'alignement, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en cœur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p> <p>Par ailleurs, les arbres localisés le long de la rue Richelieu sont repérés au document graphique du PLU-H arrêté par la prescription "plantation sur domaine public". A ce titre, ils font l'objet d'une protection édictée au f. de la section 2 de la partie I du règlement, à laquelle tout projet de construction doit se conformer.</p>	Métropole et y souscrit.
@3792-1	Fayçal	Demande de conservation des arbres le long rue Richelieu par rapport à la réalisation OAP 6 Ilot Aynard Lafontaine	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de</p>	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole et y souscrit.

			<p>l'environnement et des arbres d'alignement, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p> <p>Par ailleurs, les arbres localisés le long de la rue Richelieu sont repérés au document graphique du PLU-H arrêté par la prescription "plantation sur domaine public". A ce titre, ils font l'objet d'une protection édictée au f. de la section 2 de la partie I du règlement, à laquelle tout projet de construction doit se conformer.</p>	
R5599-1	Sylvain	<p>34 rue Antoine Primat.Villeurbanne</p> <p>Demande la suppression des ER "parc public" qui obérerait ses possibilités de construction</p>	<p>Le tènement au 34 rue Antoine Primat est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Le maillage de l'îlot prendra en compte les bâtiments existants et à venir pour garantir leur desserte.</p> <p>Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT).</p> <p>Ce tènement est pour partie concerné par l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha, déjà inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS. Il serait souhaitable que l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 soit maintenu.	
@862-1	BRIGITTE Villeurbanne	place Jules Grandclément - Villeurbanne Demande de plus d'espaces verts	La place Grandclément est réaménagée dans le cadre du projet de TC en site propre C3. Les arbres sont conservés sur la place et sur l'avenue Général Leclerc. Un emplacement réservé (ER) pour parc public (3 hectares) est également inscrit au PLU-H sur le secteur de Grandclément.	Partage l'observation du MO
R1157-1	Villeurbanne	Demande de classement en EBC d'un arbre présenté comme remarquable au 2 rue Jules Siegfried	Le secteur concerné par la demande est situé dans le PIP B1 "Les Buers - Lotissement Maisons et Foyers" et en zonage URi1a au PLUH arrêté. Le PIP énonce des prescriptions quant à la qualité paysagère des coeurs d'îlots et le zonage URi1a prévoit un coefficient de pleine terre supérieur ou égal à 25%. Une récente expertise du patrimoine végétal de ce secteur justifierait l'inscription de protections EVV, voire EBC, mais à reporter à une procédure ultérieure de PLU-H avec enquête publique.	Partage l'observation du MO La commission estime que le classement en EBC doit relever d'une procédure ultérieure n'ayant pas été présenté à la connaissance du public.
E2698-1		?Demande de réduction de largeur pour ER "cheminement piéton/cyclistes" n°11 sur parcelle BO 169 La largeur portée au PLU-h est de 12 ml alors que l'emprise qui a été portée au PLU pour la parcelle BO 164 a été de 10 m pour un immeuble en R+4 ?Demande que la traversière N° 11 n'empiète pas sur parcelle BO 169 et que la largeur de cette	Les remarques formulées dans cette contribution sont inexactes pour les raisons ci-après. Les lignes d'implantation figurant au PLU-H arrêté pour matérialiser les retraits par rapport à la limite de référence rue du Docteur Ollier de part et d'autre de l'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste sont d'égale longueur de 10m sur les parcelles BO 164 et BO 169.	Prend acte de l'avis du MO

		traversière se cantonne à la parcelle BO 168	<p>Les hauteurs sur ces deux parcelles sont identiques et inchangées au PLU-H par rapport au PLU opposable, soit une hauteur maximale de 16m en bande constructible principale et de 13m en bande constructible secondaire.</p> <p>L'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton ou cycliste a une largeur de 6m figurant dans la pièce écrite "Règlement - 3.12.1 - Prescriptions d'urbanisme", et n'empiète pas sur la parcelle BO 169.</p> <p>En conclusion, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté seraient justifiées.</p>	
@2725-1	Christiane Cruzier Syndic de copropriété	projet Grandclément-Gare (Michelin) - rue Primat , demande d'augmentation de la surface du parc - ER 102	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT).</p> <p>L'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLUH arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLUH, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1147-1	Villeurbanne	9 rue colonel Klobb demande de renseignements sur l'ancien terrain de boules et la conservation des arbres.	Au vu de la qualité du boisement, confirmée par une expertise, existant sur la parcelle BC351 au 12 rue du Colonel Klobb, anciennement occupée par un terrain de boules, un renforcement de la protection EVV, inscrite au PLU-H arrêté, pourrait être étudié pour partie en EBC.	Partage l'observation du MO la commission estime qu'un classement en EBC relève d'une procédure ultérieure car n'ayant pas été porté à la connaissance du public pendant l'enquête.
R409-2		Demande de déplacement vers l'extérieur du dépôt d'Alsace du site TCL et de son remplacement par grand parc	Au PLU-H arrêté, l'îlot sur lequel est localisé le dépôt TCL est concerné par l'ER aux Espaces Verts n° 101, au bénéfice de la Commune, pour la réalisation d'un parc. Le PLU-H arrêté répond déjà à la demande.	Partage l'observation du MO L'inscription de l'ER parc -espaces verts, répond à la demande du contributeur.
R5606-1	Michèle	Parcelle 62 - rue du luizet ? Villeurbanne Parcelle classée en AU2, demande de conserver le jardin partagé actuel	Le site entre les rues de l'Espoir et du Luizet est en zonage AU1 au PLU-H arrêté, c'est-à-dire en secteur à urbaniser dont la constructibilité est différée, ceci dans l'attente d'une étude urbaine et de sa traduction dans une prochaine procédure de PLU-H. Selon les choix suite à l'étude, une partie de ce site pourrait éventuellement être destinée à un espace vert ou / et au maintien des jardins partagés.	Partage l'observation du MO La commission considère que le zonage AU1 permet la réalisation d'une étude complémentaire. Elle prend acte de la réponse de la Métropole sur la possibilité de réserver une partie de ce secteur en espaces verts et/ou jardins partagés. La commission y est favorable.
@2693-1	Marion FREMAUX	Demande de plantations d'arbres le long de la rue du 8 mai 1945	Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et EVV et la protection des arbres sur le domaine public. De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.	Partage l'observation du MO

C3476-1	Lionel Villeurbanne	Demande de maintien de l'EVV à l'Est de la parcelle	<p>Le bien situé aux 425 à 429 cours Emile Zola est situé dans un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H. Seules sont autorisées les constructions ou installations de moins de 50 m² de surface de plancher.</p> <p>Le PAP n'engendre pas la suppression de l'Espace Vert, c'est un outil de protection dans l'attente de l'élaboration d'un projet d'ensemble dans lequel le patrimoine végétal sera étudié.</p> <p>En conclusion, les prescriptions du PLU-H seraient maintenues.</p>	Partage l'observation du MO
@2639-1	Dominique	Demande de développement EVV en particulier autour gare de Villeurbanne	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLUH arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLUH.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). L'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3282-2</p>	<p>PIERRE Villeurbanne</p>	<p>Demande de création et de maintien des espaces verts en ville / densification</p>	<p>Dans leur chapitre 3 - Nature en ville - du règlement du PLU-H arrêté, les zonages UCe3a et URm1 instaurent respectivement un coefficient de pleine terre minimum de 10 % et de 20%. La pleine terre répond elle-même à une définition précise au chapitre 3 - Nature en Ville - de la partie I du règlement (page 63). Par ailleurs, à l'échelle de la commune, le PLU-H arrêté renforce la présence de la nature en ville par la protection des boisements remarquables en EBC ou EVV, par l'inscription d'Emplacements Réservés pour espaces verts, par un renforcement des secteurs en zonage UL.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>E4903-1</p>		<p>20 rue Antoine. Primat et 19 bis rue. Poizat à Villeurbanne. OAP 8 ER n° 102 pour espaces verts Demande de suppression de cet ER 102 et de son déplacement sur autres parcelles</p>	<p>Le tènement sis au 20 rue Antoine Primat est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H. Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). Ce tènement est partiellement concerné par l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha, déjà inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Il serait souhaitable que l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 soit maintenu.	
@4461-1	Marion JUILLET	1 rue Louis Adam à Villeurbanne. - OAP 13 - ER 08 Parc public Demande de préservation de la maison et jardin dans leur fonction actuelle ainsi que de la crèche située à l'angle au 98 rue Dedie	La propriété concernée par la contribution est localisée à l'angle Nord/Ouest de l'îlot bordé par les rues Louis Adam/Dedieu/Anatole France/Mansard. Dans le cadre de la traduction d'une expertise urbaine, cet îlot initialement à destination économique, a évolué, au PLU-H arrêté, pour la moitié nord concernée par la demande, vers un zonage URm1 avec un Emplacement Réservé aux espaces verts (n° 108), pour la réalisation d'un parc, au bénéfice de la commune. Par ailleurs, l'aménagement et la programmation de l'îlot sont encadrés par l'OAP n° 13 du cahier communal du PLU-H arrêté. L'Emplacement Réservé aux espaces verts est localisé sur l'îlot et dimensionné dans l'objectif de créer un parc ouvert au public depuis les rues Dedieu, Louis Adam et Mansard, conformément aux orientations du développement territorial définies au PADD (p.43). Par conséquent, il ne serait pas opportun de modifier le périmètre de l'ER aux espaces verts n° 108 inscrit au PLU-H arrêté.	La commission demande d'approfondir la réflexion dans l'objectif de maintenir la crèche sans porter préjudice à la réalisation de ce parc..
@4291-6	Villeurbanne	Estime trop faible la végétalisation, souhaite que les zones URi1a deviennent URi1c voire URi1d avec un coefficient de pleine terre porté à 30 ou 40%. Demande que de nouveaux projets de parcs publics soient inscrits (par exemple à la place des zones UEi1 et UEi2 rue Anatole France). Demande une stricte protection des EBC avec un classement en zone UL notamment sur l'EBC square du Château.	Lors de l'élaboration du PLUH, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et EVV. De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLUH.	Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable au changement de zonage des zones URi1a ni à la suppression des zones UEi1 et UEi2 -rue Anatole France

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Demande la réintégration de l'emplacement réservé pour espace vert rue Octavie,		
@4291-7	Villeurbanne	Demande le classement en zone naturelle du site de l'ancien centre équestre et l'extension du parc Hugentobler	Le site de l'ancien centre équestre est classé au PLUH arrêté en zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, ceci dans l'attente d'une étude urbaine et de sa traduction dans une prochaine procédure de PLUH. Selon les choix suite à l'étude, une partie de ce site pourrait éventuellement être destinée à un espace vert.	Prend acte de l'avis du MO
@4189-1	Olivier LEYDIER	EBC << square du Château >> -rue Château Gaillard - -Villeurbanne Demande de conservation avec zonage en UL rue Octavie Demande de ré ajouter un EVV , inscrit dans le Plu actuel, au PLU-H	Cf. @4188 Le square du Château (parcelle AZ51), de domanialité communale, est concerné par un zonage URc2. Il est couvert en grande partie par une prescription EVV et non EBC comme l'indique le contributeur. Cette prescription s'ajoute aux règles édictées par le règlement du zonage et permet de prendre en considération le patrimoine paysager. Toutefois, pour conforter la vocation de parc urbain ouvert au public et affirmer les caractéristiques paysagères de ce tènement, il serait possible de faire évoluer le zonage URc2 vers un zonage UL. Par ailleurs, la parcelle AZ73 est occupée par 2 bandes de garages constituant différents lots. La commune est propriétaire d'un grand nombre de lots et en cours d'acquisition des autres lots. Au PLU opposable, cette parcelle est concernée par un Emplacement Réserve aux Equipements Publics, au bénéfice de la commune, pour l'extension des espaces verts du square du Château. Cette extension permettrait de cheminer de la rue Château Gaillard à la rue Octavie. La commune étant dans la dynamique d'acquisition de l'ensemble des lots de la parcelle	Partage l'observation du MO La commission estime qu'un zonage UL sur la parcelle AZ 51 permettra de conforter le parc public. Afin de permettre une liaison modes doux entre tue Château Gaillard et Octavie, la commission est favorable à l'inscription d'un ER espaces verts sur parcelle AZ 73.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>AZ73, il serait justifié de revenir à la situation du PLU opposable.</p> <p>Ainsi, l'inscription d'un emplacement réservé aux espaces verts, sur la parcelle AZ73, pour l'extension des espaces verts du square du château, au bénéfice de la commune, pourrait être envisagée.</p>	
@4188-1	Aurélié LOIRE	<p>contribution similaire n°4189 EBC << square du Château >> -rue Château Gaillard - -Villeurbanne</p> <p>Demande de conservation avec zonage en UL rue Octavie Demande de ré ajouter un EVV , inscrit dans le Plu actuel, au PLU-H</p>	<p>Cf. @4189</p> <p>Le square du Château (parcelle AZ51), de domanialité communale, est concerné par un zonage URc2. Il est couvert en grande partie par une prescription EVV et non EBC comme l'indique le contributeur. Cette prescription s'ajoute aux règles édictées par le règlement du zonage et permet de prendre en considération le patrimoine paysager. Toutefois, pour conforter la vocation de parc urbain ouvert au public et affirmer les caractéristiques paysagères de ce tènement, il serait possible de faire évoluer le zonage URc2 vers un zonage UL.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle AZ73 est occupée par 2 bandes de garages constituant différents lots. La commune est propriétaire d'un grand nombre de lots et en cours d'acquisition des autres lots.</p> <p>Au PLU opposable, cette parcelle est concernée par un Emplacement Réservé aux Equipements Publics, au bénéfice de la commune, pour l'extension des espaces verts du square du Château. Cette extension permettrait de cheminer de la rue Château Gaillard à la rue Octavie. La commune étant dans la dynamique d'acquisition de l'ensemble des lots de la parcelle AZ73, il serait justifié de revenir à la situation du PLU opposable.</p>	<p>Partage l'observation du MO contribution identique 4189</p> <p>La commission estime qu'un zonage UL sur la parcelle AZ 51 permettra de conforter le parc public.</p> <p>Afin de permettre une liaison modes doux entre tue Château Gaillard et Octavie, la commission est favorable à l'inscription d'un ER espaces verts sur parcelle AZ 73.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Ainsi, l'inscription d'un emplacement réservé aux espaces verts, sur la parcelle AZ73, pour l'extension des espaces verts du square du château, au bénéfice de la commune, pourrait être envisagée.	
@451-3	sylvie Mauris habitant	Demande de conserver les arbres sur parcelle CM 230. Pas de classement EBC au PLU-H mais des ERV 75 et 153 à proximité.	Sur la parcelle CM 230, située angle Genas/Mistral, il n'y a pas d'EVMV au PLU opposable. Un projet de construction a été élaboré sur ce dernier et prévoit une compensation (plantation après suppression d'un arbre). Le futur PLU-H doit tenir compte des droits acquis par l'autorisation du droit des sols pour le projet. En conséquence, l'EVV inscrit au PLU-H arrêté, serait supprimé sur la parcelle CM 230 comme cela a été demandé par la commune de Villeurbanne dans sa délibération du 20/11/02017.	Partage l'observation du MO La commission soutient la demande de la ville de Villeurbanne.
@4058-1	Jacqueline MAZET	Demande de maintien des EBC et EVV , sur le parc de la clinique Notre Dame - Orsac (ilot Perrin/Jaurès/Balzac/Fournière-Deux Frères) situé principalement le long de la rue Perrin à Villeurbanne. E	Cf. 5675 Le contributeur souhaite le maintien des EBC et EVV sur le site du parc de la clinique Notre Dame, le long de la rue Antonin Perrin. Le PLU-H arrêté a cherché à resserrer les zones classées en EBC sur les zones arborées structurantes tout en libérant le reste de l'espace d'autres classements. Pour tenir compte d'une expertise du site réalisée depuis, il pourrait être envisagé de préciser les surfaces en EBC et d'inscrire une surface en partie centrale du site en EVV.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole
C5675-1	Jean-Claude Lyon	Parcelle CL 305 - Villeurbanne Demande de changement : remplacer EBC par EVV pour permettre extension établissement	Cf. @4058 Le contributeur souhaite voir évoluer les EBC vers des EVV sur la partie sud du parc de la clinique	Prend acte de l'avis du MO La commission estime, au regard de l'intérêt du projet présenté par le contributeur, de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		médico social avec engagement de préserver au maximum espaces verts	<p>Notre Dame pour permettre la réalisation d'un projet de construction.</p> <p>Le PLU-H arrêté a cherché à resserrer les zones classées en EBC sur les zones arborées structurantes tout en libérant le reste de l'espace d'autres classements.</p> <p>Pour tenir compte d'une expertise du site réalisée depuis, il pourrait être envisagé de préciser, sur l'ensemble du site, les surfaces en EBC et d'inscrire une surface en partie centrale du site en EVV.</p> <p>Par conséquent, il ne paraît pas envisageable de modifier les EBC en EVV.</p>	remplacer une petite partie de l'EBC en EVV pour permettre la construction nécessaire. Ceci après une étude exhaustive des arbres composant l'EBC et avec une volonté manifeste de préservation.
@4441-1	Gilbert POMMET Moniteur plongée FFESSM	<p>site marcel BRUNOT situé 110 rue du 4 août Villeurbanne:</p> <p>Demande de changement de zonage passer de URc2 à UL pour maintenir et développer des espaces verts et de la nature en ville.</p> <p>Site adapté pour accueillir les handicapés</p>	<p>Le site sportif et de loisirs situé au 110 rue du 4 août est en zonage URc2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Le zonage UL demandé par un grand nombre de contributeurs est destiné aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public. Or il s'agit d'une propriété privée aujourd'hui.</p> <p>Un zonage UL pourrait être inscrit au PLU-H, associé en même temps à un ER aux équipements publics au bénéfice de la commune, ceux-ci étant de sa compétence.</p> <p>A défaut de l'inscription d'un ER aux équipements publics, le zonage mixte URc2 serait maintenu au PLU-H.</p>	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et la partage
@2976-1	Sandie Villeurbanne	Demande de création et de maintien des espaces verts en ville	<p>Le secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare" fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). L'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.	
@4745-1	Frédéric	<p>Le terrain dit Mazoyer, situé entre la rue de l'Espoir et la rue du Luizet (parcelle 120) à Villeurbanne</p> <p>Demande de changement de zonage, classé en AU2, le passer en UL pour maintenir un parc public.</p> <p>Demande de changement de UEi2 en UL pour la zone comprise en Av Albert Einstein, rue JB Clément et rue Luizet</p>	<p>Le site entre les rues de l'Espoir et du Luizet est en zonage AU1 au PLU-H arrêté, c'est-à-dire en secteur à urbaniser dont la constructibilité est différée, ceci dans l'attente d'une étude urbaine et de sa traduction dans une prochaine procédure de PLU-H. Selon les choix suite à l'étude, une partie de ce site pourrait éventuellement être destinée à un espace vert ou / et au maintien des jardins partagés.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le zonage AU2 se justifie par la volonté de conserver la possibilité de développer ultérieurement une zone d'activité en lien avec la Doua.</p> <p>Suite aux études réalisées, une partie de cette zone devrait être affectée à un parc public.</p>
@44-1	Jacques SIMARD Conseil de quartier Perralière Grandclément	<p>Développement espaces verts et nature en ville.</p> <p>Parc Grandclément mettre un ER voie verte sur l'impasse Carotte parallèle à la rue Decroize pour une liaison Parc Grandclément / Parc Vaillant Couturier</p>	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLUH arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLUH.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLUH a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT). L'emplacement réservé aux espaces verts</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLUH arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLUH, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p> <p>Enfin, l'impasse Carotte, voie de desserte très locale, a bien été intégrée à la réflexion globale du projet Grandclément. Son aménagement s'orienterait vers une voie partagée et végétalisée en conséquence de sa faible largeur. La continuité Nord/Sud, entre les parcs de la commune, pourrait également se faire par la rue Ducroize, parallèle très proche de l'impasse Carotte.</p>	
R5612-1	Maurice	<p>58 cours de la République - Villeurbanne</p> <p>Demande de suppression de l'EVV</p>	<p>Lors de l'élaboration du PLUH, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EVV ou/et d'EBC.</p> <p>L'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le tènement 58 cours de la République a été inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants, dans la continuité de l'inscription en EVMV au PLU opposable.</p> <p>Il ne serait pas souhaitable de le supprimer.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>En raison de sa qualité végétale, la commission est favorable au maintien de l'EVV.</p> <p>Les prescriptions liées aux EVV ne restreignent pas les possibilités de construire ou d'aménager sous réserve de compensation.</p>
@2634-1	Martine VIZIER	<p>Demande d'agrandissement du parc public prévu sur zone "Grandclément Gare"</p>	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours.</p> <p>Au terme de ces études, une évolution vers la</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT).</p> <p>L'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha a déjà été inscrit au PLUH arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLUH, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p>	
@3939-3	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	Se déclare favorable au développement de la nature en ville et à l'obligation d'un CPT minimal.	<p>Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et EVV. De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLU-H.</p>	Partage l'observation du contributeur
@2666-1	LOBNA ZIANE	Demande de classement en EBC d'arbres considérés comme remarquables au 50 rue de Verdun , Villeurbanne	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine végétal". Ce travail a été traduit par l'inscription d'EBC et d'EVV.</p> <p>Le site faisant l'objet de la demande n'a pas été repéré pour sa qualité paysagère dans le cadre des travaux préparatoires. Toutefois, récemment, une expertise réalisée sur le site a confirmé l'intérêt de quelques sujets pour l'ambiance du quartier. Une traduction de cette expertise pourrait être étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure de PLU-H avec enquête</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission, n'est pas favorable à l'inscription de nouveaux EBC et EVV dans la mesure où ils n'ont pas été présentés à l'enquête publique et n'ont pas été portés à la connaissance du public. Par contre, ils pourront faire l'objet d'une procédure ultérieure.</p>

			<p>publique.</p> <p>Il ne serait donc pas opportun d'inscrire un EBC ou un EVV sur ce tènement à cette étape de la procédure.</p>	
--	--	--	---	--

Cadre de vie - 57 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1845-60	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le quartier Charpenne-Tonkin, l'inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) d'un bâtiment à usage de restaurant de quartier, situé au 26 de la rue Marguerite, sur la parcelle cadastrée BH 14, pour son témoignage des origines industrielles du quartier et une participation pittoresque à l'ambiance faubourienne de la rue.	Ce bâtiment ne correspond pas aux critères définis pour le classement en EBP au PLUH. Il ne serait pas intéressant de l'inscrire en EBP.	Prend acte de l'avis du MO
1857-72	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le quartier des Gratte-Ciel, la suppression de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) sur le bâtiment sis à l'angle des rues du 4 août 1789 et du Docteur Rollet, déjà portée par l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel, donc s'imposant au PLU-H, afin d'éviter les superpositions réglementaires.	Le bâtiment étant déjà situé dans l'AVAP, il n'est pas nécessaire de l'inscrire en EBP au PLUH.	Prend acte de l'avis de la Métropole
1914-129	État (avis du 18/12/2017)	Propose l'inscription de l'amphithéâtre Capelle du campus LyonTech-la Doua en Élément Bâti Patrimonial (EBP).	La qualité architecturale et urbaine de ce bâtiment pourrait justifier l'inscription d'un EBP au PLUH.	Prend acte de la réponse de la Métropole
1917-132	État - UDAP (avis du 18/12/2017)	Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) des immeubles de la Résidence La Perallière, situés au 150 rue du 4 août 1789.	La résidence de la Perrallière relève d'une architecture classée label XX ^e siècle. Le classement en EBP a également été demandé par la Région. Eu égard à la qualité architecturale de l'ensemble immobilier, l'inscription d'un PIP sur l'ensemble du site pourrait être envisagée plutôt que des EBP sur les bâtiments.	La commission est favorable à l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) des immeubles de la Résidence La Perallière, situés au 150 rue du 4 août 1789.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1919-134	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Préconise, dans le secteur Dedieu-Charmettes, au sein de l'îlot défini par les rues Anatole France, Louis Adam, Dedieu et Mansard, la préservation des façades bâties de l'îlot sur la rue Anatole France.	L'inscription d'un EBP pourrait être étudiée pour préserver les façades de ces bâtiments.	Prend acte de l'avis du MO
1926-141	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'immeuble de la Résidence de la Perrallière, architecte Dubuisson (1974), situé rue du 1er mars 1943, rue du 4 août 1789 et rue de la Baisse.	La résidence de la Perrallière relève d'une architecture classée label XX ^e siècle. Le classement en EBP a également été demandé par l'Etat (UDAP). Eu égard à la qualité architecturale de l'ensemble immobilier, l'inscription d'un PIP sur l'ensemble du site pourrait être envisagée plutôt que des EBP sur les bâtiments.	La commission est favorable à l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) des immeubles de la Résidence La Perallière, situés au 150 rue du 4 août 1789.
1927-142	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'immeuble tour de 19 étages imposant dans le paysage de la rue du 4 août 1789.	L'immeuble est déjà inscrit en EBP (n° 66) au PLUH arrêté.	Prend acte de l'avis du MO
1928-143	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'immeuble Lods (1970).	L'immeuble est déjà inscrit en EBP (n° 76) au PLUH arrêté.	Prend acte de l'avis du MO
1929-144	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP), sur le campus de La Doua, des Bâtiments Darwin, Géode, Forel, Dubois, Lwoff, et de la halle Jacquart.	Une étude sur le patrimoine a été réalisée sur le campus pour l'arrêt de projet du PLUH. 4 des 5 bâtiments sont déjà classés en EBP au PLUH arrêté. Le 5 ^e (la halle Jacquart) n'a pas été proposé en EBP dans cette étude. Il ne serait pas souhaitable de l'inscrire en EBP.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1930-145	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de la cité HBM Cachard des années 1930.	Cet ensemble fait déjà partie du PIP B4 au PLUH arrêté qui donne des prescriptions. Il ne serait donc pas souhaitable que cet ensemble soit inscrit en plus en EBP.	Partage l'observation du MO
1931-146	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) des HBM Jean-Marie Pin (1930), située au 143, 153 cours Émile Zola.	Les HBM Jean-Marie Pin sont situés dans le périmètre de l'AVAP. Ils n'ont donc pas fait l'objet de protection supplémentaire au PLUH arrêté.	Partage l'observation du MO
1932-147	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de la maison-immeuble Gillet (1920) et des jardins ouvriers, situés du 2 au 24 rue Flachet.	Cet ensemble fait déjà partie du PIP B2 au PLUH arrêté qui donne des prescriptions. Il ne serait donc pas souhaitable que cet ensemble soit inscrit en plus en EBP.	Partage l'observation du MO
1933-148	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du groupe scolaire Anatole France (1935).	Le groupe scolaire Anatole France n'a pas été recensé car il est situé dans le périmètre de l'AVAP (identifié au titre des bâtiments du patrimoine 1930 à protéger).	Prend acte de l'avis du MO
1934-149	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du groupe scolaire public Lakanal (1920).	La Région recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du groupe scolaire public Lakanal (1920). Ce bâtiment avait été repéré lors du travail important réalisé sur le patrimoine pour l'élaboration du PLU-H et il avait été proposé à la commune qui n'avait pas souhaité protéger ce bâtiment communal. La commune confirme cette position aujourd'hui.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1935-150	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du groupe scolaire public Jules Guesde (1930).	La Région recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du groupe scolaire public Jules Guesde (1930). Ce bâtiment avait été repéré lors du travail important réalisé sur le patrimoine pour l'élaboration du PLU-H et il avait été proposé à la commune qui n'avait pas souhaité protéger ce bâtiment communal. La commune confirme cette position aujourd'hui.	Prend acte de l'avis du MO
1936-151	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'ancien foyer de jeunes filles Jeanne d'Arc/ ancien IUFM (quartier de la Soie), situé au 24 rue Alfred de Musset.	L'ancien foyer de jeunes filles de l'IUFM est déjà inscrit en EBP au PLUH arrêté.	Partage l'observation du MO
1937-152	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du château Grand-Clément ou château Prat, situé au 58 boulevard Eugène Réguillon.	Le bâtiment est déjà inscrit en EBP (n° 8) au PLUH arrêté.	Partage l'observation du MO
1938-153	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du dépôt TCL d'Alsace, situé au 21 rue d'Alsace.	Le dépôt TCL est déjà situé dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A6 "Mansard Bastille" et les bâtiments du 21 au 47 rue d'Alsace inscrits en EBP (n° 45) au PLUH arrêté.	Partage l'observation du MO
1939-154	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'Église de la Sainte Famille (1927).	Cette église est incluse dans le PIP B1 au PLU H arrêté. Il serait souhaitable de compléter ce PIP au sujet de cette église, sans ajouter un EBP sur ce bâtiment.	le classement en EBP soulignerait l'importance architecturale et historique de cet édifice

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1940-155	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'Église de la Résurrection ou de Notre Dame de l'Espérance.	La demande de permis de démolir a été autorisée pour cette église et la démolition déjà mise en oeuvre.	Prend acte de l'avis du MO
----------	---	--	---	----------------------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4201-1	Cogedim, Nacarat et Nexity Altarea Cogedim, Nacarat et Nexity	Secteur BUERS - Place des Buers et Rues du 8 mai 45, René et Sembat à VILLEURBANN Parcelles AZ 93 - 92 - 94 - 107 - 106 - 105 - 342 - 343 - 96 - 98 - 99 335 - 336 - 337 - 338 - 103 - 102 - 339 - 323 - 325 - 101 - 122 - 123 - 124 - 125 & 126 .	Sur le secteur des Buers : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017 d'augmenter les hauteurs maximales de 16 à 19m. Cette demande était donc à la connaissance du public pendant l'enquête. - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 pendant l'enquête publique, un Périmètre d'Attente de Projet (PAP). Par contre là, les propriétaires n'ont pas eu connaissance de cette demande. Le zonage URm1 et les hauteurs de 19 m en bande constructible principale rue du 8 mai 1945 et 16 m par ailleurs, inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la morphologie et aux implantations souhaitées. Aussi, il ne serait pas souhaitable d'inscrire un PAP à cette étape de la procédure car il figerait les droits à construire. Néanmoins, l'augmentation de la hauteur sur la rue Marcel Sembat et l'ajout d'outils graphiques pour déroger aux règles d'implantation du règlement resteraient à étudier."	La commission renvoie au rapport d'enquête- Partie 4- analyse des observations-Partie territoriale-Villeurbanne
@509-1	nicole Lyon	S'inquiète de la densification le long de la route de Genas, des problèmes de circulation et de transports en commun déjà saturés du fait du développement du secteur "Carré de soie".	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements	Partage l'observation du MO Ce secteur est classé en URm1, bien desservi par

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Déplore la dégradation de la "qualité de vie" provoquée par ce PLU-H	<p>publics, de commerces et de services.</p> <p>Le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p> <p>Les actions qui accompagnent le développement urbain et démographique de la commune sont traduites, sur l'ensemble du territoire de la Commune, par l'inscription d'emplacements réservés pour des équipements et des extensions d'équipement, des emplacements réservés pour des espaces verts, des linéaires et des polarités commerciales, des emplacements réservés pour élargissement de voirie.</p> <p>Les sujets correspondants à la fluidité des transports en commun, par la création de voies en site propre, ne relèvent pas du PLU-H mais sont traités par le PDU et sont de la compétence du SYTRAL.</p>	les transports en communs et les équipements.
@1159-1	Muriel Abrial	impasse Fontanières - Villeurbanne Demande l'abaissement des hauteurs des futures constructions afin de préserver l'ensoleillement et le cadre de vie du quartier.	Au PLU-H arrêté, les tènements de part et d'autre de l'impasse des Fontanières sont inscrits en zonage URm1 avec une hauteur maximale de 16 m. L'impasse des Fontanières est de domanialité privée. La portion comprise entre la rue Benjamin Constant et la rue des Fontanières, a un gabarit de hauteur variant de 5 m à 12 m. Elle s'inscrit dans un tissu urbain résidentiel et paysager. Compte tenu de ce contexte et de l'expertise réalisée sur les hauteurs, il serait possible de baisser la hauteur inscrite au PLU-H arrêté de part et d'autre sur cette portion de l'impasse.	Favorable à la proposition du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole., La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
R5603-1	Villeurbanne	après un travail de prospection des richesses patrimoniales mené sur l'ensemble de la commune de Villeurbanne, notamment de celles	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec	Partage l'observation du MO La commission souligne le remarquable

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>qui ne sont pas contenues dans le projet de PLUH et qui lui ont paru fragiles et menacées, l'association expose sa sélection de conservation mémorielle et de l'industrie et ses remarques sur les périmètres des PIP et leur contenu prescription qu'elle juge insuffisamment ferme. Elle présente une série de propositions complémentaires de PIP et d'EBP.</p>	<p>notamment le repérage des éléments bâtis de qualité et des périmètres d'intérêt patrimonial. Les propositions pour inscrire de nouveaux EBP ou PIP énoncées sur cette contribution sont pour la plupart pertinentes mais elles méritent un travail plus approfondi, qui n'est pas réalisable à cette étape de la procédure, après l'enquête publique. Par conséquent, il ne paraît pas envisageable de prendre en compte les propositions de cette contribution qui pourraient être étudiées lors d'une procédure ultérieure avec enquête publique, à l'exception des frontons du 41 au 45 rue Anatole France pour lesquels le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A6 "Mansard-Bastille" pourrait être complété pour le 45 rue Anatole France dans la mesure où il cite déjà les frontons du 41 au 43 de la rue.</p>	<p>recensement patrimonial effectué. Cependant, la commission considère que l'inscription de nouveaux EBP et/ou PIP au PLU-H doivent faire l'objet de procédures ultérieures. En effet, non publiés à l'enquête publique, le public n'en a pas eu connaissance. Cependant, la commission est favorable aux propositions de la Métropole de retenir les frontons du 41 au 45 rue Anatole France pour lesquels le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A6 "Mansard-Bastille" pourrait être complété et pour le 45 rue Anatole France dans la mesure où il cite déjà les frontons du 41 au 43 de la rue.</p>
@3687-1	Marie Baer	<p>Demande de changement de zonage rue Marie Antoinette classée en URm2 , passer en URi2</p>	<p>Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire. Cela permettrait également de préserver le caractère patrimonial de petite échelle de ce secteur, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement pavillonnaire.</p>
@3410-1	Jocelyne BEARD Vive la TASE !	<p>ZAC TASE Demande de prévoir la mise en ?uvre d'une démarche globale de valorisation qui assure à ce moment de l'histoire urbaine et industrielle lyonnaise, une reconnaissance historique dans la dynamique de son classement UNESCO, Demande la création du Site Patrimonial</p>	<p>La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ne concerne pas directement le PLU-H. Concernant les autres points abordés dans l'observation: - la fiche du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) Grandes Cités TASE : La SOLAR a un projet sur ces</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission prend acte de la prise en compte de l'ensemble patrimonial : centrale hydroélectrique de Cusset, usine TASE, , La commission prend acte de la prise en compte de l'ensemble patrimonial : centrale hydroélectrique de Cusset, usine TASE,</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Remarquable Cusset-TASE.	<p>grandes cités. Il y a eu plusieurs réunions publiques. En conséquence, il n'est pas prévu de réaliser des études patrimoniales complémentaires. Il ne serait donc pas envisagé de modifier le contenu de ce PIP.</p> <p>- l'usine TASE: une majeure partie de l'usine, côté Esplanade, est inscrite en zonage URm et non pas en zonage UEi au PLU-H arrêté.</p> <p>- la fiche de l'Elément Bâti à Préserver (EBP) relative à la centrale hydroélectrique de Cusset pourrait effectivement être complétée pour ajouter ses liens privilégiés avec l'usine TASE, le Célibatorium et la centrale thermique.</p>	
R5602-1	Agnès Villeurbanne	conseil de quartier Cyprian les Brosses Demande que PIP B6 et B8 ne soient pas dissociés	Les fiches PIP B6 et B8 pourraient chacune intégrer une rédaction supplémentaire pour montrer le lien entre les deux Périmètres d'Intérêt Patrimonial.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'intégrer dans chaque PIP une rédaction supplémentaire pour en démontrer les liens.
R5614-1	Lydie	20 rue de Faillebin - Villeurbanne Demande de classer le bâtiment en EPB	Le bâtiment 20 rue Faillebin, concerné par la demande, est localisé à l'intérieur du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B12 "Au sud de la rue du 4 août 1789". Au vu de ses caractéristiques patrimoniales, il serait envisageable, afin d'indiquer son intérêt particulier, de le citer spécifiquement dans le PIP.	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à la prise en compte de ce bâtiment dans le PIP B12.
@2679-1	Carmen Cimignani	Demande d'abaissement des hauteurs en général et demande de maintien d'un maximum d'espaces verts	Cette demande est d'ordre général et non localisée.	Partage l'observation du MO
R4215-2	VILLEURBANNE	demande, impasse Fontanières, la baisse de la hauteur sur rue en cohérence avec la	Au PLU-H arrêté, les tènements de part et d'autre de l'impasse des Fontanières sont inscrits en	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et est favorable à un abaissement des

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		suppression de l'emplacement réservé de voirie pour préserver l'ambiance résidentielle du quartier et les caractéristiques de l'impasse, ainsi que la protection de l'immeuble sis 58 rue des Fontanières	zonage URm1 avec une hauteur maximale de 16 m. L'impasse des Fontanières est de domanialité privée. La portion comprise entre la rue Benjamin Constant et la rue des Fontanières, a un gabarit de hauteur variant de 5 m à 12 m. Elle s'inscrit dans un tissu urbain résidentiel et paysager. Compte tenu de ce contexte et de l'expertise réalisée sur les hauteurs, il serait possible de baisser la hauteur inscrite au PLU-H arrêté de part et d'autre sur cette portion de l'impasse.	hauteurs.
R4215-3	VILLEURBANNE	demande, rue du 4 août 1789, entre les rues du Progrès et Faillebin, la limitation des hauteurs autorisées pour préserver le front bâti existant	Cette portion de la rue du 4 août 1789 est située à l'intérieur du PIP B12 "Au sud de la rue du 4 août 1789". Elle constitue le front bâti d'une des 2 séquences du PIP, celle comprise entre les rues du Progrès et Faillebin. Une des prescriptions du PIP étant le maintien de l'identité et de la cohérence de cet ensemble bâti en R+2, il serait envisageable de diminuer la hauteur de 16 m inscrite au PLU-H arrêté, pour une mise en cohérence avec le PIP.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
R4215-6	VILLEURBANNE	demande la suppression d'une protection d'Elément bâti à préserver inscrite sur l'immeuble du 50 rue Léon Blum, présentant un intérêt patrimonial mais dont l'inscription n'est pas encore d'actualité, compte-tenu des réflexions en cours sur l'aménagement des terrains riverains dans le cadre d'un projet urbain public d'ensemble du secteur Grandclément-gare	Lors de l'élaboration du PLU-H, un travail important a été réalisé sur le patrimoine générant l'inscription de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial. Pour Villeurbanne, plus spécifiquement le secteur concerné par le périmètre d'étude "Grandclément Gare", ce travail a été mené avec l'agence ANMA, la Métropole de Lyon, l'agence d'urbanisme et la Commune, dans la perspective de transformation du quartier et de réponse aux enjeux qui en découlent. Le bâtiment concerné par la demande, est localisé dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A8 << Grandclément >>. Ce PIP pourrait être complété en citant le bâtiment 50 rue Blum et ses caractéristiques; l'EBP sur ce bâtiment pourrait alors être supprimé.	Le bâtiment 50 rue Léon Blum étant localisé dans le PIP - A8, la commission est favorable à ce qu'il soit cité dans ce PIP et supprimé en tant qu'EBP

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4215-21	VILLEURBANNE	demande la réduction du périmètre d'intérêt patrimonial Cusset en dehors du secteur de projet couvert par des polygones	La réduction du périmètre du PIP A9 au secteur en zonage UCe3a serait souhaitable.	Prend acte de la demande et de la réponse de la Métropole.
@3418-1	Sonia Duprey	Demande d'abaissement des hauteurs au sud de la rue Proudhon: entre les rues chateau gaillard et 8 mai 1945 -au lieu des 16m proposés.	Contrairement à ce qu'indique le contributeur, les hauteurs maximales inscrites au PLU-H sur les zonages non pavillonnaires sont de 19 m et non de 13 m. Une expertise sur les hauteurs a été réalisée sur ce secteur Proudhon, Château Gaillard, Champ de l'orme et Greuze inscrites à 19m maximum au PLU-H arrêté. Afin de tenir compte de l'épannelage du tissu urbain environnant composé majoritairement de pavillons et d'ensembles résidentiels en R+4, et pour avoir une harmonie d'ensemble, il serait envisageable de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.
@3979-1	Louis pierre EARD VEDESI SOCIETE D AVOCATS	Demande de suppression de l'EBP sis au 50 rue Léon Blum au motif qu'in ne répond en rien aux critères des EBP et qu'il est en très mauvais état	Lors de l'élaboration du PLU-H, un travail important a été réalisé sur le patrimoine générant l'inscription de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial. Pour Villeurbanne, plus spécifiquement le secteur concerné par le périmètre d'étude "Grandclément Gare", ce travail a été mené avec l'agence ANMA, la Métropole de Lyon, l'agence d'urbanisme et la Commune, dans la perspective de transformation du quartier et de réponse aux enjeux qui en découlent. L'EBP étant un outil de préservation et d'accompagnement au projet, il n'empêchera pas l'évolution du bâtiment si cela est nécessaire. Le bâtiment concerné par la demande, est localisé dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A8 <<	Partage l'observation du contributeur Le bâtiment 50 rue Léon Blum est situé au sein du PIP - A8. En conséquence , la commission est favorable à sa suppression en tant qu'EBP.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Grandclément >>. Ce PIP pourrait être complété en citant le bâtiment 50 rue Blum et ses caractéristique ; l'EBP sur ce bâtiment pourrait alors être supprimé.	
@4635-1	HERVE et GENEVIEVE EMERY	Concerne l'OAP 13 et PIP A6 -n°4 et le n°6 de la rue de la Bastille - Villeurbanne Demande que le PIP A6 soit étendu un peu plus au Nord et prenne en compte la totalité de la rue de la Bastille au motif de la présence de bâtiments anciens et caractéristiques. Contribution portant sur le même sujet que les n° 4780 et 6105	Cf. @6105 + @4780 La demande concerne l'intégration, dans le PIP A6 Mansard-Bastille, des parcelles BM 25, BM24, BM23 et BM22 localisées du n° 2 au n° 6 de la rue de la Bastille. Ces parcelles participent à l'ambiance paysagère de cette rue faubourienne, et correspondent aux éléments caractérisant le PIP. Par ailleurs, il convient de signaler que les parcelles adjacentes BM21 et BM20 présentent également des caractéristiques patrimoniales intéressantes. Par conséquent, il serait souhaitable d'étendre le périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille à l'ensemble de ces parcelles (parcelles BM20 à BM25) jusqu'au cours Emile Zola.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'extension du périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille aux parcelles BM20 à BM25 jusqu'au cours Émile Zola.
@4403-7		Demande que l'usine ACI soit préservée Demande que des bâtiments du quartier St Jean soient préservés	Lors de l'élaboration du PLUH, un travail important a été réalisé sur le patrimoine et de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été inscrits. Le site ACI n'a pas encore fait l'objet d'une étude globale.	Partage l'observation du contributeur La commission estime qu'une étude devra être réalisée pour le classement ou non de l'usine ACI en EBP
@925-1	Jean-Marc FORT	Demande de dérogation au classement EBP n° 32 parcelle AZ 286 et concernant plus particulièrement le mur d'enceinte en "pisé" et le portail que le propriétaire demande de ne pas avoir l'obligation de préserver	La protection patrimoniale EBP inscrite au PLU-H arrêté serait justifiée au regard de l'intérêt patrimonial des éléments de construction et paysagers à préserver en fonction des critères de classement lors de l'élaboration du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@847-1	Murielle et Robert	<p>Se prononce contre la densification de l'OAP 6 "Aymard-Lafontaine" ayant pour "objectif d'allier mixité verticale et intégration urbaine" - hauteurs constructions H=26m et H=10m. Il est fait état de 2 autres projets cités par les services urbanismes de Villeurbanne ?? qui seraient mieux acceptés et qui correspondraient à un zonage UEI2 ??</p>	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p>	<p>Partage l'observation du MO L'OAP détermine un zonage Urm1 qui encadre l'urbanisation. Le PUP permettra de prendre en compte les implantation et de hauteurs des constructions.</p>
@4291-10	Villeurbanne	<p>Partage les observations de l'association La Ville édifiante en matière de PIP et EBP portant sur le patrimoine industriel et le petit patrimoine.</p> <p>Demande l'inscription d'autres EBP comme l'usine ACI</p>	<p>Lors de l'élaboration du PLUH, un travail important a été réalisé sur le patrimoine et de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été inscrits.</p> <p>Le site ACI n'a pas encore fait l'objet d'une étude globale.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission estime que l'important travail accompli dans le cadre de la préparation du PLU-H sur le classement d'EBP et de PIP sera à poursuivre ultérieurement . Une étude sera à faire pour le classement de l'usine ACI</p>
@1080-2	ERWAN-BENOIT LAUDUIQUE	<p>exprime ses interrogations sur les hauteurs , épannelages souhaités, obligations des promoteurs de prévoir des espaces verts et respect des implantations nouvelles en harmonie avec l'existant</p>	<p>L'îlot Aynard/Lafontaine/Richelieu/Passy a fait l'objet d'une traduction au PLUH pour une urbanisation mixte encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique , en parallèle des adaptations au PLUH pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission considère que les arbres de la rue Richelieu sont protégés par une prescription et qu'une modification des hauteurs et des épannelages seront étudiés dans le cadre du PUP.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle. En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.	
@4384-1	Françoise LORIMEY	secteur rue Jean-Baptiste Clément et Place de Croix-Luizet - Villeurbanne Demande de classer ce secteur en PIP	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a avec un coefficient de pleine terre de 25% pour garantir l'ambiance végétale du secteur, pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire. Cela permettrait également de préserver le caractère patrimonial de petite échelle de ce secteur, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission est favorable au zonage URi1a de ce secteur. Cependant, la commission considère qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire un PIP.
@816-3	Jean Paul MASSON Comité de Quartier de Cusset Villeurb anne (UCIL)	Demande de prise en compte d'EBC supplémentaires - quartier de Cusset La ville de Villeurbanne a défini 108 EBP et 22 PIP, ce qui n'est pas mal par contre sur le quartier de Cusset nous pensons que des bâtiments ont été oubliés. Pour rester cohérent avec la définition donnée par le règlement, nous en proposons quatre. Pour le premier, ce n'est pas seulement un oubli, c'est une erreur 1. La maison abritant le café << Les Terrasses d'Ankor >> anciennement 'le Terminus >> au carrefour de la rue Pierre Voyant et de la rue du Quatre Aout côté sortie métro. (Voir photo ci-	La contribution porte sur la demande de classement en EBP de 4 éléments : - Le bâtiment abritant le restaurant "Le Terminus", au carrefour de la rue Pierre Voyant et de la rue du 4 Août, appartient à un propriétaire privé. - La maison de la Tombola (parcelle BR96) est une propriété privée. - Concernant les vestiges de fortifications sur la rue Marcel Cerdan et le stade George Lyvet ainsi que le portail de ce dernier, les réflexions sur le projet Arena tendent à prendre en compte cette	Partage l'observation du MO Ces nouvelles demandes de classement n'ont pas été étudiées dans le cadre du PLUH. La commission estime quelles doivent faire l'objet d'études pour un éventuel classement en EPB ultérieurement.

		<p>dessous)</p> <p>2. Les vestiges des fortifications Sur le secteur de Bonnevey, il reste quelques vestiges des fortifications établis en 1872, et sur lesquelles a été construit le boulevard Laurent Bonnevey. Essentiellement une pile de la porte de Cusset, rue Marcel Cerdan, et une sorte de << bastion >> à proximité du stade George Lyvet. Ces vestiges répondent bien au caractère mémoriel défini par le PLUH .</p> <p>3. Le portail du stade George Lyvet Le stade George Lyvet fait partie de l'ensemble des projets innovants de Lazare Goujon en lien avec les Gratte Ciel. Associé à la piscine, le stade voulait donner les moyens de bénéficier des vertus du sport et de l'hygiénisme, cher à Lazare Goujon. Aujourd'hui, le stade devrait disparaître au profit d'un ensemble urbain moderne autour d'une salle de basket : l'ARENA. Ce projet de construction devrait pouvoir conserver quelques éléments, en particulier, le portail du stade, de ce qui fut l'histoire sportive de Villeurbanne. D'ailleurs, ce projet sportif n'est-il pas redevable de l'histoire du stade ! Notre demande est de classer comme EBP le portail du stade George Lyvet, rue Marcel Cerdan</p> <p>4. La maison de la << Tombola >> Au carrefour du boulevard Reguillon et de la rue Docteur Frappaz se trouve une maison qui a une histoire liée à la construction des Gratte Ciel. En effet cette maison était le premier prix de la tombola lancée pour concourir au financement du Palais du Travail en 1928. La aussi c'est son caractère mémoriel qui nous semble devoir la classer comme EBP et de ce fait pouvoir la requalifier pour la mettre plus en valeur</p>	<p>demande. Néanmoins, il ne serait pas souhaitable de la traduire par des outils de protection au PLU-H. Elle serait plutôt prise en compte en phase opérationnelle.</p> <p>En conclusion, il ne serait pas souhaitable d'ajouter d'EBP à cette étape de la révision du PLU-H. Toutefois, les demandes de classement du bâtiment abritant le restaurant "Le Terminus" et de la maison de la Tombola pourraient être étudiées lors d'une prochaine procédure de PLU-H avec enquête publique.</p>	
--	--	---	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		qu'aujourd'hui, peut-être un peu oubliée		
R1127-2	Paul Villeurbanne	Questionnement sur différences de hauteurs autorisées entre PLU actuel et PLU-H	<p>La hauteur de 13 m indiquée sur le plan des hauteurs du PLU opposable et du PLU-H arrêté s'applique aux constructions situées en c?ur d'îlot. Le permis de construire correspondant au projet de construction localisé rue des Alliés/avenue Roger Salengro/impasse Henri a été instruit au regard du règlement de la zone UCV et des hauteurs possibles sur rues (22 m sur Salengro et 16 m sur Alliés et Henri) du PLU opposable. Cette remarque ne concerne pas le PLU-H.</p> <p>Par ailleurs, en complément de l'observation 1 de cette même contribution, il peut être ajouté cette réponse par rapport aux besoins en équipements liés à ces accroissements de populations : Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger. Ce développement s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie.</p>	Partage l'observation du MO Les constructions actuelles se réfèrent au PLU opposable et non au PLU-H.
@4780-1	Alice Meyrignac	Concerne l'OAP 13 et PIP A6 -n°4 et le n°6 de la rue de la Bastille - Villeurbanne	<p>Cf. @6105 + @4635 La demande concerne l'intégration, dans le PIP A6 Mansard-Bastille, des parcelles (BM 25/BM24/BM23/BM22) localisées du n° 2 au n° 6</p>	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'extension du périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille aux parcelles BM20 à BM25 jusqu'au cours Émile

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Demande que le PIP A6 soit étendu un peu plus au Nord et prenne en compte la totalité de la rue de la Bastille au motif de la présence de bâtiments anciens et caractéristiques. Contribution portant sur le même sujet que les n° 4635 et 6105</p>	<p>de la rue de la Bastille. Ces parcelles participent à l'ambiance paysagère de cette rue faubourienne, et correspondent aux éléments caractérisant le PIP. Par ailleurs, il convient de signaler que les parcelles adjacentes BM21/BM20 présentent également des caractéristiques patrimoniales intéressantes. Par conséquent, il serait souhaitable d'étendre le périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille à l'ensemble de ces parcelles (parcelles BM20 à BM25) jusqu'au cours Emile Zola.</p>	<p>Zola.</p>
@3340-1	Frédérique Villeurbanne	<p>Demande d'abaissement des hauteurs à 13m, entre la rue Proudhon, la rue château-Gaillard et la rue Montgolfier</p>	<p>Une expertise sur les hauteurs a été réalisée sur ce secteur Proudhon, Château Gaillard, Champ de l'orme et Greuze inscrites à 19m maximum au PLU-H arrêté. Afin de tenir compte de l'épannelage du tissu urbain environnant composé majoritairement de pavillons et d'ensembles résidentiels en R+4, et pour avoir une harmonie d'ensemble, il serait envisageable de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.</p>
@6105-1	stephane PAUZE particulier	<p>Concerne l'OAP 13 et PIP A6 -n°4 et le n°6 de la rue de la Bastille - Villeurbanne Demande que le PIP A6 soit étendu un peu plus au Nord et prenne en compte la totalité de la rue de la Bastille au motif de la présence de bâtiments anciens et caractéristiques. Contribution portant sur le même sujet que les n° 4780 et 4635</p>	<p>Cf. @4635 + @4780 La demande concerne l'intégration, dans le PIP A6 Mansard-Bastille, des parcelles (BM 25/BM24/BM23/BM22) localisées du n° 2 au n° 6 de la rue de la Bastille. Ces parcelles participent à l'ambiance paysagère de cette rue faubourienne, et correspondent aux éléments caractérisant le PIP. Par ailleurs, il convient de signaler que les parcelles adjacentes BM21/BM20 présentent également des caractéristiques patrimoniales intéressantes. Par conséquent, il serait souhaitable d'étendre le périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille à l'ensemble de ces parcelles (parcelles BM20 à BM25) jusqu'au</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'extension du périmètre du PIP A6 Mansard-Bastille à l'ensemble des parcelles BM20 à BM25 jusqu'au cours Emile Zola.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			cours Emile Zola.	
@2246-2	Edouard PROVOST-FLEURY DIAGONALE	Demande d'extension du PIP à tous les bâtiments de la parcelle BS 126	La demande concerne l'inscription d'un EBP, non l'extension d'un PIP. Pour l'élaboration du PLU-H arrêté, l'inscription des EBP a résulté d'une expertise d'ensemble sur la commune. L'expertise n'a pas repéré la dépendance faisant l'objet de cette demande. Il ne serait pas souhaitable d'inscrire un EBP sur ce bâtiment.	Partage l'observation du MO
@835-1	CECILE RIBES	Demande de limitation de hauteur à 16m sur voie, pour constructions voisines situées en zone UEi1.	Les hauteurs à 16 mètres inscrites au PLU-H sur tout l'îlot sont conformes aux souhaits du demandeur.	Partage l'observation du MO
@2621-1	Thomas Villeurbanne	Demande d'abaissement et de limitation des hauteurs de part et d'autre de la rue Pierre-Joseph Proudhon, entre les rues Château-Gaillard et 8 mai 1945. limitation à 13m	Une expertise sur les hauteurs a été réalisée sur ce secteur Proudhon, Château Gaillard, Champ de l'Orme et Greuze. Afin de tenir compte de l'épannelage du tissu urbain environnant composé majoritairement de pavillons et d'ensembles résidentiels en R+4, et ainsi garder une harmonie d'ensemble, il serait envisageable de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole de baisser les hauteurs en demeurant à minima dans le gabarit des constructions existantes.
@3089-1	DOMINIQUE ROCHE Habitant de Villeurbanne - Secteur Croix-Luizet - Particulier	Demande d'abaissement de hauteurs zone URm2	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a, associé donc à une hauteur maximale de façade de 7m, pourrait	La commission prend acte de la réponse de la Métropole. La commission considère qu'un zonage URi1a sera plus adapté et cohérent avec l'environnement pavillonnaire.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			être proposé sur ce secteur pavillonnaire.	
@3089-2	DOMINIQUE ROCHE Habitant de Villeurbanne - Secteur Croix-Luizet - Particulier	En complément observation 1, s'il n'y a pas d'abaissement des hauteurs, demande de retrait significatif non-aedificandi par rapport à limite de propriété, ou sinon interdiction des fenêtres pour les nouveaux bâtiments côté Nord	Le secteur concerné situé au sud du campus de la DOUA, est inscrit en zonage URm2 au PLU-H arrêté. Ce zonage pourrait être réétudié sur le secteur qui était inscrit en zonage pavillonnaire UPa au PLU opposable. En conclusion, un zonage URi1a, associé donc à une hauteur maximale de façade de 7m, pourrait être proposé sur ce secteur pavillonnaire	Le zonage URi1a envisagé dans la réponse de la Métropole répond à la demande.
@4203-1	Aude R	Les résidents de l'immeuble << Le Prairial >> demandent un abaissement des hauteurs - 36m - pour les constructions prévues dans l'OAP n°7, en raison de la dégradation de leur cadre de vie (perte de vue, diminution de l'ensoleillement) et la perte de la valeur de leurs appartements que le projet entrainera à leurs yeux.	Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 : - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). Du fait de la 2 ^è délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun. Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H. En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à	Favorable à la proposition du contributeur La commission est favorable à un abaissement des hauteurs, notamment celle de 36m mentionnée dans le document graphique. Il s'agit de prendre en compte l'environnement du secteur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.	
@342-2	Joachim Sospedra	Propositions d'aménagement des bâtiments et des hauteurs - OAP 6	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLU-H arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.</p>	Partage l'observation du MO
@434-1	Joachim Sospedra	Fait des propositions d'aménagement de l'OAP 6 "Aynard-Lafontaine" pour ce qui concerne la voirie, la circulation, les trottoirs, les entrées de parking et les hauteurs de constructions, destinées à en minimiser l'impact sur son cadre de vie.	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLUH pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits partiels de façade.	
@3554-1	Claire VINCENT	Demande, au nom des habitants du quartier de conserver l'usine rue du 1 mars - OAO, et d'y accueillir un projet collectif (musée, MJC,..) plutôt que la raser pour y construire des immeubles déjà abondants dans le quartier.	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...). <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>Ce tènement de centralité constitue une possibilité d'urbanisation, il est couvert par une nOAP.</p> <p>L'OAP n°7 a pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une mixité de fonctions , habitat/économie, pour maintenir l'activité économique en ville. - assurer une couture urbaine entre des tissus de natures différentes, tout en s'appuyant sur leurs caractéristiques. - réintroduire la nature en ville sur un site exclusivement minéral, en prolongeant des continuités paysagères .
@3939-6	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	Demande le classement en EBP de trois éléments : - le tènement industriel sis 101-107 rue du 1er	Lors de l'élaboration du PLU-H, un travail important a été réalisé sur le patrimoine et de nombreux EBP et Périmètres d'Intérêt Patrimonial	Partage l'observation du MO

		<p>mars - l'usine ACL - l'immeuble sis 51 rue Blum</p>	<p>ont été inscrits. L'entreprise rue du 1er Mars semblerait ne pas répondre aux critères définis dans le PLU-H. Par ailleurs, il doit plutôt s'agir de l'immeuble sis 50 rue Blum (et non 51). Ce bâtiment est déjà inscrit en EBP au PLU-H arrêté. Enfin, le site ACI n'a pas encore fait l'objet d'une étude globale.</p>	
--	--	--	--	--

Sécurité et santé - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3987-2	AGNÈS BÉGUIN	QUARTIER CYPRIAN/LES BROTTES - avenue de Bel Air- Villeurbanne Demande de communication du PPRT de l'usine Safran	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H. En effet, l'usine SAFRAN n'a pas fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et n'est pas couvert au PLU-H arrêté par un périmètre de risque technologique.	Prend acte de l'avis du MO
@4403-9		Demande de prévoir l'installation de murs anti-bruit sur le long du boulevard L Bonnevey et les ER correspondants Souhaite une requalification en boulevard urbain	Le PLUH ne peut pas prendre directement en compte cette demande qui relève plus de travaux d'infrastructures de protection.	Partage l'observation du MO
@4403-1		Demande de prévoir l'installation de murs anti-bruit sur le long du boulevard L Bonnevey et les ER correspondants Souhaite une requalification en boulevard urbain	Ces remarques ne concernent pas directement le PLUH.	Partage l'observation du MO
@3778-1	Matthieu Hache	Demande de travaux de voirie pour sécurisation de la rue Primat	Les modalités d'aménagement des voies dans le secteur de la rue Primat ne concernent pas directement le PLU-H.	Partage l'observation du MO

Ressources et déchets - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4403-5		Regrette le peu de prise en compte du schéma directeur des énergies et le manque d'encouragement des toitures solaires	Le règlement du PLUH permet l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.	Partage l'observation du MO
@4403-10		Souhaite le ralentissement de la croissance urbaine et démographique Demande de mieux intégrer les enjeux de lutte contre l'imperméabilisation des sols Demande d'augmenter les CPT	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain répond à des besoins des habitants qui cherchent à se loger. Ce développement s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie. Lors de l'élaboration du PLUH, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription d'EBC et EVV. De plus, de nouveaux outils ont été développés pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre. Enfin, des emplacements réservés pour espaces verts ont été confirmés ou créés également dans cette révision de PLUH.	La commission renvoie à son rapport d'enquête- Titre 4- Analyse des observations - thème 3, 5 et 7 notamment
@3282-3	PIERRE Villeurbanne	Inquiétude quant à la ressource en eau potable / densification	Le secteur concerné par la contribution n'est pas intéressé par les servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales du captage de	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Crépieux-Charmy, ni au PLU opposable, ni au PLU-H arrêté. Ce secteur ne sera donc pas intéressé par les servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales du captage de Crépieux-Charmy au PLU-H approuvé. Cette remarque est donc sans objet.</p>	
--	--	--	---	--

Organisation et lisibilité du dossier - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1863-78	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande le repositionnement du cartouche de légendes sur les planches graphiques du PLU-H, afin de garantir le même sens de lecture que celui du plan, pour une meilleure compréhension du PLU-H et éviter les erreurs de lecture.	Cette demande de repositionnement des cartouches de légendes sur les planches graphiques du PLUH pourrait faire l'objet d'une prise en compte pour améliorer la lecture des plans.	La commission partage l'observation de la Ville
1864-79	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande l'indication des superficies couvertes par les emplacements réservés dans le tableau afférent indiqué au titre de la pièce écrite 3.12.1, intitulée RÈGLEMENT - Prescriptions d'urbanisme, pour une meilleure compréhension du PLU-H et éviter les erreurs de lecture.	L'indication de la surface affectée à un emplacement réservé pour équipement ou espace vert n'est plus une exigence réglementaire.	Prend acte de l'avis du MO
1865-80	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)État (avis du 18/12/2017)	Demande l'actualisation du plan des périmètres reportés au PLU-H, notamment par l'intégration des périmètres de PUP validés. Demande de reporter le Projet Urbain Partenarial (PUP) "Gervais Bussière" dans l'annexe 3.15.1 et sur le plan 3.15.2	Le plan des périmètres reportés intègre les périmètres de PUP délibérés lors des procédures de mise à jour du document d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R408-1		Demande de correction rédactionnelle: Document 3.12.2, périmètre d'intérêt patrimonial côte B5 "Lotissement de la Ferronnabiere". dans le paragraphe "contexte" =	Un article du Rize concernant la réalisation de la cité de la Ferrandière précise effectivement un début de construction en 1955 et 62 maisons individuelles dans le lotissement qui s'inscrit plus largement dans la cité de la Ferrandière avec des	Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole visant à modifier la rédaction du PIP B5.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		1-1995 est la date de début de construction, qui s'est poursuivie en 1956 et 1987 (à vérifier) 2- Mes documents dénombrent 62 maisons et non 114	immeubles collectifs. La rédaction du PIP B5 Lotissement de la Ferrandière pourrait être modifiée en prenant en compte ces données.	
@4291-11	Villeurbanne	Regrette que le PLUH reprenne sans le mettre à jour le contenu du règlement local de publicité	Le règlement local de publicité intercommunal est en cours d'élaboration et il sera annexé au PLUH après son approbation.	Prend acte de l'avis du MO
@4764-1	Anne STAPHORST-GREGOIRE citoyenne cycliste	N'a pas trouvé de plan indiquant les projets en matière de déplacements, et encore moins le projet de passerelle mode doux entre Buers et ST Jean qui franchirait le canal et le périphérique et qui désenclaverait ST Jean et Vaulx en Velin.	La carte du PADD précise la volonté de réaliser des espaces publics tous modes sur les ponts de Croix Luizet et Cusset. Un ER de voirie est même inscrit pour élargir le pont de Cusset. D'autre part, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Il est constaté que la part des usages VP est bien inférieure à Villeurbanne à la moyenne d'agglomération. Pour le stationnement des vélos, une exigence minimale a été inscrite sur la base du prolongement à 2030 des tendances à la hausse de la pratique du vélo, ce qui n'interdit pas d'en réaliser davantage; jusque là, aucune règle algébrique ne s'imposait dans le PLU opposable pour les bureaux et les hôtels. Enfin, le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean pourrait être ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD.	Prend acte de la réponse du MO et demande que le principe de liaison entre les quartiers des Buers et de Saint-Jean soit ajouté dans la partie rédactionnelle du PADD.
@3939-1	Khelifi Zémorda Elus EELV - FdG - Villeurbanne	Juge le document trop complexe, inaccessible pour le public.	Ce document est forcément complexe, compte-tenu des échelles à traiter (agglomération, bassins de vie, communes, quartiers) et des nombreuses thématiques (habitat, déplacement, environnement, économie...)	La métropole a édité et mis à la disposition du public dans les mairies un mode d'emploi expliquant la structure du dossier et montrant comment trouver des informations générales et la réponse à des questions spécifiques. Ce document explique aussi comment consulter le dossier sur internet.

Organisation de la procédure - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4403-2		<p>Regrette le manque de "démocratie" des débats et la courte durée de l'enquête publique</p> <p>Regrette un manque de lisibilité des documents</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Après l'arrêt de projet du 11 septembre 2017, le dossier du PLUH arrêté a été consultable à la métropole et dans les communes.</p> <p>Ensuite, l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 7 juin 2018.</p> <p>188 permanences au total ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans les mairies des 59 communes membres de la métropole, ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole. 7 d'entre elles ont été tenues par 2 commissaires enquêteurs en raison de l'affluence. 77 ont été prolongées au-delà de l'heure initialement prévue pour recevoir toutes les personnes s'étant présentées.</p> <p>Les différentes représentations graphiques et le différentes couleurs ont été choisies pour améliorer la lisibilité des cartes qui comprennent en effet beaucoup d'informations. Lors de l'élaboration du PLU-H, de nouvelles cartes thématiques ont été créées pour ne pas</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			surcharger les plans de zonages par exemple.	
R4208-2		exprime ses doutes sur la réelle utilité de la concertation préalable et de l'enquête publique considérant que les décideurs politiques n'en ont cure.	Cette observation est une réflexion sur l'utilité des concertations préalables en général et les délais de mise en oeuvre des opérations d'urbanisme d'ensemble. Elle ne relève pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO

Hors champ du PLUH - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@45-2	MARC et GENEVIEVE DEVAUX Particulier	Question relative à l'achat d'une portion de terrain pour déplacement de la piste cyclable.	Cette remarque est sans incidence sur le dossier PLUH.	Partage l'observation du MO
@3567-1	Bernard	hors sujet	Les créations de ligne de TC sont de la compétence du SYTRAL. Le sujet ne concerne pas directement le PLU-H, mais plutôt le PDU. Le tracé de la future ligne de tramway T6 est à ce jour à l'étude. Une intention figure effectivement sur la carte du PADD, mais aucune emprise de voirie n'est inscrite au PLU-H.	Partage l'observation du MO
R409-4		souhaite que le vieux bâtiment à côté du café et du coiffeur soit rénové ou démoli pour faire place à un jardin ou un immeuble neuf de petite taille.	La demande est imprécise. Par déduction, après repérage par rapport au bar tabac et au salon de coiffure, le bâtiment concerné serait localisé au 84 rue du 4 août 1789. Il s'agit d'une construction en R+1, occupée par une société, inscrite en zonage URm1 avec des hauteurs de 19 m en bande constructible principale et de 16 m en bande constructible secondaire. Le PLU-H définit les destinations et les morphologies souhaitées. Toutefois, le PLU-H n'est pas en mesure d'apporter des éléments de réponse concernant la mutabilité possible de tènements privés.	Partage l'observation du MO

Doublons - 14 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS908-1	Lyon	Contribution strictement identique à la N° E4141.	<p>Le zonage UEi1 inscrit au PLU-H arrêté est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution en zonage mixte ne serait donc pas souhaitable.</p> <p>L'ER pour équipement n° 95 est inscrit au PLU-H arrêté et était déjà inscrit au PLU opposable.</p> <p>La Ville a d'ores et déjà entamé des procédures d'acquisition foncière de certains terrains. En conclusion, il ne serait pas souhaitable de supprimer cet emplacement réservé.</p>	
@4733-1	Frédéric	Contribution strictement identique à la contribution N°, Contribution strictement identique à la contribution N°4704	<p>Cette contribution est identique à @4704, découpée en 5 observations, pour lesquelles les avis sont les suivants :</p> <p>1/ La séquence urbaine de faubourg ciblée par la demande du contributeur s'inscrit dans un ancien centre de quartier avenue Jean Jaurès. La hauteur de 10 m inscrite au PLU-H arrêté, le long de l'avenue Jean Jaurès, entre les rues Paul Péchoux et Meunier, est cohérente avec le souhait de préserver la morphologie urbaine de faubourg sur ce secteur, de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès.</p> <p>Par conséquent, il ne serait pas souhaitable d'augmenter la hauteur à l'angle de la rue Paul Péchoux et de l'avenue Jean Jaurès.</p> <p>2/ Le site 74-76 rue du Château Gaillard n'a pas été expertisé. Par ailleurs, le zonage UEi1 inscrit à</p>	

			<p>l'arrêt de projet est cohérent avec les dispositions du PADD dont un de principaux enjeux, en ce qui concerne le volet économique, est la préservation des fonctions de production industrielle ou artisanale. Une évolution du zonage de UEi1 en URm1 ne serait donc pas souhaitable.</p> <p>3/ Le tènement aux 265-277 rue du 4 Août, concerné par la contribution est localisé en entrée de ville. Il est situé au sein d'un îlot constitué de copropriétés présentant des hauteurs importantes R+8 à R+10. Il est lui-même occupé par des pavillons individuels de faible hauteur (R+1/R+2). Par ailleurs, il est intéressé par l'Emplacement Réservé de Voirie n° 129 visant un gabarit de la rue du 4 août 1789 d'environ 17 m de largeur.</p> <p>Il est concerné par un zonage UCe3a, avec une hauteur de 16 m en bande constructible principale.</p> <p>Compte tenu de la situation d'entrée de ville du tènement, de la morphologie de l'environnement urbain existant et du gabarit à terme de la rue du 4 août 1789, il pourrait être envisagé de lancer une expertise du site afin de confirmer une évolution des hauteurs.</p> <p>4/ La contribution concerne le site "Zola Est", bordé par le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la rue Léon Blum et le cours Tolstoï au sud, les rues Camille Koechlin, de France et L'Herminier à l'ouest et les rues Francis de Pressensé et Chamboeuf au nord. Ce site est concerné par le Secteur de Mixité Sociale (SMS) n° 3. Il présente une part de logements sociaux relativement faible par rapport à d'autres sites affectés d'un SMS n° 4, avec un taux plus élevé. Par conséquent, il serait souhaitable, par souci d'équilibre et de cohérence territorial, de réhausser le SMS</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>afférent au site "Zola Est".</p> <p>5/ Le contributeur souhaite une augmentation de la hauteur, de 19 m à 22 m, sur le site Buers Nord en zonage UEi2.</p> <p>En considérant qu'il s'agit d'un programme de tertiaire et d'activités, une hauteur de 22m pourrait être inscrite pour permettre des socles hauts.</p>	
C5858-1	Villeurbanne	Contribution strictement identique à la N° @3437.	<p>La rue du Canal, axe Nord/Sud du quartier Saint Jean, s'inscrit dans l'opération de l'Anneau Bleu. Le tronçon de la rue du Canal concerné par la demande, situé entre la rue Tita Coïs (Vaulx en Velin) et la rue du 4 août, a un gabarit variant entre 8,50 m et 10,50 m. Celui-ci est inférieur au gabarit ciblé par l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 31, de 14 m à 16 m de largeur, dont l'objectif est la réalisation d'une trame verte. L'ERV sera supprimé lorsque l'ensemble de l'aménagement sera réalisé et les régularisations foncières effectuées. D'ici là, la suppression de l'ERV n° 31, sur les parcelles concernées par la demande, ne serait pas souhaitable.</p>	
@3094-1	Delphine Bouquet particulier	contribution strictement identique à la 3049= doublon	<p>Le tènement est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLUH arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.	
E2662-1		Contribution strictement identique à la N° 2655.	Lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires, des prescriptions et des outils graphiques pourraient être inscrits au PLU-H pour rendre possible la réalisation de cet équipement ARENA et de ses bâtiments connexes.	
@2944-1	Fabienne Ducharne	Contribution identique à la n°2945	Cf. @2945 L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques concernant les aménagements des voies qui entourent l'îlot et formulées pendant l'enquête publique. En parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.	
C5896-1	Gilbert Lyon Cedex 06	Contribution strictement identique à la N°@3977.	La parcelle CI 133 au 32 rue Antoine Primat est situé au sein d'un secteur concerné par le périmètre d'études "Grandclément Gare", qui fait l'objet d'études morphologique, de composition urbaine, de maillage de l'îlot (voirie et cheminement piéton) et de programmation. Les zonages et les outils graphiques inscrits au PLU-H arrêté correspondent à la gestion souhaitée de l'îlot, dans l'attente de l'achèvement des études en cours. Au terme de ces études, une évolution vers la	

			<p>traduction d'un projet d'ensemble serait possible lors d'une prochaine modification de PLU-H.</p> <p>Dans l'immédiat, le PLU-H a développé de nouveaux outils pour le développement de la nature en ville, en plus des prescriptions EBC et EVV, comme les coefficients de pleine terre (CPT).</p> <p>Cette parcelle est entièrement concernée par l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 d'une surface de 3,1 Ha, déjà inscrit au PLU-H arrêté. D'autres emplacements réservés pourraient être inscrits dans des procédures ultérieures de PLU-H, ce qui permettrait de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS.</p> <p>Il serait souhaitable que l'emplacement réservé aux espaces verts n°102 soit maintenu.</p>	
@845-1	Robert et Murielle	contribution strictement identique à la N°847 (sans fichier joint).	<p>L'îlot Aynard Lafontaine a fait l'objet d'une traduction au PLUH arrêté pour une urbanisation mixte encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de mixité fonctionnelle (SMF).</p> <p>L'opération serait réalisée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) qui pourrait prendre en compte certaines remarques formulées pendant l'enquête publique, en parallèle des adaptations au PLU-H pourraient être étudiées en matière d'implantation et de hauteurs des constructions, d'orientation d'aménagement et de secteur de mixité fonctionnelle.</p> <p>En particulier, pour mieux tenir compte de l'environnement et des plantations sur le domaine public, les hauteurs maximales pourraient baisser en partie en bordure de voie et monter en c?ur d'îlot par rapport aux hauteurs inscrites au PLU-H arrêté, le jeu des rythmes et des épannelages pourrait réserver des retraits</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			partiels de façade.	
@4467-1	marion juillet	Contribution strictement identique à la contribution N°4461	<p>Cf. @4461</p> <p>La propriété concernée par la contribution est localisée à l'angle Nord/Ouest de l'îlot bordé par les rues Louis Adam/Dedieu/Anatole France/Mansard.</p> <p>Dans le cadre de la traduction d'une expertise urbaine, cet îlot initialement à destination économique, a évolué, au PLU-H arrêté, pour la moitié nord concernée par la demande, vers un zonage URM1 avec un Emplacement Réservé aux espaces verts (n° 108), pour la réalisation d'un parc, au bénéfice de la commune.</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement et la programmation de l'îlot sont encadrés par l'OAP n° 13 du cahier communal du PLU-H arrêté. L'Emplacement Réservé aux espaces verts est localisé sur l'îlot et dimensionné dans l'objectif de créer un parc ouvert au public depuis les rues Dedieu, Louis Adam et Mansard, conformément aux orientations du développement territorial définies au PADD (p.43).</p> <p>Par conséquent, il ne serait pas opportun de modifier le périmètre de l'ER aux espaces verts n° 108 inscrit au PLU-H arrêté.</p>	
@4471-1	Pierre-Damien Laurent Association La Ville Edifiante	Contribution strictement identique à la contribution N°5603	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité et des périmètres d'intérêt patrimonial.</p> <p>Les propositions pour inscrire de nouveaux EBP ou PIP énoncées sur cette contribution sont pour la plupart pertinentes mais elles méritent un travail plus approfondi, qui n'est pas réalisable à cette étape de la procédure, après l'enquête publique.</p> <p>Par conséquent, il ne paraît pas envisageable de</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			prendre en compte les propositions de cette contribution qui pourraient être étudiées lors d'une procédure ultérieure avec enquête publique, à l'exception des frontons du 41 au 45 rue Anatole France pour lesquels le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A6 "Mansard-Bastille" pourrait être complété pour le 45 rue Anatole France dans la mesure où il cite déjà les frontons du 41 au 43 de la rue.	
C5314-1	Edouard Lyon Cedex 03	Contribution strictement identique à la N° 2246	<p>Cf. @2246</p> <p>La demande concerne d'une part la suppression de l'Emplacement Réservé pour Equipements Publics n° 62 au bénéfice de la Métropole de Lyon sur les parcelles BS123 et BS126 et d'autre part l'inscription d'un EBP sur le bâtiment en façade du cours Emile Zola sur la parcelle BS126.</p> <p>L'Emplacement Réservé pour Equipements Publics n° 62 au bénéfice de la Métropole de Lyon inscrit au PLU-H arrêté est cohérent avec les aménagements déjà réalisés dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola. Il permet de poursuivre les objectifs du projet de requalification de cette voie. Il ne serait pas souhaitable de le supprimer dans cette partie du cours Emile Zola.</p> <p>Pour l'élaboration du PLU-H arrêté, l'inscription des EBP a résulté d'une expertise d'ensemble sur la commune. L'expertise n'a pas repéré la dépendance faisant l'objet de cette demande. Il ne serait pas souhaitable d'inscrire un EBP sur ce bâtiment.</p>	
@4213-1	Aude R	contribution strictement identique à la N° 4203.	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <p>- la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-</p>	

			<p>dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...).</p> <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	
@4221-1	Aude R	Contribution strictement identique à la N° 4218.	<p>Sur le tènement des numéros 101 à 107 de la rue du 1er mars 1943 :</p> <p>- la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, de revenir au PLU opposable c'est-à-dire à un zonage uniquement économique - puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 de revenir aux prescriptions du PLU-H arrêté (zonage mixte, prescriptions graphiques, OAP, ...).</p> <p>Du fait de la 2^e délibération de la commune et comme le zonage et les hauteurs inscrits au PLU-H arrêté correspondent aux destinations, résidentielle et économique, et à la morphologie</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>souhaitées sur ce tènement, un retour à la situation antérieure correspondant à celle du PLU opposable, ne serait donc pas opportun.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été formulées pendant l'enquête, en particulier contre les hauteurs maximales importantes inscrites au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les hauteurs maximales, les périmètres des polygones et l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943 pourraient être réétudiés.</p>	
E2265-1		Contribution strictement identique à la 2246	<p>L'Emplacement Réservé pour Equipements Publics n° 62 au bénéfice de la Métropole de Lyon inscrit au PLU-H arrêté est cohérent avec les aménagements déjà réalisés dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola. Il permet de poursuivre les objectifs du projet de requalification de cette voie. Il ne serait pas souhaitable de le supprimer dans cette partie du cours Emile Zola.</p> <p>La demande concerne également la demande d'inscription d'un EBP, non l'extension d'un PIP. Pour l'élaboration du PLU-H arrêté, l'inscription des EBP a résulté d'une expertise d'ensemble sur la commune. L'expertise n'a pas repéré la dépendance faisant l'objet de cette demande. Il ne serait pas souhaitable d'inscrire un EBP sur ce bâtiment.</p>	

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 194 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
E2125-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2264-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2774-1	Antoine Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2844-1	Antoine Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3527-1	Bernard	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3900-1	BRIGITTE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3612-1	Cécile	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2853-1	Chantal Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2328-1	christian Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1757-1	Christophe	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3826-1	Emeline	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1777-1	Eric Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4561-1	Eric	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2861-1	Fabien Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
@2466-1	GILLES	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

@2624-1	juan groupe sportif lugdunum gsl	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1803-1	Lou Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4104-1	Suzanna	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1771-1	Sylvie Meyzieu	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1804-1	Thierry	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3306-1	yves Meximieux	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2574-1	ROGER Sainte-Foy-lès-Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2100-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1953-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
R1156-1	Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
E2073-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3266-1	nathalie anastasi	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2208-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3277-1	Laetitia Angers bois	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1979-1	Jean Barel Particulier	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4009-1	michel BATTON président du conseil syndical de la résidence Le Bonneterre 236 appartements ri	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

E2075-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4376-1	Jacqueline Benharbon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2059-1	Martine BERNARD CMCAS DE LYON	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1794-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1948-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2589-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2851-1	Alain BESNIER Président de la section billard du GSL villeurbannais	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
R1154-1	Ange Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
@4258-1	Maxime BISCHOFFE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3775-1	Florent	OAP du 1er mars Villeurbanne
@3546-1	colette boulade	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1763-1	Patrick Pusignan	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2001-1	martine bouvaist adhérente CMCAS section billard français	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4653-1	andre BOUYGUES	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
R5598-1	Nicole Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
@2533-1	Philippe Cabrera	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

C5846-1	Josette Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2342-1	Denis CARRION	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2101-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3503-1	Josiane	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2467-1	MARCONNET Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2403-1	REGINE Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1793-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2331-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2078-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1755-1	Emilie COMBE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3273-1	Thibaut Cordier GSL IEG	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1791-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2880-1	benoit couliou	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1792-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1952-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2852-1	Michel DARD	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
R5303-1	Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

@2168-1	Pol-Alban DEMOURY	OAP du 1er mars Villeurbanne
E2213-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1947-1	Thierry Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2319-1	Nicole DESSORT CM-CAS de Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E4124-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@959-1	Camille Didierlaurent	OAP du 1er mars Villeurbanne
@2518-1	GERARD DUBOST Adhérent au GSL GAZELEC	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3360-1	Michèle	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1787-1	Claude Dubreuil Particulier	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2489-1	BERNARD DUCHAMP GROUPE SPORTIF LUGDUNUM	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3300-1	Bernard DUMAS	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4168-1	Yolande Dumont Retraitée	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3564-1	Delphine	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3270-1	GEORGES DUMOULIN	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4181-1	Dominique DUPUIS GSL	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@5510-1	Anne Marie Durckel	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

R1158-1	Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
@2354-1	Laurent ECOCHARD	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1950-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2599-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2508-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1802-1	annie Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2056-1	ANDRE FAUDRIN CMCAS DE ILYON	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2129-1	Christelle FAURE EDF	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2200-1	Michael Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2660-1	Magali Vénissieux	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3275-1	Gilbert FRADIN Retraité des IEG	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1788-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1967-1	ANDREE GALLET	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2186-1	Andrée GALLET	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2629-1	ESTELLE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1745-1	Delphine Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2207-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

E2495-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2791-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2611-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4397-1	Clément GINGUENAUD	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2079-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2203-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1971-1	Maurice Granger retraité GDF	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2116-1	Patrice GROS CMCAS de LYON	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2593-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2267-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3364-1	JEAN MARIE GUILLOT	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E4932-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E4133-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2173-1	YVES Irigny	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2219-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2663-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2271-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

@3653-1	Céline JOUBERT	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3655-1	Marc JOUBERT	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2498-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3333-1	laurent lafarge	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1926-1	Bernard LAFFONT	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2097-1	Antoine LANGER	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2463-1	Dominique Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3945-1	René LEGROZ	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1832-1	ALAIN Saint-Jean-de-Thurigneux	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4166-1	josette marcellier	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2664-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1818-1	alexandre marmey	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3606-1	Pierre MATHIEU	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2252-1	MARYSE MAUPAS	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2510-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2626-1	Jean François Merle groupe sportif lugdunum gsl	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

E2017-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2018-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1954-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3832-1	dominique MIGNOTTE PATICULIER	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4195-1	Bernard Mivière	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1920-1	Rémy MONIN	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2204-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2601-1	Nicolas	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4109-1	Olivier Montmagnon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3929-1	José MORENTE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@691-1	ELODIE Villeurbanne	OAP du 1er mars Villeurbanne
E2588-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1795-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2815-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2737-1	Jimmy	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2215-1	richard NICOLAS	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2274-1	richard NICOLAS	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

@2562-1	Jean-luc Nicolet GSL section yoga-sophrologie	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1816-1	Laurent Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3704-1	Martin NOUAILLE Citoyen	OAP du 1er mars Villeurbanne
@4042-1	Virginie OLIVIER	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1949-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3361-1	Jean-Louis OZIL	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@268-1	ELSA	OAP du 1er mars Villeurbanne
E4897-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2099-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2195-1	JOSIANNE PEDRENO	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4038-1	Olivier	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2530-1	Michel Perge Gsl	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2122-1	LAURENCE Taponas	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1758-1	Roger PETITJEAN	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4325-1	Quentin PHILIPPON	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2806-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

E2797-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3321-1	Didier PITRE	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4267-1	Kathy	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4711-1	JEAN PAUL PUJOL	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2363-1	Patrick Rambeau Retraité	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4081-1	Marielle raspail	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2127-1	Philippe Beynost	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E4423-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1903-1	jean-Michel ROBIN	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2650-1	Annie ROCHER CMCAS	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3822-1	Jean-Marc RODRIGUEZ	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2496-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3065-1	Christian Rousselle	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@1749-1	Christelle Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4055-1	Aude R	OAP du 1er mars Villeurbanne
@4218-1	Aude R	OAP du 1er mars Villeurbanne
@2580-1	BRUNO RUDZKI	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

@3541-1	jacky ruellet	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2016-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1951-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2206-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3909-1	CHRISTINE SEGURET aucun	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
C5464-1	Régis Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E1790-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@4751-1	pierre Sublet darly	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2373-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2623-1	Emilie VASSELON	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@2427-1	Christian VERMEULIN ancien adjoint au maire, chargé de l'habitat et du logement	OAP du 1er mars Villeurbanne
E2370-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
@3317-1	PHILIPPE Lyon	Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne
E2072-1		Site de Bonneterre CMCAS Villeurbanne

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R465-1		
R1152-1	Daniel Villeurbanne	
E967-1		
R1153-1	Villeurbanne	

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1834-49	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur du Tonkin, sur le site de la clinique rue du Tonkin, bientôt libéré par le départ de la clinique, l'inscription d'une polarité tertiaire sur la parcelle cadastrée BI 59, en cohérence avec la vocation économique de l'îlot déjà portée au PLU-H arrêté et avec les capacités constructibles de cet îlot.	<p>Sur le site de l'ex clinique du Tonkin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur R+15 et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. - puis le promoteur a demandé pendant l'enquête publique, pour rendre possible la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle BI 60, l'inscription d'une hauteur de 28 m (R+8) et pour rendre possible un programme mixte sur la parcelle BI 59, une modification du SMF et une polarité tertiaire. <p>La hauteur au PLU-H arrêté est 22 m sur ces deux parcelles.</p> <p>Sur la parcelle BI 60, il pourrait être inscrit un outil graphique et une hauteur de 28 mètres pour la réalisation d'un programme de logements.</p> <p>Sur la parcelle BI 59, il pourrait être inscrit pour rendre possible le programme mixte proposé à l'enquête (mais avec un maximum de 5000m² de SdeP de bureaux), des outils graphiques, des hauteurs de 25 à 34 mètres et la modification du SMF. Une OAP pourrait être créée pour préciser le schéma de composition de l'îlot.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole sur les modifications à apporter sur le site de la clinique du Tonkin.</p> <p>La commission estime souhaitable la mise en oeuvre d'une OAP pour la cohérence de l'ensemble.</p>
1843-58	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans le secteur des Brosses au Carré de Soie, sur les parcelles cadastrées CA 11 et CA 13 à l'angle sud-ouest de l'avenue Musset et de la rue Legay, pour rendre possible la réalisation	<p>Dans le secteur des Brosses, sur les parcelles CA11 et CA13, angle sud-ouest du carrefour Musset/Legay :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a demandé dans sa délibération du 	Prend acte de l'avis du MO

		<p>d'un programme économique tertiaire en cohérence avec la recomposition et le renouvellement économiques engagés de part et d'autre de la rue Legay prolongée ces dernières années, l'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zonages, - des hauteurs, - et de la prescription du Périmètre d'Attente de Projet (PAP). 	<p>20/11/2017, pour rendre possible la réalisation d'un programme économique tertiaire, l'évolution des zonages, des hauteurs et de la prescription du Périmètre d'Attente de Projet (PAP) inscrits au PLU-H arrêté.</p> <p>- puis la commune a demandé dans sa délibération du 28/05/2018 le maintien du zonage UEi1 couplé au Périmètre d'Attente de Projet inscrits au PLU-H arrêté.</p> <p>En conséquence, les prescriptions inscrites au PLU-H arrêté pourraient être maintenues, à savoir le zonage UEi1 et le PAP, ceci jusqu'à l'élaboration d'un projet urbain cohérent avec l'évolution de l'ensemble du secteur et validé par l'ensemble des partenaires.</p>	
--	--	--	--	--

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1839-54	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, sur la rue du 8 mai 1945 aux abords du rond-point Charles de Gaulle (Croix-Luizet), l'extension au sud du zonage UEi2 sur l'ensemble de la parcelle cadastrée BA 102 jusqu'aux limites de la résidence La Boube, pour mieux correspondre aux principes d'aménagement définis par le projet de renouvellement urbain des Buers.	Le site des Buers est concerné par un projet de renouvellement urbain qui doit accueillir des programmes à destination économique en partie nord, à proximité de l'échangeur Croix-Luizet. Un ajustement du périmètre du zonage UEi2 inscrit au PLUH arrêté serait justifié.	Une partie de la parcelle BA 102 est classée en UEi2 et l'autre partie en URc2. Il semble logique d'étendre le zonage UEi2 à l'ensemble du tènement. Prend acte de la réponse de la Métropole, favorable à cette demande.

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1860-75	Commune de Villeurbanne (délibération du 20/11/2017)	Demande, sur le quartier Cusset, dans le cadre du projet des nouveaux collège et gymnase portés par la Métropole de Lyon et la Ville, sur l'îlot délimité par le cours Émile Zola, les rues Baudin, du 4 Août 1789 et Bourgchanin : - l'inscription d'un zonage de type USP cohérent avec la vocation d'équipements publics développés sur le secteur, - et l'inscription d'un emplacement réservé pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon.	La partie sud de l'îlot est concernée par 2 zonages différents et par un ER pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la réalisation d'un projet de collège et gymnase. Il apparaîtrait fonctionnel d'inscrire un zonage unique sur l'emprise de l'ER Equipement. Le zonage USP serait approprié aux futurs programmes.	La commission est favorable à un zonage USP unique